

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SESSION ADMINISTRATIVE DE 2017

Quatrième séance : jeudi 11 mai 2017

oOo

S O M M A I R E

oOo

ÉDUCATION

- Adoption de la convention modifiant la convention n° 2015/495 du 4 septembre 2015 portant extension et adaptation des conditions de mise en œuvre en Polynésie française de l’indemnité pour mission particulière attribuée aux personnels enseignants et d’éducation exerçant leurs fonctions dans les collèges et lycées de Polynésie française relevant de l’enseignement public et de l’enseignement privé sous contrat avec l’État 79

EMPLOI ET FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Loi du pays portant création d’un dispositif d’aide à l’emploi de type contrat aidé appelé aide au contrat de travail du primo salarié (ACT PRIM)..... 49
- Loi du pays portant modification des dispositions du titre III du livre II de la partie V du code du travail relatives à l’Insertion par la Création ou la Reprise d’Activité 62
- Loi du pays portant modification des dispositions du chapitre III du titre II du livre II de la partie V du code du travail relatives au dispositif d’aide à l’emploi de type contrat aidé appelé aide au contrat de travail (ACT)..... 68
- Loi du pays portant modification des dispositions du titre 1er du livre V de la partie VI du code du travail relatives au dispositif d’aide à l’emploi du type contrat aidé appelé aide au contrat de travail professionnel (ACT PRO) 74

FINANCES PUBLIQUES

- Modification n° 1 de la délibération n° 2016-122 APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l’exercice 2017 7
- Modification n° 1 de la délibération n° 2016-123 APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l’exercice 2017 39
- Approbation du projet d’avenant 2 à la convention annuelle 2016 n° 072-16 du 3 août 2016 du contrat de projets État-Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française 45

LOIS DU PAYS

– Loi du pays portant création d’un dispositif d’aide à l’emploi de type contrat aidé appelé aide au contrat de travail du primo salarié (ACT PRIM).....	49
– Loi du pays portant modification des dispositions du titre III du livre II de la partie V du code du travail relatives à l’Insertion par la Création ou la Reprise d’Activité	62
– Loi du pays portant modification des dispositions du chapitre III du titre II du livre II de la partie V du code du travail relatives au dispositif d’aide à l’emploi de type contrat aidé appelé aide au contrat de travail (ACT).....	68
– Loi du pays portant modification des dispositions du titre 1er du livre V de la partie VI du code du travail relatives au dispositif d’aide à l’emploi du type contrat aidé appelé aide au contrat de travail professionnel (ACT PRO)	74

oOo

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

SESSION ADMINISTRATIVE DE 2017

Quatrième séance : jeudi 11 mai 2017 à 9 heures

oOo

PRÉSIDENCE de Monsieur Marcel Tuihani,
président de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Sont présents :

M.	Tuihani	Marcel	Président
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	Deuxième vice-présidente
M ^{me}	Richeton	Monique	Troisième vice-présidente
M ^{me}	Merceron	Armelle	Deuxième secrétaire
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	Troisième secrétaire
M ^{me}	Aro	Dylma	Première questeure
M ^{me}	Sachet	Isabelle	Deuxième questeure
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	Troisième questeur, arrivé en cours de séance
M ^{me}	Amaru	Patricia	Représentante
M ^{me}	Bruant	Virginie	Représentante
M ^{me}	Cross	Valentina	Représentante
M.	Drollet	Jacqui	Représentant
M.	Faatau	Félix	Représentant
M.	Flohr	Henri	Représentant
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	Représentante
M.	Fong Loi	Charles	Représentant
M.	Geros	Antony	Représentant
M.	Graffe	Jacquie	Représentant
M.	Haumani	Evans	Représentant
M.	Ienfa	Jules	Représentant
M ^{me}	Iriti	Teura	Représentante
M.	Jordan	Rudolph	Représentant
M.	Laurey	Nuihau	Représentant
M.	Leboucher	Michel	Représentant
M ^{me}	Lucas	Béatrice	Représentante
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Représentante
M ^{me}	Maraea	Emma	Représentante, arrivée en cours de séance
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	Représentante
M.	Moutame	Thomas	Représentant
M.	Perez	Antonio	Représentant
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	Représentante
M.	Raioha	Jacques	Représentant, arrivé en cours de séance
M.	Riveta	Frédéric	Représentant
M.	Schyle	Philip	Représentant, arrivé en cours de séance
M.	Taae	Putai'i	Représentant
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	Représentante

M ^{me}	Tata	Jeanine	Représentante
M ^{me}	Teahe	Teapehu	Représentante
M.	Temaru	Oscar Manutahi	Représentant, arrivé en cours de séance
M.	Temaui	Jean	Représentant
M.	Temeharo	René	Représentant
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	Représentante
M.	Tong Sang	Gaston	Représentant
M.	Toromona	John	Représentant, arrivé en cours de séance
M.	Tuheiaua	Richard	Représentant
M ^{me}	Turquem	Sandrine	Représentante
M ^{me}	Vaiho	Gilda	Représentante
M ^{me}	Vanaa	Élise	Représentante
M ^{me}	Viriamu	Yolande	Représentante

Sont absents :

M ^{me}	Tetuanui	Lana	Première vice-présidente
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	Première secrétaire
M.	Ah-Scha	Joseph	Représentant
M.	Buillard	Michel	Représentant
M ^{me}	Frébault	Joëlle	Représentante
M.	Teriitahi	Moehau	Représentant
M ^{me}	Teura	Justine	Représentante
M.	Tumahai	Ronald	Représentant

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le vice-président du gouvernement Teva Rohfritsch, Madame et Messieurs les ministres Priscille Frogier, Jean-Christophe Bouissou, Luc Faatau et Jacques Raynal.

Assistent également à la séance : Monsieur Rémi Schenberg, directeur général des services législatifs, Monsieur Philippe Lamy, chef de la division du secrétariat du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.
Madame Vaitea Legayic, membre du Conseil économique, social et culturel.

oOo

La séance est ouverte à 9 heures 9 minutes.

oOo

Le président : Mes chers collègues, bonjour à tous ! En notre nom, j'adresse la bienvenue à Monsieur le vice-président et à Messieurs les ministres présents ce matin. Je souhaite également la bienvenue au public réuni ce matin, ainsi qu'aux journalistes. Et j'adresse également la bienvenue aux internautes qui nous suivent grâce au média Internet.

Avant de déclarer la séance ouverte, permettez-moi, au nom de l'ensemble des élus ici présents et au nom également du gouvernement, d'accueillir chaleureusement Monsieur Rémi Schenberg, directeur général des services législatifs ainsi que Monsieur Philippe Lamy, chef de la division du secrétariat du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, présents parmi nous. (*Applaudissements dans la salle.*) Merci, Messieurs, de nous honorer de votre présence ; ce qui

témoigne encore une fois d'un véritable partenariat avec l'Assemblée nationale. Et veuillez adresser nos salutations à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre du 3 mai 2017 et je demande au secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini, secrétaire générale, procède à l'appel des représentants.

— Cf. ci-dessus —

Le président : Merci de donner lecture des procurations déposées.

oOo

P R O C U R A T I O N S

Le président : Je demande au secrétaire général de lire les procurations déposées.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Jeudi 11 mai 2017		
RASSEMBLEMENT POUR UNE MAJORITÉ AUTONOMISTE		
4289-09h00	Joseph Ah-Sha	Jeanine Tata
4290-09h00	Teura Atuhiva-Tarahu	Virginie Bruant
4291-09h00	Ronald Tumahai	Antonio Perez
4292-09h00	Michel Buillard	Isabelle Sachet
4293-09h00	Lana Tetuanui	Félix Faatau
4294-09h00	Philip Schyle	Dylma Aro
4295-09h00	Emma Maraea	Jacques Raioha
4296-09h00	Joëlle Frebault	Putai Taae
4298-09h00	Moehau Teriitahi	Teapehu Teahe
4299-09h10	John Toromona	René Temeharo
4307-09h52	Patricia Amaru	Juliette Matehau-Nuupure
4308-09h50	Vito Maamaatuaiahutapu	Jacqui Drollet
4309-10h17	Nuihau Laurey	Charles Fong Loi
4313-10h00	René Temeharo	Frédéric Riveta
4317-11h17	Béatrice Lucas	John Toromona
4318-11h36	Jacque Graffe	Sylvana Puhetini
4333-13h25	René Temeharo	Armelle Merceron
4334-13h35	Frédéric Riveta	Jules Ienfa
4341-13h54	Nuihau Laurey	Jacques Raioha
4344-14h13	Gaston Tong Sang	Nuihau Laurey
4348-14h52	Teapehu Teahe	Jacques Raioha
4349-14h52	Antonio Perez	Gaston Tong Sang
4350-14h52	Ronald Tumahai	Dylma Aro
4351-14h52	Moehau Teriitahi	Philip Schyle
4408-16h08	Emma Maraea	Teapehu Teahe
4409-16h08	Charles Fong Loi	Jacques Raioha
TAHOERA'A HUIRAATIRA		

4297-09h00	Loïs Amaru-Salmon	Monique Richeton
4316-11h16	Sandra Manutahi Levy Agami	Gilda Vaiho
4319-12h00	Teura Iriti	Marcel Tuihani
4320-12h00	Thomas Moutame	Jean Temauri
4337-13h57	Teura Iriti	Yolande Viriamu
4338-13h54	Evans Haumani	Michel Leboucher
4339-13h54	Vaiata Perry-Friedman	Elise Vanaa
4340-13h54	Marcel Tuihani	Vaiata Perry-Friedman
UNION POUR LA DÉMOCRATIE		
4303-09h20	Richard Tuheiava	Eliane Tevahitua
4304-09h20	Valentina Cross	Chantal Flores Tahiaata
4305-9h20	Justine Teura	Chantal Minarii Galenon
4306-9h20	Oscar Temaru	Antony Geros

Le président : Merci.

oOo

ORDRE DU JOUR

Le président : Nous passons à l'approbation de l'ordre du jour. Et j'invite le secrétaire général de donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents, réunie la semaine dernière, vous propose l'ordre du jour suivant :

I) Approbation de l'ordre du jour ;

II) Examen des rapports, des projets de délibération et de loi du pays (Voir la liste jointe) ;

- 1) Rapport n° 38-2017* *relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2016-122 APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017.*
RAPPORTEURS : Virginie Bruant et Armelle Merceron.
- 2) Rapport n° 39-2017* *relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2016-123 APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2017.*
RAPPORTEURS : Antonio Perez et Armelle Merceron.
- 3) Rapport n° 37-2017* *relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 2 à la convention annuelle 2016 n° 072-16 du 3 août 2016 du contrat de projets État-Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française.*
RAPPORTEURES : Armelle Merceron et Antonio Perez.
- 4) Rapport n° 201-2016* *sur le projet de loi du pays portant création d'un dispositif d'aide à l'emploi de type contrat aidé appelé aide au contrat de travail du primo salarié (ACT PRIM).*
RAPPORTEURES : Isabelle Sachet et Armelle Merceron.

- 5) Rapport n° 203-2016 sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions du titre III du livre II de la partie V du code du travail relatives à l'Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité.
RAPPORTEURS : Armelle Merceron et Philip Schyle.
- 6) Rapport n° 202-2016 sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions du chapitre III du titre II du livre II de la partie V du code du travail relatives au dispositif d'aide à l'emploi de type contrat aidé appelé aide au contrat de travail (ACT).
RAPPORTEURES : Sylvana Puhetini et Jeanine Tata.
- 7) Rapport n° 36-2017 sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions du titre 1er du livre V de la partie VI du code du travail relatives au dispositif d'aide à l'emploi du type contrat aidé appelé aide au contrat de travail professionnel (ACT PRO).
RAPPORTEURES : Isabelle Sachet et Armelle Merceron.
- 8) Rapport n° 24-2017 relatif à un projet de délibération portant adoption de la convention modifiant la convention n° 2015/495 du 4 septembre 2015 portant extension et adaptation des conditions de mise en œuvre en Polynésie française de l'indemnité pour mission particulière attribuée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant leurs fonctions dans les collèges et lycées de Polynésie française relevant de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat avec l'État.
RAPPORTEURS : Joseph Ah-Scha et Félix Faatau.

III) Examen de la correspondance ;

IV) Clôture de la séance.

Le président : Nous passons à l'adoption de l'ordre du jour. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : L'ordre du jour est adopté.

oOo

EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DE LOI DU PAYS

MODIFICATION N° 1 DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-122 APF DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 APPROUVANT LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2017

Rapport n° 38-2017, en date du 26 avril 2017, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par Mesdames les représentantes Virginie Bruant et Armelle Merceron.

— Cf. annexe —

Le président : Nous passons à l'examen des rapports, des projets de délibération et de loi du pays en vous invitant à examiner le rapport n° 38-2017 relatif à un projet de délibération portant

modification n° 1 de la délibération n° 2016-122/APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant le budget général de la polynésie française pour l'exercice 2017.

J'invite, Madame Virginie Bruant, à bien vouloir exposer son rapport. Vous avez la parole.

M^{me} Virginie Bruant, rapporteure : Merci. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le vice-président, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs, chers collègues, Mesdames, Messieurs du public, de la presse, *bonjour*.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Madame le rapporteur. La conférence des présidents, en ce qui concerne la discussion générale, a prévu un temps de parole de 60 minutes : 33 pour le groupe RMA, 17 pour le TAHOERA'A HUIRAATIRA, 10 pour l'UPLD.

J'invite l'intervenant du groupe UPLD à bien vouloir prendre la parole. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Monsieur le président, Monsieur le vice-président du gouvernement, Messieurs les ministres, Monsieur le sénateur-représentant, chers collègues, je souhaiterais profiter de cette occasion pour saluer également Messieurs Schenberg et Lamy qui nous accompagnent dans la mission de mise en place de nos politiques d'évaluation et de contrôle de nos politiques publiques. Chers internautes, chers amis journalistes, cher public, *bonjour*.

Nous sommes saisis, dans le cadre de ce premier dossier, du premier collectif de l'année qui porte modification de la délibération n° 2016-122 APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant notre budget au titre de cet exercice.

Ce collectif, comme l'a expliqué le rapporteur, répond à l'engagement pris par le gouvernement à mettre en œuvre tous les moyens disponibles de la collectivité dans le cadre du dossier de recensements des dégâts et sinistres occasionnés par les intempéries qui ont impacté le pays en début d'année.

Outre la déclaration de l'état de calamité naturelle couvrant les communes des îles de Tahiti, Moorea et des Tuamotu, il convient de prendre note de la mobilisation d'une commission de recensement et de répartition des secours qui, soit dit en passant, aurait permis de répondre avec promptitude aux besoins urgents de nos populations. Et comme le souligne le rapport, concomitamment à ce travail de quantification préliminaire mais néanmoins indispensable, le gouvernement a été amené à engager des travaux urgents de mise en sécurité des infrastructures et des bâtiments.

C'est donc sous cette perspective que se décline le présent collectif budgétaire qui se propose, d'une part, de renforcer le financement des mesures d'aides liées aux intempéries et, d'autre part, de compléter les dépenses imprévues en tenant compte des réajustements nécessaires impactant certaines opérations héritées du CAVC.

Ainsi, ce collectif que nous apprêtons à examiner s'élève au total à plus de 4,748 milliards de francs (4 748 000 000 F) et s'équilibre en section de fonctionnement, comme le précise le rapport, à 3,012 milliards de francs et en section d'investissement à 1,736 milliard de francs.

Bien que l'estimation définitive des travaux de réparation des dégâts subis par nos infrastructures publiques n'ait pas encore pu être entièrement chiffrée, je me réjouis d'ores et déjà des éléments d'information suffisamment exhaustifs produits à propos des demandes d'aides validées à ce jour. Je ne reviendrai donc pas sur leur énumération puisque le présent rapport est suffisamment explicite pour ne pas avoir à le faire, mais j'insisterai néanmoins sur certains points de réflexion qui, en commission, n'ont pas trouvé de réponse.

Le premier point concerne la nécessité d'optimiser notre intervention en matière d'indemnisation économique avec le potentiel de financement que représente l'amortissement comptable figurant dans les comptes des entreprises sinistrées aidées tant au niveau de leurs infrastructures immobilières que de leur patrimoine mobilier. Je m'explique. Dans la gestion financière d'une entreprise, la prise en compte des dépenses d'amortissement nécessaires au renouvellement du patrimoine de l'entreprise notamment en matière mobilière est obligatoire. Il s'avère donc qu'à la date de l'indemnisation, une partie du coût de remplacement du matériel sinistré a déjà été amortie. Donc, la question qui se pose est de savoir si ce coût d'amortissement du matériel sinistré est déductible de la valeur d'indemnisation publique. C'est une question que j'ai posée en commission mais pour laquelle je n'ai pas obtenu de réponse.

Concernant le deuxième point que je mettrai en exergue, je dirai que dans le cadre des mesures de financement des aides urgentes octroyées via les régimes sociaux, j'ai constaté que le présent collectif limitait son intervention à une centaine de millions de francs. Sauf à me tromper, il me semble que ces mesures sont encadrées par le Fonds d'Action Sociale, plus communément connu sous l'acronyme du FAS. C'est donc à juste titre, dans le cadre des aides exceptionnelles et actions collectives que sont déployées sous forme de bons de commande ou de versement en espèce ces fameuses aides exceptionnelles (individuelles ou collectives) dispensées en cas de calamités naturelles et sinistres. Or, au titre de l'exercice 2016, les crédits réservés au profit du FAS RSPF s'élèvent à 50 millions de francs seulement et ceux du FAS RNS à 1 million de francs seulement. Je doute fort que le provisionnement effectué au titre des crédits de ce collectif soit suffisant pour répondre à la fois aux besoins récurrents de nos populations en situation de détresse sociale ainsi qu'aux besoins de ceux confrontés aux calamités naturelles. Je me souviens d'ailleurs que lors de l'octroi de l'aide institutionnelle de l'Assemblée de Polynésie au profit des sinistrés du mois de janvier, j'ai proposé sans succès d'affecter cette aide au FAS RSPF afin de créditer en complément les aides exceptionnelles destinées au financement des mesures octroyées par ce régime en cas de calamités naturelles et de sinistres. Donc, la question qui se pose est de savoir si nous pourrions abonder plus considérablement le FAS RSPF pour permettre de provisionner en supplémen la ligne aides exceptionnelles en faveur des sinistrés confrontés aux calamités naturelles.

Enfin, concernant le dernier point et de manière subsidiaire, je dirai que depuis que la délibération portant réglementation budgétaire ait été revisitée — c'est la 95-205 — à la faveur d'une efficacité plus réactive lors des calamités naturelles, les crédits regroupés au titre des dépenses accidentelles peuvent, par fongibilité, être immédiatement mobilisés dans les chapitres budgétaires mis à contribution pour les besoins de la cause. Bien que je considère que cette disposition dérogatoire contrevienne au principe de « *spécialité budgétaire* », lequel consiste à détailler l'affectation de chaque opération budgétaire de manière à ce que chaque crédit ait une destination indiquée que seul le pouvoir législatif peut modifier, je souhaiterai que l'on m'éclaire sur la manière dont les écritures budgétaires dissocient les opérations liées aux calamités naturelles de celles résultant d'une programmation normale. Je m'explique à nouveau. Lorsque par rapport à une infrastructure publique devant faire l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension quelconque déjà prévu dans la programmation budgétaire normale de l'exercice, il se trouve que ladite infrastructure a également subi les dégradations liées aux calamités naturelles. La question que je pose est de savoir comment, en termes de transparence budgétaire, la dissociation des écritures budgétaires va-t-elle être effectuée.

Enfin, mis à part ces quelques points auxquels j'associe bien entendu les autres dépenses concernées par ce collectif dont celles notamment liées au soutien à l'emploi des jeunes diplômés et la création d'une délégation à l'investissement, je ne peux m'empêcher de rappeler les conditions exécrables dans lesquelles la présentation budgétaire de l'exercice s'est effectuée. Bien que je vous avoue n'avoir pas encore fait mon deuil de cette situation déplorable, je consens néanmoins à faire l'effort — mais alors le gros effort — de soutenir ce collectif qui, dans sa grande partie, permettra à l'évidence la régularisation des opérations d'indemnisation de nos populations.

Voilà. *Je vous remercie.*

Le président : Merci, Monsieur le représentant. J'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Madame Vaiho.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Messieurs les ministres, Monsieur le sénateur-représentant, Messieurs les administrateurs de l'Assemblée nationale, chers collègues, cher public, *bonjour*.

Un premier collectif budgétaire en début d'exercice permet habituellement de venir abonder les lignes budgétaires insuffisamment dotées. Quelle ne fût notre stupéfaction de constater que celui-ci a pour objectif prioritaire de venir abonder des lignes budgétaires qui concernent les intempéries de janvier dernier.

Pour rappel, à l'occasion des derniers débats budgétaires, le gouvernement Fritch et sa majorité nous avaient expliqué que la création de l'imputation budgétaire « dépenses imprévues » permettrait d'agir plus efficacement et plus rapidement qu'avec le CAVC créé par le gouvernement Flosse.

Pour mémoire, la délibération n° 92-94/AT du 1^{er} juin 1992 a créé le Compte d'Aide aux Victimes des Calamités. Pourquoi ? Pour assurer sur l'ensemble de la Polynésie française le financement des réparations des dégâts causés par des calamités naturelles aux biens privés comme aux infrastructures publiques.

Quatre mois après... Je répète : quatre mois ! ...après les intempéries de ce début d'année 2017 nous voici face à la dure réalité de l'inefficacité des dépenses imprévues qui ont été insuffisamment mouvementées en crédits par le gouvernement en place.

Oh, plus lent que cela tu meurs ! Vous disiez que vous alliez supprimer ce fonds d'aide. Pour quoi ? Pour venir en aide plus rapidement aux sinistrés. Pourtant, ici, vous réagissez quatre mois après. Est-ce rapide, à votre avis ? ! Je n'en suis pas persuadée. C'est trop lent ! Le gouvernement traîne trop.

Bien ! Je vais continuer.

Force est de constater qu'au final, l'argumentaire péremptoire qui consistait à supprimer le CAVC pour éviter un collectif qui retarderait la distribution des aides aux sinistrés ne tient plus. C'est bien pour cela que nous sommes réunis aujourd'hui, afin notamment de réabonder de 400 millions de francs la ligne consacrée aux dépenses imprévues puisque les crédits inscrits en fonctionnement dans le budget 2017 étaient insuffisants. Gouverner, c'est prévoir ! Mal prévu ! Parce que le gouvernement n'a pas été prévoyant, nous sommes réunis pour voter un collectif pour financer des mesures d'aides liées aux intempéries, réabonder les dépenses imprévues et réajuster d'anciennes opérations prévues du temps de l'existence du CAVC.

Concernant les mesures d'aides liées aux intempéries, on notera que l'inscription en fonctionnement des dépenses liée aux aides à caractère économique de 550 millions de francs répartis entre les aides pour la revitalisation des commerces de proximité, les aides à l'acquisition de véhicules neufs et les aides à l'équipement des petites entreprises n'intervient que près de quatre mois après que les commerces, les entreprises et les voitures aient été sinistrés. Les années précédentes, les mesures étaient prises en urgence dans l'intérêt des sinistrés. Il apparaît donc incompréhensible que nous ne nous soyons pas réunis dans les 15 jours suivant ces sinistres.

IL

Pourquoi avoir été aussi lent que cela ? ! Pourquoi ne pas nous avoir réunis pour pouvoir venir en aide aux gens ? ! Pourquoi le gouvernement du pays a-t-il pris tout son temps avant de venir

nous voir pour demander d'aider en urgence notre population ?! Pourquoi ?! Pourquoi ?! Cela a été trop lent ! (Réactions dans la salle.)

Ce collectif prévoit également 300 millions de francs en faveur de l'habitat sous la forme de subventions à l'OPH qui permettront le financement des aides en matériaux, 317 millions de F pour des travaux d'équipement, essentiellement des travaux de réfection des routes et de sécurisation des berges. Le TAHOERA'A HUIRAATIRA regrette la lenteur de la saisine de l'assemblée qui a retardé la mise à l'abri des sinistrés. Toujours en fonctionnement, 199 millions de francs d'aides à caractère social, notamment des aides à l'équipement des familles et des aides d'urgences *via* les régimes sociaux et la DAS, sont enfin inscrits, sans oublier 70 millions de francs de dépenses diverses comprenant des subventions pour les établissements d'enseignements et pour des réparations d'infrastructures sportives.

En section d'investissement, le montant des AP relatives aux intempéries s'élève à 2,603 milliards de francs, dont la majorité va à destination de l'habitat dispersé, des subventions aux communes et de travaux routiers. Le montant des CP alloués aux opérations s'élève quant à eux — attention ! — à 1,289 milliards de francs. Il y a quelque chose qu'on n'a pas compris !

La moitié des sinistrés est oubliée. Voici ce que nous avons compris ! Voici ce que le TAHOERA'A HUIRAATIRA a compris. *Où est donc la moitié de l'enveloppe que vous proposez pour venir en aide aux personnes en difficulté ? Vous utilisez 1,8 milliard. Qu'en est-il de ceux qui attendent toujours dans les vallées ! Et que fait-on pour ceux qui attendent toujours de recevoir une aide ? Cela est inadmissible pour le TAHOERA'A HUIRAATIRA. C'est inadmissible !*

Nous voterons favorablement toutes les mesures d'aide... *(Réactions dans la salle.) Oui, la ligne du TAHOERA'A HUIRAATIRA consiste bien à apporter son aide ; il est à l'origine de ce fonds que vous supprimez aujourd'hui.* Nous voterons favorablement toutes les mesures d'aide ! Ceci dit, parce que nous déplorons la lenteur... *À cause de votre lenteur... Je dis lenteur pour ne pas dire incompétence, impuissance ou encore hésitation.* Nous déplorons la lenteur de l'action gouvernementale, en faveur de qui ? Des familles sinistrées, comme des entreprises et des commerçants. Parce que nous déplorons que la moitié des sinistrés soient oubliés dans ce collectif... *Exactement ! Plus de la moitié des personnes en difficulté ont été oubliées dans ce collectif que le gouvernement nous présente. Qu'en est-il de la moitié des personnes qui sont en difficulté ? Où sont-elles ? Elles ont été oubliées.* Nous déplorons que la moitié des sinistrés soient oubliés dans ce collectif. Nous nous abstenons pour marquer notre désaccord... Sur l'ensemble de la délibération, hein ! Nous nous abstenons pour marquer notre désaccord face à cette injustice !! *Face à cette injustice de la part du gouvernement qui fait que la moitié des personnes en situation difficile ont été oubliées, le TAHOERA'A s'abstient pour marquer son désaccord.*

Nous ne sommes pas dupes... *Le TAHOERA'A HUIRAATIRA n'est pas dupe. Il a très bien compris ce que vous manigancez et la raison pour laquelle vous agissez ainsi.* Nous ne sommes pas dupes car la suppression du CAVC a surtout permis de ramener 1,4 milliards F au budget primitif 2017. Pour alimenter quoi ? Pour alimenter le budget de « combat », tel qu'il a été qualifié par le gouvernement. *Oui, au TAHOERA'A HUIRAATIRA, nous disons que le CAVC a été supprimé pour pouvoir récupérer le 1,4 milliard. Pour en faire quoi ? Pour les affecter à la campagne électorale..., au budget. Pour quoi faire ? Pour aller combattre. Combattre quoi ? Le TAHOERA'A affirme que vous ne vous battez pas pour défendre cette autre moitié des personnes en situation délicate. Vous vous battez plutôt pour les élections dans l'optique d'en sortir vainqueur. Vous avez oublié ceux qui sont dans le besoin.* Chers amis, le combat du TAHOERA'A HUIRAATIRA c'est pour les démunis. Le combat du gouvernement, c'est un combat électoral, je le dis. Électoral pour acheter les voix. En prévision de quoi ? Ah, là, par contre, c'est bien prévu ! Autant pour les sinistres, dépenses imprévues, mal prévues ; c'est pour cela que nous revenons aujourd'hui ré abonder. Par contre, pour les échéances électorales, vous vous êtes bien préparés.

Je vous remercie, chers collègues, de votre attention. Et je vous souhaite du courage. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : Merci Madame la représentante. J'invite l'intervenant du groupe RMA... Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : *Merci*. Monsieur le président de notre assemblée, Monsieur le vice-président du Pays, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les représentants, Mesdames, Messieurs de la presse, du public *bien le bonjour*.

Monsieur le président, notre prise de parole se fera en deux temps. Madame Merceron s'exprimera après mon intervention.

Nous avons tous entendu l'intervention du TAHOERA'A qui s'est exprimé en revendiquant un niveau d'exigence démagogique, voire hors-sol. Nous déplorons bien entendu cette exploitation démagogique de la détresse des gens.

Ce premier collectif budgétaire s'inscrit dans la continuité des travaux urgents que le gouvernement a pu engager au lendemain des intempéries que nous avons subies en ce début d'année. En effet, les premiers crédits ont pu être débloqués dès le 25 janvier, soit deux jours seulement après cet épisode météorologique désastreux. Deux autres arrêtés de virement de crédits ont été pris le 15 février et le 8 mars. La commission de recensement des sinistres et de répartition des secours créée pour l'occasion a ainsi pu cibler les aides à octroyer. Nous tenons à souligner que c'est la première fois que l'on voit un tel effort en fonctionnement en réponse à une calamité naturelle avec près d'un milliard et demi de francs inscrits et une diversité des interventions qui correspondent aux problématiques des familles dans leur quotidien, mais aussi des entreprises, notamment les commerces de proximité qui ont été les plus touchés.

Je ne vous redonnerai pas le détail des chiffres puisque notre rapporteur vient d'en faire la lecture mais je note que l'importance de cette enveloppe en fonctionnement n'est possible que grâce à l'amélioration des finances du Pays dont nous pouvons remercier le gouvernement.

Le collectif qui nous est présenté aujourd'hui est donc dense et bien pensé. En effet, en ayant supprimé le CACV (Compte d'aide aux victimes de calamités) pour le remplacer par un mécanisme consistant à abonder la ligne dédiée aux dépenses imprévues dans le budget général du Pays, le gouvernement a pu réagir rapidement en utilisant ces crédits affectés pour les travaux les plus urgents et, ensuite, faire un recensement le plus précis possible pour élaborer un collectif qui colle au plus près de la réalité des besoins. Ce collectif permet de récupérer le solde du CAVC et de ré-abonder les budgets des différents services sollicités dans le cadre de ces intempéries ainsi que la ligne des « dépenses imprévues » à hauteur de 400 millions de Fcfp.

Il faut savoir aussi que, du côté de l'État, 106 millions de Fcfp sont inscrits au titre du Fonds de secours outre-mer au lieu des 130 millions initialement prévus. On peut se demander pourquoi cette enveloppe est en baisse. Mon collègue sénateur s'est d'ailleurs interrogé sur ce point en commission, inquiet de constater que, dans le même temps, les dégâts occasionnés ont été plus importants que ceux qui avaient été estimés. En fait, il faut comprendre qu'il ne s'agissait que d'une évaluation au départ, qui a été élaborée sur un taux unique pour l'ensemble des opérations entrant dans le cadre de ce financement. Mais lorsque l'État a rendu ses arrêts définitifs, il est apparu que ce taux pouvait varier d'une opération à l'autre ; d'où ce décalage de 24 millions de francs en moins.

Par ailleurs, comme nous l'a expliqué le vice-président, Monsieur Teva Rohfritsch, les services de l'État pensent terminer leurs opérations de contrôle d'ici la fin de ce mois de mai, et une décision devrait intervenir en août concernant ce fonds de secours qui sera évidemment le bienvenu pour alléger la charge du Pays, notamment dans sa phase de reconstruction des équipements publics.

En section d'investissement, un milliard 289 millions de francs de crédits de paiements (CP) sont inscrits, dont notamment 400 millions pour les travaux sur les réseaux routiers. Cette enveloppe englobe la réfection du pont de Matatia, estimée à 130 millions de francs et dont les travaux doivent démarrer d'ici le mois d'août, sachant que les études ont démarré en avril et que l'appel d'offres est prévu en juin. On trouve aussi la route de la Tuauru pour 120 millions, la route de Maharepa et Afareaitu pour 60 millions, celle du Mont Marau pour 50 millions et, enfin, les routes de Naohata et Hamuta respectivement pour 30 et 10 millions de francs. La protection des berges est également un volet important de ce collectif avec 430 millions de Fcfp de CP inscrits en investissement et qui concernent 11 rivières. 110 millions sont notamment prévus pour la rivière Nahoata à Pirae, 90 millions pour celle de la Papeava à Papeete, 55 millions pour la rivière de Ahonu à Mahina ou encore 40 millions pour la rivière de Matatia à Punaauia. Les analyses d'offres sont actuellement en cours et les travaux seront réalisés sur les marchés en cours.

Comme vous le savez, les très fortes pluies qui se sont abattues ont détérioré et même détruit de nombreuses maisons, notamment celles situées en bord de rivière. Il est donc bien évidemment nécessaire de sécuriser ces zones à risques avec des enrochements ou des opérations de curage.

Voilà, mes chers collègues, les quelques commentaires que je souhaitais faire à propos de ce premier collectif budgétaire que je vous invite à approuver.

Merci de votre attention.

Le président : Merci. J'invite Madame Merceron pour la deuxième partie de l'intervention.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président. J'apporte mes salutations à chacun d'entre vous.

Je voudrais effectivement, en complément de l'intervention de notre collègue du RMA, Antonio Perez, m'attarder sur deux points et surtout aussi corriger un certain nombre d'erreurs que j'ai entendus aujourd'hui, et je pense que c'est plus un problème de compréhension de la façon dont les choses fonctionnent que de la mauvaise foi.

Je voudrais d'abord aborder la question du dispositif qui a été mis en place pour les aides accordées aux familles victimes des intempéries puisque, effectivement, ces intempéries des premiers mois de l'année 2017 ont été l'occasion, malheureusement, de tester une organisation, pensée déjà antérieurement et de longue date, et c'est vrai que l'on rentre dans une période où l'on risque d'avoir des événements climatiques plus fréquents, et je voudrais saluer effectivement les mesures qui ont pu être prises. Donc, c'était l'occasion de tester cette organisation qui avait été structurée par le gouvernement pour apporter plus d'efficacité et plus de réactivité aux interventions.

Et, je voudrais corriger ou préciser un mécanisme. J'ai entendu que le gouvernement avait tardé à venir devant l'assemblée pour que nous votions les moyens d'intervention. Je pense qu'il faut bien replacer les choses dans la mécanique. Les moyens existaient. Ils ont été utilisés. Et aujourd'hui, nous venons réabonder les lignes qui ont été utilisées de manière à avoir les moyens si, malheureusement, il y avait d'autres circonstances déplorables, ce qu'évidemment personne ne souhaite.

Aujourd'hui, qu'est-ce qu'on vient faire ? Je m'éloigne de l'intervention que je voulais faire parce que, franchement, je pense qu'il vaut mieux répondre à ce qui a été dit.

Un, on vient rembourser le RGS (régime des salariés) dont le fonds d'action sociale a dépensé 73 millions pour intervenir dès le début février ou dès la fin janvier pour aider les familles. Alors, je voudrais vous donner des exemples parce que je suis allée chercher les chiffres. Et pour vous donner une idée, le fonds d'action sociale du RGS a apporté de l'aide à 678 familles de Tahiti : en produit d'hygiène et d'entretien, 166 familles ; bons vêtements, 287 ; bons alimentaires,

195 réfrigérateurs, 332 ; fours, 258 ; machines à laver, 357 ; literies, 733 ; kits de literie. Ils ont avancé l'argent et on vient par le collectif les rembourser. Donc, ne dites pas qu'on est en retard ! On ne fait que rembourser. Je vous fais grâce du même mécanisme pour le RST, pour le RNS, pour l'OPH également. Voilà.

Je pense qu'il faut plutôt saluer la capacité d'anticipation du gouvernement. De la même manière, le CAVC qui a été supprimé, et dont la principale ressource, la taxe spécifique sur la consommation qui rapporte, je crois, 1,4 milliard par an, a été réintégrée lors du vote du budget du primitif 2017 — que vous n'avez pas voté, je crois — au budget général de manière à ce que le gouvernement ait la capacité à intervenir immédiatement. Et aujourd'hui, on réintègre également l'excédent puisque ce fonds du CAVC va disparaître.

Donc, il me semble qu'il était nécessaire de repréciser les mécanismes. Et c'était le premier point que je voulais évoquer. Je pense que le dispositif qui a été mis en place a été expérimenté. Mon collègue Antonio Perez a parlé de la commission qui a été mise en place. Je rappelle que cette commission a été mise en place effectivement deux jours après la survenue des événements et que dès le lendemain, elle était en place et elle a permis d'intervenir là où les autres dispositifs n'avaient pas les moyens de le faire, mais en puisant également dans une ligne qui avait été votée au budget primitif. Je me souviens que c'est le chapitre « 022 – Dépenses imprévues », me semble-t-il, qui avait été doté de 181 millions et que l'on vient doter aujourd'hui de 400 millions au cas où. Donc, vous ne pouvez pas voter contre ça ! Vous ne pouvez pas ! (*Applaudissements dans la salle.*) Hein ! Voilà. Parce que ça sera vous qui serez responsables si jamais on n'a pas l'argent au budget. Nous on votera de toutes les manières ! Voilà. Du reste, mon collègue Charles Fong Loi s'intéresse aux statistiques ; je suis prête à les fournir à tout le monde, puisque je suis allée les chercher. Et il y a tous les détails, communes par communes.

Le deuxième point que je voulais évoquer était le fait que le gouvernement apportait une dotation complémentaire au CVD (Corps des Volontaires au Développement) parce que c'est quand même une somme importante et c'est surtout un mécanisme qui marche très bien.

Effectivement, le collectif vient doter la ligne des CVD de 248 millions en + qui viennent s'ajouter à la ligne qu'il y avait au budget primitif. Je rappelle qu'au 31/12/2016, il y avait déjà 159 CVD qui étaient en activité, et les crédits nouveaux vont permettre d'ouvrir le dispositif à 210 jeunes diplômés de 30 ans au plus.

Et je rappelle, parce qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, que c'est en 2003, sous la présidence de Monsieur Gaston Flosse — il faut le reconnaître ; nous étions un certain nombre avec lui au Conseil des ministres — nous avons décidé d'instaurer un dispositif spécifique pour les jeunes diplômés, qui a été amélioré en 2009. Je me demande si ce n'est pas l'UPLD qui était au pouvoir. Donc vous voyez, on est tous concernés. Quelle était l'idée ? C'est qu'il y avait de plus en plus de jeunes polynésiens diplômés qui avaient des difficultés à trouver un emploi parce qu'on leur reprochait leur manque d'expérience. Et nous avons imaginé le Corps des Volontaires au Développement. Cela me fait très plaisir de voir que, 14 ans après, c'est un dispositif qui marche, qui marche de mieux en mieux et qui est une bonne réponse à l'insertion des jeunes polynésiens diplômés.

Je vais prendre quelques minutes pour le préciser parce que je pense que c'est un dispositif qui mérite d'être mis en valeur. Au départ, il était ouvert uniquement au BAC+3 et plus. Il a ensuite été ouvert au BAC+2. Il dure un an. Et il permet, pendant cette période, à des jeunes de trouver une activité, soit dans une entreprise privée, soit dans une commune, soit dans un des services du pays. Et on aimerait bien, Monsieur le président de l'assemblée, que cela puisse être ouvert très rapidement à l'assemblée également pour que l'on puisse aussi accueillir quelques CVD. Je crois qu'il faut juste une petite modification du texte pour y arriver parce que c'est un bon terrain d'expérience. Vous voyez, vous ne pouvez pas ne pas voter contre ça hein ?! (*Rire.*) Ou plutôt, vous ne pouvez pas voter contre ça !

Le CVD coûte à la collectivité 2,2 millions par an à BAC+2 puisque l'indemnité est de 170 000 F CFP, et 2,843 millions francs par an pour un BAC+3. Le CVD c'est un tremplin pour de plus grandes chances d'insertion en CDD ou en CDI. Et j'ai cherché des statistiques qui m'ont été fournies par le SÉFI ; elles sont éloquentes. Fin 2016, il y avait dans les registres du SÉFI 1 785 demandeurs d'emploi possédant à minima un BAC+2. Cela représente 15 % des demandeurs d'emplois. Et le CVD joue son rôle puisque sur la période 2014-2015, 64 % des CVD ont bénéficié d'un recrutement, soit en CDD soit en CDI, à la suite de leur CVD.

Donc, voilà, c'est vraiment un dispositif intéressant. Cela ne coûte rien à l'entreprise sinon l'effort de l'accueil, de la formation et puis, surtout, on espère après qu'elle recrutera la personne.

Une dernière précision, les CVD vont à 35 % dans les administrations du Pays, 31 % dans les communes — et c'est très intéressant pour les petites communes qui peuvent ainsi accueillir des diplômés qui leur apportent un supplément de ressource humaine qualifié — et 35 % dans les entreprises privées. Voilà. Donc, je voulais mettre en avant les CVD et vous montrer que ça vaut la peine de voter pour l'inscription de 248 millions supplémentaires au budget général. Voilà.

Merci de m'avoir écoutée. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci Madame la représentante. Je vais laisser le gouvernement réagir.

M. Teva Rohfritsch : Bonjour, Monsieur le président. Vous allez bien ce matin ?... Donc, vous allez bien !

Bonjour, chers amis, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie française, de l'UPLD, du TAHOERA'A, de RMA, TAPURA HUIRAATIRA. *Bonjour.*

Monsieur le président, l'assemblée a à examiner ce collectif budgétaire qui doit traiter des intempéries et d'un certain nombre d'ajustements que nous souhaitons pouvoir opérer et qui ont été largement explicités dans le cadre de la commission des finances qui s'est tenue sous la présidence de notre éminente représentante Madame Virginie Bruant, que je tiens à remercier d'ailleurs pour la bonne tenue de l'ensemble des débats que nous avons pu avoir. Je regrette simplement, effectivement, que peut-être certains représentants n'aient pas pu y assister car je crois qu'ils auraient pu avoir des éclaircissements eu égard aux questions qui viennent d'être posées ou aux remarques qui ont été faites.

Alors, je voulais remercier bien entendu l'ensemble des représentants qui ont pris la parole et qui ont travaillé sur ce sujet, en regrettant que Monsieur Geros n'ait pas posé ses questions en commission, puisqu'il me dit qu'il n'avait pas eu de réponse en commission. Mais en commission, il nous a dit qu'il n'avait pas de question en commission puisqu'il les poserait en plénière. Donc, je dois me tromper de séance... Mais enfin nous sommes-là pour effectivement tenter d'éclairer ce que nous pourrions éclairer. Et puis, pour le reste, il appartiendra à chacun très certainement de se déterminer en fonction de sa bonne foi personnelle.

Simplement, Monsieur Geros, vous rappelez qu'il n'y a pas d'indemnisation publique des entreprises puisque les dispositifs qui sont mis en place, pour ce qui concerne les commerces qui ont été touchés par les intempéries, consistent à venir aider à la réouverture, donc à la rénovation ou au rééquipement des entreprises. Donc, il n'y a pas de dispositif d'indemnisation. On ne vient pas se substituer aux assurances. Le dispositif pour les commerçants, pour les entreprises n'est pas un dispositif d'indemnisation. Nous n'avons pas souhaité justement rentrer dans ce cadre-là. C'est pour les particuliers qu'il y a des dispositifs de secours qui ont été mis en place, le remplacement même de l'électroménager nécessaire à la survie et puis des réparations de l'habitat. Mais pour les entreprises, on vient aider la réouverture du commerce ou la remise en situation de fonctionnement de l'entreprise. Il n'y a pas de démarche d'indemnisation ; ce qui fait que la prise en compte que vous évoquiez d'une éventuelle dotation aux amortissements en fonction de la durée de vie et de la durée d'amortissement

comptable concédée par l'entreprise dans le cadre de sa comptabilité propre ne rentre pas en ligne de compte puisqu'on ne vient pas indemniser des biens, en fait. Je tenais à vous le préciser.

Sur le remboursement des interventions effectivement de la CPS, je crois que Madame Merceron a répondu mais je laisserai notre ministre de la Solidarité compléter par rapport à vos interrogations sur les 100 millions notamment qui ont été mis en place.

TH

Mais globalement, je ne comprends pas très bien, en particulier l'intervention de mon amie Gilda, Madame Gilda Faatoa. Je crois qu'il y a une vraie incompréhension du dispositif, parce que je ne peux pas croire que ce soit de la mauvaise foi ou de la politique qui soit faite ce matin dans notre assemblée. Parce que, vous n'imaginez quand même pas que, quatre mois après, nous pourrions nous tenir devant vous si nous n'avions pas, pendant ces quatre mois, aidé les personnes sinistrées. Il y aurait d'ailleurs eu la révolution dans le hall.

Je crois qu'il y a une vraie incompréhension sur le dispositif que — il me semble — mon prédécesseur, avec les équipes techniques, avaient pu expliquer à l'assemblée. On m'a dit que des Powerpoint ont été présentés, qu'il y a eu des débats en commission, il y a eu des débats au budget. Alors, c'est vrai que le TAHOERA'A s'était arcbuté pour dire qu'il fallait garder le CAVC parce que, sans le CAVC, on ne pourrait plus rien faire. Mais, démonstration a été faite, justement, que sans le CAVC, nous sommes intervenus. Et c'est pour ça que nous ne venons que maintenant procéder aux écritures de ré-abondement, de régularisation. Mais, allez sur le terrain ! Des aides ont été distribuées, des interventions ont été engagées ! Et je vous invite d'ailleurs à discuter peut-être au sein de votre parti, parce que, cette semaine, il n'y a pas très longtemps, nous avons été accusés du contraire de ce que vous nous accusez aujourd'hui. Votre président nous reproche d'aller trop vite, de trop vite aider, de trop vite venir au secours, parce que, du coup, on fait de la politique. Mais vous, vous venez me dire : « Vous n'avez pas aidé, puisque vous ne venez que quatre mois après présenter ce collectif, alors vous avez laissé les gens sans aide ! ». Alors, je ne comprends pas très bien. On est allé trop vite ou on ne va pas assez vite ? Il semblerait qu'il y ait deux sons de cloche au sein du TAHOERA'A. En tout cas, nous sommes à votre disposition si vous souhaitez qu'en commission des finances on vienne à nouveau expliquer le dispositif. Parce que le dispositif permet justement de réagir beaucoup plus rapidement.

Le ministre des finances précédent vous avait annoncé, lors du débat budgétaire, que, de toute façon, un collectif devait intervenir en début d'année pour intégrer le solde du CAVC. Donc, ce collectif était prévu et c'est ce que nous faisons aussi. Et on vient réabonder effectivement ces lignes de dépenses imprévues qui ne sont là que pour les cas de calamité naturelle, au cas où d'autres calamités arriveraient.

Donc je crois qu'il ne faut pas, comme l'a dit Monsieur Temeharo, comme l'a dit Monsieur Perez, venir faire de la récupération politique sur ces calamités et sur les sinistres qu'ont connus effectivement les polynésiens. Gilda, on ne va pas faire ça quand même ! La détresse des gens n'a pas de couleur politique. La détresse des gens ne doit pas être exploitée à des fins politiciennes.

D'ailleurs, si je suis le raisonnement que vous nous avez donné, nous n'aurions aidé que la moitié des électeurs alors, si vraiment c'était une mesure électoraliste... Puisque vous nous dites qu'en mettant la moitié des crédits de paiement, on a aidé la moitié des sinistrés. Donc, si vraiment vous voulez faire de la politique, on serait aussi nuls que ça de n'aider que la moitié des sinistrés, parce qu'on s'est dit que 50 % ça nous suffirait ! Mais qu'est-ce que c'est que ça ? ! Ce sont des accusations graves que vous avez portées, y compris en *langue tahitienne*. Je crois qu'il faut... Ce n'est pas parce que nous sommes dans l'assemblée qu'il faut dire n'importe quoi ! Attention, ce sont des accusations très graves ! Ce sont des accusations de clientélisme que vous faites ! Et si vous voulez confirmer, je vous prierai de le dire en français également, parce que ce sont des accusations graves qui sont portées en utilisant la détresse des sinistrés pour pouvoir venir alimenter les résultats politiques que vous ne

semblez pas cautionner. Mais, si je suis toujours votre raisonnement, pourquoi est-ce qu'on aurait fait passer le collectif après les élections ? On aurait du le faire avant pour être sûrs de gagner les présidentielles ! Eh bien, non ! Enfin, c'est totalement déconnecté de ces échéances politiques. Et justement, le dispositif qui a été mis en place a permis de réagir dans des temps record. Je vous rappelle que le premier arrêté de calamité naturelle a été pris le 25 janvier pour les intempéries du 22 et du 23 janvier. On ne peut pas faire plus court. Et c'est cet arrêté qui permet de déclencher la mobilisation de tous les crédits. Donc, je pense que c'est un dispositif, c'est vrai, que nous ne pensions pas mettre en œuvre aussi rapidement ; mais personne n'a prévu les intempéries du mois de janvier. Donc, c'est un dispositif qui a montré qu'il pouvait permettre d'être efficace rapidement. C'est tout ! Et donc, on vous propose de poursuivre, de réabonder, d'intégrer bien sûr le solde du CAVC, et puis en touchant du bois pour que nous n'ayons pas d'autres calamités. Voilà, ni plus ni moins.

D'autres, à une époque, se réjouissaient quand il y avait un cyclone en se disant : « c'est bien ! ». Ce n'est pas le cas du TAPURA. Au TAPURA, quand il y a des sinistres, nous sommes inquiets pour nos populations. Et nous étions sur le terrain, le Président le premier, notre ministre de l'équipement qui est là, dès 2 heures ou 3 heures du matin, ce soir là. Donc, arrêtons de vouloir mettre un coup de peinture politique sur les aides aux sinistrés. Ce n'est pas, en tout cas, le propos du TAPURA. Nous vous proposons tous de soutenir ces dispositifs dans toute la transparence qui est nécessaire, c'est vrai. Monsieur Geros en a parlé. Je vous rappelle que ça a été dit et que ça a été mis dans le rapport qu'au moment de l'examen du compte administratif, bien sûr, le détail de l'ensemble des opérations fera l'objet d'une annexe particulière. Je vous rappelle également que sur le plan de la procédure comptable, les AP sont taguées « intempéries » et que les arrêtés de calamité naturelle permettent le suivi comptable, puisqu'ils sont tagués également. Il y a un « double tag », si je puis dire. Mais on pourrait vous faire passer, Monsieur Geros, si ça vous intéresse, la procédure. En tout cas, soyez rassurés sur la totale transparence des dispositifs qui sont mis en place, sur les opérations qui sont listées, sur l'examen par la commission de secours que je préside avec mes collègues ministre du logement, ministre de la solidarité, ministre de l'équipement, le ministre de l'agriculture également. L'examen au cas par cas, en nous appuyant aussi sur l'expertise des maires et sur la connaissance des maires qui sont conviés à cette commission de secours pour que nous puissions aider ceux qui en ont le plus besoin dans les meilleurs délais, ni plus, ni moins. Voilà. Et je vous rassure — au cas où vous auriez encore un doute — : il n'y a aucun tag politique sur les listes qui se soit présenté, parce que nous, en tout cas que ce soit par procuration ou directement, on ne sait pas pour qui les gens vont voter. Certains disent que les procurations sont certainement pour le camp d'en face. Mais nous, que ce soit par procuration ou directement, quand quelqu'un va dans l'isoloir, il est libre de son choix de vote. Et quand quelqu'un est sinistré, il n'y a pas de couleur politique sur la porte de sa maison pour savoir s'il faut l'aider ou pas. Ce n'est pas du tout la manière dont travaille le gouvernement de la Polynésie française sous la présidence de Monsieur Édouard Fritch.

Je voudrais aussi remercier, bien sûr, Madame Merceron, parce que, dans le débat qu'on a eu avant, on n'a pas parlé des CVD. Merci d'en avoir parlé, parce que c'est quand même un dispositif effectivement important. En 2003, j'étais aussi autour de la table lorsqu'il a été mis en place, et je crois que c'est effectivement une bonne initiative et c'est bien qu'aujourd'hui on puisse continuer à le faire vivre en renforçant le dispositif. Je sais que le président de l'assemblée est aussi sensible, notamment pour ces jeunes diplômés, pour leur permettre d'avoir l'expérience nécessaire pour, ensuite, trouver un emploi. Et c'est en ce sens que nous vous proposons de renforcer cette ligne car, heureusement, nous avons de plus en plus de jeunes diplômés polynésiens et il faut qu'on les accompagne au travers de cette première expérience. Parce que, bien souvent, pour trouver un emploi pérenne, il faut produire un curriculum vitae, et à l'intérieur, s'il n'y a pas d'expérience, on démarre plus difficilement. Donc, c'est une expérience précieuse, que ce soit dans l'administration du Pays — et vous avez rappelé les chiffres Madame Merceron (35 %) —, que ce soit au sein des communes, parce que là, il y a un vrai double échange et je crois qui n'est pas suffisamment utilisé encore dans les communes. Donc, il faudra certainement qu'on en fasse un peu plus la promotion, parce que ça permet, c'est vrai, aux communes d'accéder à une main-d'œuvre, certes débutante, mais qualifiée, précieuse, qu'elle ne pourra peut-être pas se permettre d'embaucher par la suite. Et puis, bien entendu, les 35 % pour les entreprises privées, c'est aussi un sésame très certainement pour ces jeunes diplômés

puisque bon nombre — vous avez rappelé les chiffres — font l'objet d'un recrutement à l'issu du CVD. Donc, voilà, je vous propose aussi de soutenir tous ensemble cette mesure sans coloration politique non plus, en soutenant simplement l'intérêt général qu'il y a de permettre à ces jeunes diplômés de pouvoir accéder à cette expérience.

Vous ne l'avez pas précisé, mais je complète aussi, on en a parlé en commission, nous profitons aussi de ce collectif pour concrétiser la création de la délégation polynésienne aux investissements avec la création de postes budgétaires. Vous voyez que nous ne sommes pas très gourmands puisqu'il y a trois postes pour permettre d'avoir ce guichet unique d'investisseurs. Donc, encore une fois, il ne s'agit pas des investisseurs spécifiquement étrangers, mais de tout investisseur, qu'il soit polynésien, national ou étranger. Il s'agit de permettre de faciliter les opérations d'investissement, de fluidifier effectivement le traitement de ces dossiers et surtout de suivre les délais qui sont annoncés par les différents services instructeurs pour pouvoir contribuer ainsi — et c'est l'objectif que l'on se fixe en tout cas — à la relance économique par une amélioration des traitements administratifs de ces dossiers.

Voilà, Monsieur le président, les premières réponses que je puis faire. Je vais passer la parole, si vous le voulez bien, à mes collègues, s'ils souhaitent compléter, parce qu'il y a eu quelques questions précises, notamment celles de Monsieur Geros. Et puis, bien sûr, après, nous sommes à la disposition de nos élus pour l'examen de la suite du texte.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

Donc, des interventions courtes, s'il vous plaît, afin d'examiner les articles. Vous avez la parole, Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Bien. Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le sénateur qui était avec nous, Mesdames et Messieurs. Je voudrais m'associer, Monsieur le président, à vos propos liminaires en saluant bien évidemment la présence de nos deux émissaires de l'assemblée nationale, Monsieur Rémi Schenberg et Monsieur Philippe Lamy, qui suivent notre séance de ce matin.

Je voulais venir directement sur le sujet en vous donnant quelques chiffres qui sont les derniers chiffres en notre possession sur les interventions effectuées par mon ministère et au travers de mon ministère, bien sûr, l'Office polynésien de l'habitat, dans le cadre de ces catastrophes naturelles qui se sont déroulées entre le mois de janvier et le mois de mars. Parce que je vous rappelle quand même que ces calamités se sont abattues sur la Polynésie et particulièrement sur l'île de Tahiti, mais aussi de Mo'orea et des Tuamotu et encore récemment sur les Marquises, sur toute cette période. Nous avons recensé un nombre de dossiers constitués avec l'aide des mairies, des communes. Je vous rappelle simplement ici que c'est la déclaration de sinistre, au travers d'une attestation du maire, qui déclenche l'intervention des pouvoirs publics et en particulier de l'Office polynésien de l'habitat pour travailler sur, à la fois le recensement, mais les besoins des familles en matériaux de construction, voire même en reconstruction de leur logement au travers de ces maisons OPH que vous connaissez bien et qui sont des maisons qui résistent à des vents très forts, cycloniques. Nous avons donc recensé 497 dossiers sur cette période pour les aides en matériaux, ce qui représente un montant global de 393 millions de F CFP à peu près. En ce qui concerne les maisons, nous avons recensé 59 logements à totalement reconstruire, particulièrement sur — vous le comprenez bien — certaines communes de Tahiti ; et on pense notamment à Pīra'e et aussi à Māhina qui ont été fortement touchées. Et les commissions qui se sont tenues ont pour l'instant validé jusqu'à 310 dossiers d'aide en matériaux et 45 maisons. Ce qui veut donc dire que la prochaine commission qui est censée se tenir demain matin va

valider le reste, c'est-à-dire 187 dossiers d'aide en matériaux et 14 maisons supplémentaires qui sont issus des dernières intempéries des mois de février et mois de mars. Voilà.

Donc, globalement, si on additionne les deux, nous arrivons quand même à plus de 950 millions F CFP, pour l'instant, de crédits budgétaires alloués à ces opérations de reconstruction. Et ce budget concerne 28 communes ou sections de commune. Voilà. 28 communes ou sections de commune. C'est-à-dire que nous avons aussi les sections de commune des Tuamotu et aussi, bien sûr, de Tahiti, puisque Teva-i-Uta contient deux sections de commune, Hitia'a-o-te-Rā contient quatre sections de commune. Enfin, bref...

Voilà, donc, nous arrivons pratiquement à la fin du recensement des sinistrés et on peut dire qu'il y a eu une certaine efficacité sur la mise en œuvre des aides. Je crois savoir, et d'après celles et ceux qui travaillent à l'OPH, que l'on n'aura pas été plus vite par le passé dans la fourniture des matériaux de construction ou dans les reconstructions, ou même dans les relogements des familles. Vous comprenez bien que les familles qui, aujourd'hui, attendent la reconstruction de leur maison, sont logées soit au travers des logements vacants de l'OPH, soit accueillies par des paroisses que l'on remercie également pour leur contribution. Et nous serons en mesure très bientôt de dégager un certain nombre de logements de la Citée Grand pour accueillir les 19 familles qui attendent encore aujourd'hui.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. (Le président : « Merci. ») Et je terminerai simplement en remerciant tout le personnel de l'OPH qui s'est donné vraiment à fond sans compter son temps pour constituer les dossiers, et surtout se rendre sur place auprès des sinistrés pour leur garantir effectivement les aides publiques.

Merci.

Le président : Merci. Monsieur le ministre de la solidarité.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous les représentants, bien sûr.

Donc, je vais juste rapidement — puisque vous nous avez demandé d'être assez rapide — brosser le tableau des aides qui ont été distribuées pour que les choses soient bien claires. Beaucoup de choses ont déjà été dites.

Nous avons, donc, au sein du ministère de la solidarité, un dispositif avec la DAS, la Direction des affaires sociales, un dispositif qui fait intervenir également la caisse de prévoyance sociale. Et puis, il y avait la commission de secours, de recensement et de secours. Donc, au titre de la DAS, Direction des affaires sociales, c'est un fonds de secours d'urgence qui existe. Il y a une somme de 7 millions F CFP qui a été distribuée et qui a touché environ 110 foyers, 110 foyers ont bénéficié du secours d'urgence. Donc, ça concerne surtout des bons d'alimentation, des bons vestimentaires, des produits d'hygiène et de la literie. Les travailleurs sociaux constatent un besoin immédiat, ils rédigent un bon et les personnes vont directement dans un magasin chercher les bons, et c'est règlement sur facture.

Ensuite, il y a les fonds d'action sociale qui eux sont au sein des régimes de la CPS. Pour ce qui concerne le fonds d'action sociale du régime des salariés, c'est 628 foyers qui ont été aidés, qui ont reçu donc, pour 195 foyers, des bons alimentaires, 187 bons vestimentaires et 166 produits d'hygiène et d'entretien. Également, il y a eu, au sein de ce régime, la possibilité d'avoir des aides en électroménager. Et là, c'est beaucoup plus de foyers qui ont été touchés et qui ont pu en être bénéficiaires, puisqu'ont été distribués 322 réfrigérateurs, 258 gazinières, 357 machines à laver, 753 kits de literie. Donc, c'est environ un peu plus de 300 foyers qui ont bénéficié de ces aides-là en matériel.

Au titre du fonds d'action sociale du régime des non salariés, c'est un petit peu plus limité puisqu'il n'y a que 24 foyers qui ont été touchés par les intempéries et les aides ont consisté en aides alimentaires, produits d'hygiène et aides vestimentaires à hauteur d'un million F CFP.

Et puis, enfin, il y a la commission de recensement et de secours qui donc a une action beaucoup plus large et qui — puisqu'elle s'est réunie régulièrement — a distribué sur liste des aides nécessaires, tant en termes d'habitat qu'en termes de besoins.

Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, rapidement brossé, le tableau des aides qui ont pu être distribuées par notre ministère.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*.

Je vous invite à examiner la délibération en invitant le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'article 1^{er}.

— Cf. annexe —

M^{me} Virginie Bruant, rapporteure : Merci.

Article 1^{er}.-

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... À l'unanimité, article 1^{er}... Pour l'article 1^{er}, Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : Merci beaucoup. *Bonjour* à tous ; *Messieurs les ministres, bonjour*.

Je réagirai après quant aux observations qui ont été rapportées, mais concernant l'article 1^{er}, notre position, effectivement, l'année dernière, était donc de ne pas supprimer le CAVC. Aujourd'hui, nous reportons donc les crédits dans le solde, donc nous nous abstenons sur cet article. Merci.

Le président : Très bien. Merci. Donc, je remets aux voix. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 41 voix pour et 16 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 41 voix pour et 16 abstentions.

Le président : Nous passons à l'article 2. Total chapitre 991.

Article 2.-

Chapitre 991 -

Le président : Merci. Je mets aux voix le total chapitre 991. Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le président. Messieurs les ministres, Messieurs les administrateurs de l'assemblée nationale, chers collègues, cher public, aux médias présents, *bonjour*.

Je voulais revenir sur l'incompréhension éventuelle du TAHOERA'A HUIRAATIRA par rapport aux dossiers qui nous a été soumis. Juste en relisant le rapport qui nous a été transmis, qui a été rédigé par Madame Bruant et Madame Armelle Merceron en rappelant que, dans la première partie, quand on parle des infrastructures publiques qui ont subi de gros dégâts, il est précisé que « *pour l'heure... — donc, c'est au moment de la rédaction du rapport ; nous nous sommes réunis il y a une semaine — ...pour l'heure, n'ont été réalisés que les travaux de réparation d'urgence...* » Ça veut bien dire qu'il y a encore des travaux à faire. Donc, ça veut dire que le budget, le collectif budgétaire

qu'on est en train d'abonder, ce n'est pas pour régulariser une situation, c'est aussi pour venir abonder des crédits pour réaliser des travaux, l'estimation des travaux de réparation définitifs étant en cours.

Le deuxième point, en fonctionnement « *sont prévues les dépenses suivantes* »... On ne nous a pas dit « ont été engagées les dépenses suivantes », « ont été distribuées les dépenses suivantes », « *sont prévues les dépenses suivantes...* ». Et à l'intérieur, on lit : « *550 millions d'aides à caractère économique* ». Donc, quand on lit ça, ça veut dire que ça n'a pas encore été distribué. Ça veut dire que, quand bien même des dossiers sont certainement en cours de constitution, ça n'a pas été... Enfin, nous, c'est comme ça que je lis le français : « *sont prévues les dépenses suivantes : les aides à caractère économique, 300 millions en faveur de l'habitat, 317 millions en faveur de travaux d'équipement, 199 millions d'aides à caractère sociale, 70 millions de dépenses diverses.* » ; ça, on est en fonctionnement. « *Sont prévues...* » ! À aucun moment, comme le disait Monsieur le ministre, ne figure le fait que les aides ont déjà été distribuées. (Le président : « Très bien. Merci. »)

Le deuxième point, en investissement... Je ne fais que lire le rapport. Je n'interprète rien. C'est marqué noir sur blanc. Le montant des autorisations de programme...

Le président : Merci. Excusez-moi ! Excusez-moi ! S'il vous plaît, Madame la représentante ! Deux secondes !

Je tiens à rappeler que le règlement intérieur prévoit la discussion sur chaque article et chaque chapitre. Donc, je vous accorde encore une minute pour terminer votre intervention et je mets aux voix le chapitre 991.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Et le règlement intérieur prévoit aussi que quand un groupe est mis en difficulté, en tout cas qu'il est mis en défaut, il a le droit de répondre. (Le président : « Profitez de votre minute ! ») Donc, c'est pour ça que je réponds. Je voulais répondre au premier article, mais malheureusement, vous ne m'avez pas vue. Calmez-vous, Monsieur le ministre des finances, vous interviendrez plus tard !

Donc, en investissement, les autorisations de programme relatives aux intempéries s'élèvent à 2,603 milliards F CFP et on nous dit que, finalement, les crédits de paiement alloués aux opérations relatives aux intempéries s'élèvent elles à 1,289 milliard F CFP. (Le président : « Merci. Merci. ») Donc, ça veut bien dire qu'il n'y a que la moitié qui est abondée. Or, précédemment, on nous rappelle que, pour l'heure, n'ont été réalisés que les travaux de réparation d'urgence. (Le président : « Merci. Merci, Madame la représentante. ») Donc, quand on lit ça, je suis désolée, pour le moment, à ce jour, rien n'a été fait, ou en tout cas, des choses ont été débutées. (Le président : « Merci. Merci, Madame la représentante. ») Mais ne venez pas nous dire que vous venez régulariser une situation alors, qu'en fait, vous venez abonder des crédits par rapport à des aides qui n'ont pas encore été distribuées ; ou alors, demandez la modification de la rédaction du rapport ! (Le président : « Merci. »)

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Monsieur Geros, vous avez la parole.

M. Antony Geros : *Merci bien, Monsieur le président.*

Je vais m'exprimer dans notre langue forte pour vous faire part de mon point de vue.

S'agissant du CAVC qui a été créé dans le but de venir en aide aux personnes sinistrées, nous ne reviendrons pas dessus puisque vous avez décidé de le supprimer définitivement. Par contre, nous sommes favorables au fait d'injecter les crédits qui avaient été affectés à ce compte dans le budget du Pays. Et c'est ce que nous sommes en train de faire afin de satisfaire les divers besoins identifiés pour cette année.

Ce qui nous pose problème, c'est l'utilisation de ces crédits que vous aviez alloués à ce compte d'aide aux victimes des calamités. Dans la répartition des crédits qui nous est présentée au travers de ce collectif budgétaire, il se trouve que pour satisfaire un certain nombre de vos besoins, vous utilisez ces crédits. C'est tout ce qui nous pose problème dans la méthode employée par le gouvernement. Car si la méthode employée était fidèle à l'état d'esprit que j'ai exprimé dans mon intervention, vous vous seriez contentés de financer la réparation des dégâts causés par les intempéries et subis par nos populations sinistrées. Mais je constate, dans la répartition de ces crédits, que ce n'est absolument pas le cas. Vous nous parlez d'emploi, d'infrastructures routières et de nos préoccupations quotidiennes ; alors que les crédits que nous affectons au compte d'aide aux victimes de calamités que vous avez supprimé, nous savions pourquoi nous les affectons. Il s'agissait de disposer des fonds nécessaires pour venir en aide aux sinistrés en cas de calamité naturelle.

Le président : Merci. Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Monsieur le vice-président, vous avez eu raison de rappeler le règlement intérieur puisque le temps de la discussion générale est clos et que nous ne devrions avoir que des réactions sur les chapitres, des questions sur les chapitres qui sont examinés.

Je suis ravi de constater que Madame Levy-Agami vient de lire le rapport puisque c'est maintenant qu'elle réagit sur le rapport en relisant le rapport qui a été lu d'ailleurs en ouverture de séance. Mais je ne vois pas en quoi son intervention se justifie. Le gouvernement a répondu — on n'inverse pas les rôles — aux attaques de son groupe politique, mais venir nous relire le rapport en reprenant du temps de parole, pour moi, c'est effectivement une entrave au règlement intérieur et c'est finalement insulter toute cette assemblée. Je suis désolé, Madame Levy-Agami, parce que vous ne respectez pas les règles fixées au sein de cette assemblée ! Donc, permettez-moi de vous le dire, et je ne suis pour rien si vous n'avez toujours pas compris le dispositif. Je n'y suis pour rien. Voilà.

Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes quand même disposés à venir en commission des finances le réexpliquer. On ne vous a pas dit que c'était expliqué dans le rapport. Je vous ai dit tout à l'heure que ça avait été expliqué lors du débat budgétaire par mon prédécesseur lors de la séance du débat budgétaire, lors de la séance de la commission. Mais nous sommes à disposition des élus dès lors que c'est une démarche constructive et qui ne soit pas de la politique politicienne. Nous sommes prêts à revenir encore pour expliquer ce dispositif, Monsieur le président. Mais ne cherchons pas à polémiquer pour polémiquer. Mais je suis ravi de voir que Madame Levy-Agami lit son rapport une fois qu'elle est en séance. C'est un peu dommage. Voilà. Il y a des gens qui travaillent sérieusement avant et puis il y a des gens qui rient pendant ce temps.

Le président : Merci.

M. Teva Rohfritsch : *Je souhaitais juste donner un exemple pour répondre à Monsieur Géros et afin que nous esprits ne soient pas troublés. Car il est vrai que le reliquat de crédit de ce compte que nous avons supprimé l'année dernière doit effectivement être affecté au budget du Pays. Mais la procédure qui a été validée l'année dernière consiste, en cas de calamité naturelle comme on en a connu dernièrement, à permettre la mobilisation de crédits, tous chapitres confondus, et d'utiliser cet argent afin de venir en aide aux sinistrés.*

Et j'estime que ce qui vous est proposé là, c'est à dire le rapatriement des crédits affectés au CAVC au budget du Pays, est tout à fait pertinent et nous permettra, en cas de calamité naturelle, d'utiliser l'ensemble des lignes budgétaires du budget dans le but de venir en aide directement aux personnes sinistrées.

Voilà donc ce qui est soumis à l'approbation de l'assemblée aujourd'hui.

Merci bien.

MB

Le président : Merci. Je mets aux voix le total chapitre 991. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Total général et solde.

Total général – Solde -

Le président : Même vote ?... Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Pour ce qui est des explications apportées par le ministre, je considère que c'est noyer le poisson dans l'eau. Qu'est-ce que cela signifie ? Avant, tout le monde pouvait connaître le montant du budget qui était attribué pour aider les sinistrés. Par la suite, décision a été prise de verser dans le pot commun du Pays. À partir de là, il nous a fallu gratter et aller chercher des crédits un peu partout. Et voilà qu'aujourd'hui, il est question de revoir un peu tout ça. Eh bien, pour moi, il y a effectivement des familles qui ont été touchées par ces calamités ; mais il n'empêche que nous ne devons pas oublier ceux qui sont dans le besoin et qui n'ont pas forcément été touchés par les calamités. Tantôt, quelqu'un de la majorité disait qu'il y a des crédits qui proviennent de la Caisse de prévoyance sociale et d'autres institutions sociales comme la DAS... (Réaction du ministre.) Au lieu d'agiter votre tête, contentez-vous de m'écouter et vous me répondrez après. Si... Ne me citez pas le règlement intérieur ! Nous sommes sur ce dossier et il faut que tout le monde comprenne. (Réaction dans la salle.) Oui, je vous respecte ! Je ne vous ai pas coupé la parole ; donc, laissez-moi m'exprimer. Vous me répondrez ensuite.*

Je disais donc que si... — et je sais très bien que ce n'est pas possible, hein ! — on avait gardé le fonds dédié aux victimes des calamités, nous n'aurions pas hésité. Au jour d'aujourd'hui, dès que nous allons dans les quartiers — et je sais que vous y aller également (NDT, Monsieur le ministre) —, que disent les gens ? Eh bien que ce sont ceux qui ont été touchés par les calamités qui sont rapidement aidés, c'est bien mais qu'en est-il de nous qui attendons depuis des années et qui n'avons toujours rien ? Voilà pourquoi je dis qu'il ne faut pas mélanger... et qu'il faut garder ce fonds pour pouvoir venir en aide aux victimes des calamités naturelles. Quant aux personnes dans le besoin, elles pourront être prises en charge par les organismes sociaux. Si non, nous aurons des problèmes.

Le président : Merci. Je tiens à rappeler que le règlement intérieur, en son article 32.6, prévoit la discussion sur les articles et les chapitres. Ce fut un temps où certains groupes politiques appréciaient une certaine largesse que j'apportais au règlement intérieur.

Je mets aux voix le total général et le solde. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉS, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Sur l'ensemble de l'article 2, même vote ?... Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Article 3, chapitre 22.

Article 3.-

Chapitre 22 -

Le président : Merci. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Monsieur le vice-président, c'est là où je reviens sur ce que je disais tantôt.*

L'on doit absolument mettre les 3 milliards là puisque votre politique pour venir en aide aux sinistrés consiste à abonder cet article et ce chapitre et, après, à attendre. Et lorsqu'une calamité se produit, vous viendrez vous-mêmes modifier le budget en prenant un arrêté pour pouvoir abonder les points que vous avez précisés. Comme je le disais, ce sont des crédits que nous avons pu regrouper toutes les fois où nous avons adopté les 3 milliards destinés à aider les sinistrés. Or, dans ce que vous nous proposez, il n'est plus question de cela. Vous utilisez ces crédits pour équilibrer le budget que vous avez adopté, comme je l'ai précisé dans mon intervention lors de la discussion générale, de manière irrégulière. Et même que le Président était venu en réunion pour exprimer, d'une part, sa satisfaction par rapport au fait que l'adoption du budget avait été très rapide et, d'autre part, son inquiétude du fait que les membres de l'opposition n'avaient rien dit. Vous connaissez les raisons à cela !... Et donc, là, maintenant, nous sommes sur le premier collectif budgétaire ! Moi, je dis qu'il y a un problème à ce niveau-là.

M. Teva Rohfristch : *Je vais vous répondre brièvement.*

Vous savez, pour ce qui est des crédits que nous intégrons au budget général, ils restent insuffisants par rapport aux dégâts occasionnés par les calamités de ce début d'année. Cela suppose donc pour nous d'utiliser également des crédits qui ont été mis de côté pour pouvoir renflouer des lignes budgétaires pour toute l'année. C'est ce qui vous est proposé. Parce que, pour le gouvernement, il faut secourir les gens dans les meilleurs délais.

Et effectivement, comme je le précisais tantôt, l'aide a été apportée dans les meilleurs délais. Donc, maintenant, il faut réabonder les lignes budgétaires où les crédits ont été utilisés parce que les ministres ont des programmes respectifs à mettre en œuvre en dehors des calamités, et ce, conformément aux orientations politiques qui ont été présentées à l'assemblée.

C'est ce qui est prévu. Encore une fois, la totalité des crédits restants sont utilisés, au travers de ce collectif budgétaire, pour secourir les victimes. Mais cela reste insuffisant. C'est la raison pour laquelle il est proposé des crédits supplémentaires pour réabonder des lignes budgétaires et être prêts au cas où d'autres calamités arriveraient. C'est ce qui est prévu. Ensuite, lorsque vous adopterez le compte administratif, vous pourrez voir en détails toutes les opérations qui auront été programmées pour aider les victimes ou pour réaliser des travaux sur les infrastructures du Pays.

C'est ce qui est prévu. Nous verrons bien à la fin de l'année s'il faudra y apporter des ajustements ou pas. Pour ce qui nous concerne en tous les cas, c'est bon parce que nous avons utilisé..., alors que ce n'était pas du tout prévu, en début d'année et que tout s'est bien passé. Ceci dit, nous sommes ouverts à toute proposition d'amélioration de votre part.

Le président : *Merci. Je mets aux voix le chapitre 22. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 10 abstentions.*

ADOPTÉ.

Le président : *Chapitre 23.*

Chapitre 23 -

Le président : *Merci. Je mets aux voix le chapitre 23. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 10 abstentions.*

ADOPTÉ.

Le président : Chapitre 960.

Chapitre 960 -

Le président : Même vote ?... Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le vice-président, de votre réponse. Je suis vraiment inquiet parce que, effectivement, il y a le principe de l'équilibre budgétaire qu'il faut respecter mais il n'empêche que vous êtes venus vers nous pour faire adopter un collectif budgétaire en nous disant que, pour les prochaines calamités naturelles, pour que ce soit plus simple et plus rapide pour octroyer les aides, nous devons vous donner blanc seing pour que vous puissiez réagir dans les plus brefs délais. Concrètement, par rapport à notre collectif budgétaire, vous nous demandez d'abonder la ligne relative aux dépenses imprévues, et c'est la seule décision que nous avons à prendre. Pour ce qui est ensuite de la mise en exécution de cette décision, à savoir l'octroi effectif des aides, c'est vous qui vous en chargez. C'est une bonne chose ! Oui, c'est une bonne chose ! Et nous vous avons apporté notre soutien. Oui, malgré notre inquiétude, nous vous avons apporté notre soutien.*

Ceci étant, aujourd'hui — et c'est la question que je viens de poser — avons-nous suffisamment de crédits de disponible pour secourir les victimes des calamités ? C'est la question qui est posée. Si vous nous dites (NDT, Monsieur le vice-président) que c'est suffisant, eh bien, ce que vous nous proposez c'est très bien, puisque il y aura suffisamment de crédits. Cela signifie qu'il y a des crédits en réserve et que cela suffit pour secourir les victimes. Et pour ce qui est des crédits restants, c'est ce que vous nous présentez dans ce collectif budgétaire. Et donc, je vous pose la question : est-ce que cela est suffisant ? N'aurons-nous pas besoin de revenir demain pour abonder la ligne des dépenses imprévues ? C'est ce qui nous inquiète.

Dans mon intervention, je disais que j'étais d'accord. J'ai effectivement précisé que pour pouvoir secourir les victimes, nous allons soutenir... Sauf que, ce qui nous inquiète c'est que vous ne nous avez pas encore dit si le budget est suffisant ou pas. C'est tout ce que j'attends. Et la réponse est très courte, c'est oui ou c'est non. C'est tout !

Le président : *D'accord. Merci. Monsieur le ministre.*

M. Jean-Christophe Bouissou : *Eh bien, je réponds : oui. Ce n'est pas non mais oui. Pourquoi ? Si nous prenons la construction de logements ou alors les aides en matériels, ce sont 9 milliards qui sont inscrits en CP au jour d'aujourd'hui. 9 milliards ! Dans le cas où, demain, des ménages seront touchés par de nouvelles calamités naturelles, nous viendrons chercher les crédits dans cette enveloppe. Ensuite, il sera demandé à l'assemblée de renflouer ces lignes budgétaires pour pouvoir secourir les ménages qui auront adressé effectivement une demande. Mais pour l'heure, à bien y regarder, il n'y a aucun problème. Par exemple, dans les communes, les aides en matériels ont été octroyées aux familles concernées dans les meilleurs délais. Pour ce qui est des kits en logement de type MTR, ils étaient déjà prêts. Voilà. Donc, il n'y a aucun problème. Ce n'est pas la peine aujourd'hui d'affecter 5 milliards, rien que pour les garder au chaud. Qu'est-ce que cela signifie ? Eh bien, que ce serait mieux d'utiliser ces 5 milliards pour réaliser nos différents projets. Ce qui est certain en tous les cas c'est que l'on ne pourra pas utiliser 100 % de nos CP tous les ans. C'est clair pour tout le monde ?... Voilà, c'est la réponse.*

Le président : *Merci. Je mets aux voix le chapitre 960... Monsieur Temaru, une petite intervention, s'il vous plaît.*

M. Oscar Temaru : *Je serai très bref.*

Bonjour, Monsieur le président, Messieurs du gouvernement, chers collègues élus, bonjour.

Je ne suis pas certain que cela suffise. Rien que pour notre commune de Fa'a'ā, c'est insuffisant. Depuis que l'aéroport est construit, toutes les années — mais vraiment toutes les années ! —, à chaque saison de pluie, les maisons sont inondées. Tous les ans ! Papeno'o, c'est tout récent ! Pareil pour Maha'ena... Et je m'en excuse auprès de ceux qui sont de Hiti'a'ā ō te rā. Le problème à Fa'a'ā date de 50 ans. Et vous le savez ! Il est indispensable d'élargir les berges de rivière, de construire des murets, de déconstruire à d'autres endroits. Et ces familles qui sont en bord de mer, c'est tous les ans ! Donc, je ne suis pas sûr que ce soit suffisant. Il faut élargir l'évacuation d'eau qui se situe près du tarmac mais je ne sais pas qui doit supporter financièrement les travaux, le Pays ou l'État français. Sachez que, lors des discussions, l'État français dit que c'est nous alors que nous, nous disons que c'est à eux à le faire. Donc, je ne suis pas certain que cela suffise. Voilà tout ce que je souhaitais dire.

Le président : Merci. Je mets aux voix le chapitre 960. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 10 abstentions.

ADOPTÉ.

Le président : Chapitre 962.

Chapitre 962 -

Le président : Même vote ?...

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 965.

Chapitre 965 -

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 966.

Chapitre 966 -

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 967

Chapitre 967 -

Le président : Excusez-moi ! Je reviens sur le chapitre 966. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... Ah, vous souhaitez intervenir. Excusez-moi ! Madame Iriti, vous avez la parole.

M^{me} Teura Iriti : Merci beaucoup, Monsieur le président.

Dans ces dépenses, au niveau de « Aides à caractère économique », on nous parle de 200 millions pour les véhicules. Est-ce qu'on peut donner plus d'explications là-dessus ? Pourquoi ? Parce que, effectivement, il y a eu quand même beaucoup de familles qui ont été sinistrées à ce niveau-là. Est-ce que ce sont celles-là qu'on a aidées ou... ? Voilà, c'est juste une interrogation.

Le président : Très bien, merci. Donc c'est une intervention concernant le chapitre 966.
Monsieur le ministre.

M. Teva Rohfritsch : Votre interrogation porte sur les... véhicules ?... En fait, nous avons soumis aussi une délibération à la dernière séance ou l'avant dernière séance de notre assemblée pour, justement, prévoir que le dispositif existant puisse être étendu aux véhicules sinistrés. C'est ça, en fait. Voilà, c'est cette disposition-là. On utilise déjà la ligne existante, c'est ce que j'essaie de confirmer depuis ce matin. La ligne qui avait déjà été votée par l'assemblée sur le dispositif classique est mobilisée. Mais, là, nous venons effectivement remettre des crédits sur cette ligne pour pouvoir prendre en compte cette dépense supplémentaire de manière à ce que les dispositifs tels qu'ils ont été votés au budget puissent s'exécuter. Mais il s'agit bien donc de la mise en application de la délibération que nous avons votée dans cette assemblée pour étendre aux sinistrés — donc qui ont été validés par la commission de secours — qui disposent d'une attestation de perte totale de leur véhicule. Enfin, les conditions avaient été mises dans la délibération que nous avons votée tous ensemble il y a deux séances, il y a deux semaines.

Donc, voilà pour l'achat d'une voiture neuve avec le même système que pour les autres personnes qui veulent acheter les primes à la casse. Sauf que là, on n'exige pas bien sûr que la voiture soit en état de marche. Il y a des dispositions qui facilitent pour les sinistrés l'accès à ces primes. Mais on ne vient pas indemniser, encore une fois, la voiture qui a été sinistrée. On permet de venir aider à l'achat d'une nouvelle voiture. On ne vient pas se substituer aux assurances. Il faut savoir que nous avons voté aussi dans notre assemblée la modification justement du code des assurances. Cela a donné lieu à un débat avec Madame Levy-Agami sur, justement, l'amélioration de l'information aussi des consommateurs sur les conditions d'assurance puisqu'un certain nombre de personnes pensaient être couvertes en ayant la voiture couverte à tous risques, mais les tous risques ne couvraient pas forcément le risque d'inondation et de catastrophe naturelle.

Donc, en résumé, oui, c'est à l'attention des personnes qui ont été sinistrées, qui ont une attestation de perte totale de leur véhicule par expert d'assurance et qui souhaitent acquérir un nouveau véhicule. Mais on ne vient pas indemniser les véhicules perdus, on vient aider à en racheter un. Voilà. C'est un geste. Ça ne répond pas, là, à toutes les demandes, c'est vrai ; et puis certains ne veulent pas racheter du neuf mais de l'occasion. Mais on ne peut pas se substituer non plus sur tous les domaines aux assurances parce que, là, la facture serait beaucoup plus élevée. Je rappelle aussi qu'auparavant, y compris sous le CAVC, ça n'existait pas. On ne venait pas indemniser non plus les véhicules. C'est une nouveauté par rapport au CAVC, mais on a souhaité le circonscrire aux personnes qui achètent un véhicule neuf. Voilà.

Le président : Merci. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Oui, Monsieur le président, merci pour ces précisions. Mais, en fait, quand dans la délibération on raccroche l'éligibilité au dispositif d'achat d'un nouveau véhicule, les entreprises qui ont perdu leur véhicule à cause des intempéries, par voie de conséquence, en liant le critère d'éligibilité et puis l'aide qu'on apporte, on indemnise quelque part, à mon avis ; sinon c'est se voiler la face. Et donc la grande question que je pose, c'est qu'en matière d'entreprise, tout est amorti. Et donc, en fait, on apporte une contribution qui devrait être minorée de l'amortissement parce que, eh bien, comme toute entreprise qui se respecte, en matière de comptabilité d'entreprise, ils sont obligés de pratiquer l'amortissement de leurs matériels, et notamment des véhicules.

Et donc la question que je pose, c'est de savoir comment vous manœuvrez dans le cadre de cette aide. Est-ce que c'est une aide qui est accordée sans tenir compte du fait que l'entreprise a déjà reconstitué son patrimoine dans le cadre de l'amortissement ? Et à ce moment-là, tout compte fait, ce n'est pas le jackpot mais c'est quand même une double aide qu'on apporte à l'entreprise. (Le président : « Très bien. ») Alors, pourquoi cette interrogation ? Parce que nous sommes en présence de deniers publics et que, effectivement, nous sommes tout à fait favorables de venir en aide aux

entreprises et aux sinistrés mais dans un cadre respectueux quand même des deniers que nous manœuvrons, que nous utilisons.

Le président : Merci. Monsieur Temaru.

M. Oscar Temaru : *Tout d'abord, je tiens à remercier le ministre de l'Équipement parce que j'ai vu que nos agents commencent à nettoyer les bords des chaussées. Merci infiniment. Il faut que cela continue. Faaa étant la commune qui accueille les touristes qui arrivent dans notre pays, il est important qu'elle reste toujours propre. C'est toujours la commune qui s'en est occupé depuis plusieurs années.*

Je vous demande, Monsieur le ministre, de me soutenir lorsque je demande à notre vice-président d'augmenter vos crédits. Pour ces familles qui se retrouvent les pieds dans l'eau chaque année, et notre ministre Jean-Christophe Bouissou le sait parfaitement, il est indispensable de réaliser de grands travaux pour éviter ce genre de situations problématiques, comme élargir les rivières qui sont trop étroites aujourd'hui. Ce sont des travaux qui coûtent des milliards ! Voilà pourquoi je dis que c'est insuffisant. C'est vraiment une mauvaise image que l'on donne aux touristes qui arrivent dans notre pays alors que le tourisme est notre première industrie économique. Tous les ans, à la saison des pluies, vous le savez, cela ne rate pas. Il faut que ces travaux soient réalisés !

Donc, Monsieur le ministre de l'Équipement, cher ami, je vous demande de me soutenir lorsque je demande à ce que l'on augmente vos crédits parce que ce n'est pas suffisant. Merci.

Le président : Merci. J'invite les intervenants de rester sur les chapitres.

Est-ce que Monsieur le vice-président souhaite répondre à Monsieur Geros ?...

M. Teva Rohfritsch : Oui. C'est là que vous aviez posé les questions sur les amortissements, effectivement. Ce n'était pas sur le collectif, c'était la précédente délibération, hein !... Et je vous ferai la même réponse ! Ce n'est pas une indemnisation ! Je vois ce que vous voulez dire, mais ce n'est pas une indemnisation. Y compris dans les flottes d'entreprises, il peut y avoir des véhicules tout récents, qui n'ont pas été amortis du tout et qui ont été en perte totale, comme vous pouvez avoir d'anciens véhicules. Mais, malheureusement, parce que c'est le principe même d'une calamité, personne ne peut le prévoir. Donc, il n'y pas eu un acte délibéré non plus de l'entreprise de ne faire sinistrés que les véhicules amortis et pas les autres véhicules. Vous voyez ? Donc, pour l'usage des deniers publics, je pense que tout le monde est devant une calamité naturelle, devant la catastrophe.

Et on ne vient pas indemniser, encore une fois, le parc qui a été sinistré. Par contre, on aide à l'acquisition d'un nouveau véhicule. Et l'aide est plafonnée, elle s'applique de la même manière à tout le monde.

Ensuite, une entreprise, c'est vrai, qui aura tout amorti aura une quote-part d'aide peut-être plus importante qu'une autre. Et encore ! Parce que c'est tellement d'autres facteurs qui, à mon sens, sont pris en compte que c'est ce qui nous a conduits à maintenir dans la délibération que nous avons votée le dispositif tel qu'il est applicable.

Pour rappel, pourquoi est-ce qu'on a dû modifier la délibération ? C'est parce que la précédente délibération prévoyait que les véhicules devaient avoir plus de sept ans et être en état de marche. Donc, justement, pour prendre en compte des véhicules plus récents qui, eux, ne sont pas amortis, y compris pour les particuliers. On vient d'acheter sa voiture ; il y a l'inondation, on perd sa voiture. C'est une perte nette. On vient aider à en racheter une pour ceux qui le souhaitent ou ceux qui le peuvent. Et pourquoi on a supprimé cette condition d'état de marche ? Parce que quand elle est sinistrée, elle ne roule plus, en fait. Donc, je vois ce que vous voulez dire, Monsieur Geros, mais c'est le choix qui a été fait au moment du vote de la précédente délibération.

Juste une réponse à l'intervention du président, maire de Faaa. Le serviteur que je suis a bien saisi votre intervention. Et justement, un autre collectif budgétaire vous sera proposé dans le mois à venir. Et si Faaa soutient le budget qui est confié à notre ami, eh bien, on pourra voir comment améliorer davantage ce budget. En tous les cas, merci de votre soutien.

Le président : Merci. Je mets aux voix le chapitre 966. Même vote ?... 10 abstentions.

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 967.

Chapitre 967 -

Le président : Même vote ?

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 969.

Chapitre 969 -

Le président : Même vote ?

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 971.

Chapitre 971 -

Le président : Même vote. Pour, à l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Chapitre 973.

Chapitre 973 -

Le président : 10 abstentions et 46 pour.

ADOPTÉ, à mains levées, par 46 voix pour et 10 abstentions.

Le président : Chapitre 974.

Chapitre 974 -

Le président : Madame Vaiho, vous avez la parole.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président.

Ma question s'adresse aux ministres et concerne particulièrement les rivières de 'Outumaoro.

Nous savons tous que, là-bas, il y a trois rivières qui se jettent directement dans la mer. Lors des saisons de pluie, les deux rivières qui passent par Carrefour et la Nymphéa se rejoignent à un point donné où sont installées plusieurs familles nécessiteuses. Le souci c'est que, au lieu de se jeter dans la mer, l'eau revient ; ce qui explique que ces familles se sont retrouvés les pieds dans l'eau au mois de

février dernier. Alors, j'ai appelé il n'y a pas longtemps au ministère de l'Équipement pour demander d'envoyer des agents pour élargir les évacuations d'eau et permettre à l'eau de se jeter dans la mer. Il m'avait été répondu que des agents allaient passer. Donc, pouvez-vous, au niveau du gouvernement, suivre ce dossier au lieu d'attendre les prochaines pluies ? Par rapport également au pont de Matatia, on m'avait répondu qu'ils s'en occupaient. Donc, merci. Et ce serait bien aussi d'intervenir le plus rapidement possible.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Le président : Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Je m'adresse au ministre de l'Équipement.*

Nous avons tous les deux fait le tour de l'île de Tahiti ; je sais que vous le faites (NDT, Monsieur le ministre) Il y a beaucoup de rivières ou de... caniveaux... Pour vous, peut-être ce n'est pas urgent ; pour nous... Quand nous allons à la rencontre des familles qui habitent juste à côté, c'est ce qu'elles disent. Les pluies sont de plus en plus fortes, les calamités... Pour notre part, concernant les petites rivières, nous savons que nous aurons des problèmes... et que nous avons des problèmes... Vous parlez de zone rouge. En fait, quand leurs habitations respectives seront détruites, elles se demandent où est-ce qu'elles pourront reconstruire puisque c'est en zone rouge. C'est juste une question. C'est ce qui inquiète les familles et celles-ci nous le font savoir lors de nos différents déplacements. Et donc, elles nous ont demandé de voir s'il est possible de sécuriser les berges, autrement elles ne seraient pas en sécurité. Et pour ceux qui n'ont plus d'habitation, ils se demandent quelle solution s'offre à eux, vu que c'est en zone rouge. Je sais que certains, notamment au niveau du logement, cherchent des terrains pour pouvoir y construire ces habitations. Ceci étant, nous savons aussi que nous ne voulons pas quitter une commune, un endroit où nous avons habité pendant des années. Ne serait-il pas possible également de réfléchir à une solution sur ce point précis. Et une solution peut-être serait de renforcer les berges pour ne plus que ces terrains soient classés en zone rouge. C'est juste une demande. Merci.

Le président : Monsieur le ministre.

VM

M. Luc Faatau : À tous, bonjour.

Je vais répondre aux deux questions qui ont été posées. Concernant tout d'abord l'évacuation d'eau à 'Outumaoro, des travaux sont prévus cette année, et nous le savons tous. Concernant ensuite nos rivières, nous ne le savons peut-être pas mais, effectivement, il y a eu énormément de dégâts. Il faut cependant avouer que nous sommes également à l'origine de certains dégâts, je parle de ceux qui habitent à proximité d'une rivière et qui balancent leurs détritiques dans la rivière. C'est pareil pour les caniveaux où il y a eu des problèmes parce que certains ont construit leur habitation dessus, d'autres ont cimenté... C'est vraiment du chacun pour soi aujourd'hui. On ne fait même plus attention aux autres. Voilà le plus gros souci que nous avons. Et je dois dire que, lors de nos déplacements dans les familles concernées, on peut remarquer une certaine tension.

Voilà un peu ce que je peux vous dire. Ce qui est certain en tous les cas, c'est que c'est un dossier que nous gérons. Nous ne fuyons pas nos responsabilités.

Le président : Gilda d'abord et, ensuite, Madame Iriti. S'il vous plaît, faites des interventions très courtes ! (M. Luc Faatau : « Un instant, il reste un point ! »)

Monsieur le ministre.

M. Luc Faatau : *Par rapport aux zones rouges, ce qui est sûr c'est que les caniveaux ne sont pas classés en zone rouge. Par ailleurs, nous n'avons pas pour seul objectif d'évacuer les personnes*

qui se sont installées sur leur terrain depuis plusieurs années. Ceci dit, s'il s'agit d'une zone qui n'est vraiment pas sécurisée il est indispensable de faire le nécessaire pour pouvoir discuter avec les familles concernées et leur conseiller d'évacuer les lieux et de s'installer ailleurs. S'il y a véritablement un risque ! Parce qu'il y a effectivement des sites qui sont dangereux et où il peut y avoir des glissements de rochers, etc. Et donc, il existe des sites où, à chaque saison de fortes pluies, tout part. Donc, il faudrait peut-être changer nos mentalités et accepter de déménager.

Voilà. Merci.

Le président : Merci. Trois interventions. Madame Vaiho. De courtes interventions, s'il vous plaît !

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, président.

J'ai encore une question mais cette fois-ci sur les routes. Nous savons qu'à 'Outumaoro bon nombre de routes sont en mauvais état et que les gens ne peuvent plus rentrer chez eux. C'est le cas de la route de Tepaheehee qui est vraiment en mauvais état ; ce qui fait que les gens sont obligés de laisser... en bord de route et rentrer chez eux à pied. C'est également le cas de la route du côté du Camica où nous avons le lycée et le collège juste au-dessus. Est-ce que vous pouvez (NDT, Monsieur le ministre) ou alors les agents de votre ministère vous rendre là-bas pour accélérer les travaux. Il y a également la route de Ta'apuna. Nous connaissons tous les deux le problème avec cette route. Parce que beaucoup de cailloux tombent sur la maison d'une famille qui s'est installée plus bas. Donc, est-ce que l'on peut accélérer un peu tout ça à cause des problèmes que nous connaissons ? Merci.

Le président : Madame Iriti, une courte intervention.

M^{me} Teura Iriti : *Ce sera très court ! Monsieur le ministre, en 2015, les intempéries à Mahina avaient causé des dégâts sur le pont d'Orofara. Au jour d'aujourd'hui, rien a été fait encore pour remettre en état ce pont. Alors, ils m'ont demandé d'intercéder auprès de vous parce que cela fait longtemps qu'ils attendent. Voilà tout. Merci.*

Le président : Merci. Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, président. Monsieur le ministre, ce sera très bref. Pour la route qui monte à Teroma, combien de temps faudra-t-il attendre ? Parce qu'il y a des enfants qui empruntent cette route, et même les riverains. Voilà tout. C'est pour Faaa, nos compatriotes (à tous les deux) de Faaa. Merci.

M. Luc Faatau : *Je souscris à l'intervention du maire de Faaa. Effectivement, il est plus urgent de remettre en état les routes de Faaa qu'ailleurs. Alors, dès que la société chargée des travaux de remise en état sera prête, on pourra commencer... C'est aujourd'hui, il me semble, qu'ils interviennent sur Teroma. Ceci étant, pour ce qui est du réseau routier, et nous en sommes tous conscients, toutes les routes ne sont pas territoriales ; ce qui fait que nous avons quelques difficultés à les remettre en état. Des discussions sont organisées avec les maires. Par exemple, pour la route de Ta'apuna, nous savons tous à qui elle appartient. Donc, j'ai rencontré le conseil municipal, ainsi que l'organisme chargé de la gestion des logements de Ta'apuna... Donc, c'est compliqué pour nous d'intervenir parce que ce n'est pas une route territoriale. En tous les cas, les négociations sont en cours pour essayer de trouver des solutions et, à mon avis, nous avons trouvé une solution via l'OPH qui intervient dans ce dossier puisqu'il est propriétaire de certains logements là-bas.*

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Je mets aux voix le chapitre 974. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Chapitre 976.

Chapitre 976 –

Le président : Même vote pour le chapitre 976 ?... À l'unanimité ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Total général et solde.

Total général et solde –

Le président : Merci. Qui est pour ?... 10 abstentions. Merci.

ADOPTÉ.

Le président : Sur l'ensemble de l'article 3. Même vote ?... Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Merci. Nous passons à l'article 4, chapitre 21.

Article 4.-

Chapitre 21 –

Le président : Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 10 abstentions.

ADOPTÉ.

Le président : Chapitre 914.

Chapitre 914 –

Le président : Même vote ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Chapitre 951.

Chapitre 951 –

Le président : À l'unanimité ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Total général.

Total général –

Le président : Merci. Qui est pour ?... Abstention ?... À l'unanimité. Excusez-moi !

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Solde.

Solde –

Le président : Même vote ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Sur l'ensemble de l'article 4, même vote ? à l'unanimité ?...

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Article 5, chapitre 901.

Article 5.-

Chapitre 901 –

Le président : Je mets aux voix. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Chapitre 903.

Chapitre 903 –

Le président : Même vote ?...

Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Juste pour avoir un renseignement. Il s'agit de subventions aux communes par rapport aux intempéries. Ce serait par rapport à quoi ? Puisque le Pays aide également. Est-ce que vous pouvez m'éclairer sur ce point ?*

M. Luc Faatau : *Par rapport aux communes ?...*

M^{me} Teura Iriti : Chapitre 903 « Subventions aux communes » (Intempéries 2017) : 600 millions.

M. Teva Rohfritsch : *Pour ces subventions aux communes, c'est par rapport à ce dont elles ont en charge, hein ! C'est par le biais de la DDC. Pour ce qui est de la remise en état du réseau routier ou des infrastructures, c'est la commune qui doit s'en charger puisque cela relève de sa compétence. C'est donc un moyen pour aider les communes en particulier sur ce qui est de sa responsabilité. Que ce soit pour les routes communales ou autres infrastructures communales, le Pays peut apporter son aide aux communes au travers de la DDC. C'est ce sur quoi nous devons statuer.*

Le président : Pour compléter, Monsieur le ministre du Logement.

M. Jean-Christophe Bouissou : *C'est pour répondre à une question posée par le maire de Faaa. Les 600 millions, c'est pour aider les communes par rapport à leurs compétences : le bitumage du réseau routier, la remise en état des tuyaux d'eau, etc, ce genre de choses. Je sais que dans la commune de Faaa, une question avait été posée sur la possibilité d'aider à la remise en état des routes de quartier.*

Le président : Merci. Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : *Le Président est en train de préparer un nouveau texte de loi pour l'utilisation des crédits que nous sommes en train de voter. Il s'agira notamment d'aider les communes sinistrées, en particulier pour ce qui est de leurs infrastructures. Il s'agit d'élargir la DDC ; d'où les crédits que nous affectons. Ensuite, un nouveau texte vous sera présenté pour pouvoir utiliser ces crédits. Voilà.*

Le président : *Merci. Monsieur le maire Graffe*

M. Jacqui Graffe : *Je parle pour Paea. Monsieur le président, le ministre disait que les 600 millions sont réservés à la construction des routes dans les communes. Il fait peut-être une erreur parce que, dans notre... dans votre commune de Paea, il nous avait été demandé de ramener la propriété de la route de Papehue entre les mains du gouvernement. Nous avons fait ce qu'il fallait de notre côté, au mois d'avril peut-être. Maintenant, nous attendons que la route soit bitumée. Aujourd'hui, c'est une route territoriale. Et permettez-moi de demander aux ministres, une fois que les travaux seront réalisés, de baptiser cette route : « Macron ». Voilà. Merci. (Rires dans la salle.)*

Le président : *Merci. Madame Iriti.*

M^{me} Teura Iriti : *Juste une question par rapport à cette réponse, Monsieur le ministre. Cela signifie que, lors des calamités, le gouvernement ne pourra pas remettre en état les routes communales ? C'est juste une question.*

M. Teva Rohfritsch : *Si cela relève de l'urgence, le Pays peut intervenir. S'il s'agit, au contraire, d'opérations à réaliser sur une longue période comme bitumer à nouveau les routes, ce n'est pas possible. La solution c'est que ces routes deviennent la propriété du Pays, et c'est ce qu'a accepté Macron ... euh... notre maire. Donc, c'est fait ; ces routes sont la propriété du Pays maintenant. Pour ce qui est des 600 millions de francs, si Macron tient véritablement à ce que ces routes deviennent sa propriété, eh bien, c'est une solution pour l'aider à les remettre en état. C'est un fonds d'aide, en fait ; ce n'est pas le Pays qui prendra tout en charge. Voilà ce que je peux dire. À l'époque du CAVC, c'était déjà comme cela, à savoir que le Pays pouvait intervenir si cela relevait de l'urgence. Les urgences. L'extrême urgence. La reconstruction, c'est effectivement en fonction de la propriété. Si c'est la commune, c'est la commune ; si c'est le Pays, c'est le Pays. Voilà. Toute la notion d'urgence s'apprécie dans les jours qui suivent l'intempérie. Donc, voilà. Certains appréciaient l'urgence à l'époque pour aller jusqu'à reconstruire de nouvelles choses. Mais, la loi s'est quand même pas mal durcie et la jurisprudence également en la matière suite également aux intempéries qu'il y a eu en métropole, notamment dans le sud de la France. Maintenant, les choses sont plus précises. Réparations d'urgence, le Pays peut intervenir. Quand on n'est plus dans l'urgence mais dans la reconstruction ou la « reprofilation » des ouvrages, cela relève effectivement du propriétaire.*

Le président : *Merci. Je mets aux voix le chapitre 903. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... À l'unanimité ?... À l'unanimité.*

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : *Chapitre 905.*

Chapitre 905 –

Le président : *Même vote ?...*

MÊME VOTE.

Le président : *Chapitre 909.*

Chapitre 909 –

Le président : Même vote ?...

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 914.

Chapitre 914 –

Le président : Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Monsieur le vice-président, mis à part la servitude ... (Incompréhensible.) à Paea, il y a une station de chloration qui a complètement disparu lors de la saison des pluies. (Réaction dans la salle.) Pas à Papehue mais à Orofero, du côté montagne. Avez-vous prévu quelque chose pour venir nous aider ? Parce que la question de l'eau chez nous est importante. Ou alors est-ce compris dans les 600 millions. Merci de me répondre.

M. Luc Faatau : Ce que je puis vous répondre pour l'heure, c'est que nous nous sommes rendus à Orofero, à l'endroit dont vous parlez (NDT, Monsieur le représentant), et les moyens y ont été déployés. Tous les travaux ne sont pas encore terminés effectivement et les programmes d'intervention sont toujours en cours pour pouvoir les terminer.

Le président : Merci. Je mets aux voix le chapitre 9... Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : Juste pour rebondir sur la remarque de Monsieur Teva Rohfritsch selon laquelle, autrefois, lorsqu'il s'agissait de situation d'urgence, c'est toute la route qui était bitumée. Hein ? En ayant à l'esprit l'idée que plus vite les travaux seront réalisés, plus vite la vie de la population sera améliorée. Aujourd'hui, vous vous contentez de bitumer uniquement là où il y a urgence et, après, ce sont aux maires de faire le nécessaire. Donc, c'est peut-être mieux avant parce que les routes étaient refaites dans les meilleurs délais, et ce, dans l'intérêt et des maires et des usagers.

Le président : Qui est pour le chapitre 914 ? À l'unanimité ?...

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Chapitre 916.

Chapitre 916 –

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : Juste une question au ministre concernant le logement. À la saison de fortes pluies à Fa'aone également, il y avait les lotissements sociaux. Et ceux qui y habitent disent que leur habitation est délabrée, que leur toiture est délabrée ; si bien que dès qu'il pleut beaucoup, l'eau de pluie s'infiltre à l'intérieur et cela leur cause préjudice. Donc, qu'en est-il pour eux ? Oui, il faut aider ceux qui n'ont plus de logement mais que faire pour ces nombreuses familles qui vivent dans un logement délabré. De nombreuses familles sont dans cette situation. Que faire concernant ces habitations ? Elles ont déjà été construites et leur situation ne s'améliore pas. Pour autant, l'OPH n'a

pas engagé les travaux de réparation, peut-être en raison d'un autre programme qui est prévu ou alors par manque de crédits. C'est une question qui m'a été posée et que je pose à mon tour.

Le président : Monsieur Moutame.

M. Thomas Moutame : Oui, président, merci. Monsieur le ministre, ce chapitre concerne bien les sinistrés. Nous avons déposé des dossiers concernant des habitations qui ont été détruites par un incendie l'année dernière. Est-ce que ces derniers sont également concernés par ce chapitre ? Parce que quand nous contactons l'OPH, on nous répond que non, les sinistrés sont prioritaires, ceux de Tahiti. C'est la réponse qu'on nous donne.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Je réponds en premier lieu à la seconde question, celle qui a été posée par le maire Monsieur Moutame.

J'avais demandé au nouveau directeur de l'OPH d'intervenir en priorité auprès de ces familles dont l'habitation a été détruite par un incendie. N'est-ce pas ?... Lorsque j'ai su que ces maisons n'ont pas été reconstruites, notamment concernant la famille de Taputapuātea... d'ailleurs je n'ai pas compris pourquoi on a attendu... Parce que quand une situation de ce type se produit, il est très facile pour le ministre de donner son accord pour que l'aide d'urgence soit apportée. Donc, cela va se faire... J'ai moi-même contacté le directeur Charles Nordhoff pour que soient expédiées en toute urgence les maisons en kit là-bas. Donc, vous verrez que dans les jours à venir les travaux de construction de ces logements vont commencer.

Concernant le lotissement de Fa'aone, une ligne de 200 millions est prévue — c'est une aide du Pays — pour rénover les logements dans les lotissements. Nous irons chercher les crédits sur cette ligne puisque, il me semble, que l'OPH est propriétaire de ce lotissement. Si tel est le cas, nous utiliserons ces crédits pour rénover leur toiture, les planches de bois, etc. Il n'y a aucun souci à ce niveau-là.

Le président : Monsieur Temauri.

M. Jean Temauri : Bonjour. J'ai juste une question à poser au ministre du Logement. Il y a des personnes qui squattent des terrains dont elles ne sont pas propriétaires. Aujourd'hui, il y a une procédure d'expulsion à leur encontre. La question est donc de savoir comment nous allons gérer ces personnes ? C'est également un problème urgent vu le délai qu'elles ont un délai pour partir. Aujourd'hui, de nombreuses personnes sont dans cette situation. Voilà.

Le président : Merci. Monsieur Leboucher, une courte intervention.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président. Ma question, en fait, s'adresse à Monsieur le ministre de l'Équipement et mon intervention rejoint un petit peu celle de ma collègue Gilda concernant Taapuna, la route de Taapuna qui a été très endommagée pendant les intempéries, et tout particulièrement les familles qui sont en contrebas. Alors, bon, nous connaissons quelques familles qui ont été un petit peu aidées par la mairie qui a commencé à faire des travaux parce qu'il y avait des éboulements de gros cailloux sur leurs maisons. La mairie, finalement, a interrompu son intervention en disant : Bon, finalement, ce n'est pas de notre compétence. Alors, j'ai bien entendu tout à l'heure que, lorsqu'il y a urgence, le gouvernement peut intervenir, je reprends un peu les propos de Monsieur le vice-président. Et aujourd'hui, ces travaux de réhabilitation de talus n'ont toujours pas été faits. À chaque grosse pluie, les familles sont encore en danger puisque les cailloux menacent de retomber. Alors, c'est en contrebas de la route de Taapuna qui a été endommagée.

Merçi.

Le président : Merci. Je rappelle que vos questions doivent concerner les chapitres. Nous sommes sur la politique du logement.

Je mets aux voix le chapitre 916. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Chapitre 951.

Chapitre 951 –

Le président : Même vote ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Total général et solde.

Total général et solde –

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de l'article 5, même vote ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Oui. Pardonnez mon intervention, Monsieur le président, c'est simplement pour ne pas oublier de répondre à Jean Temauri qui est intervenu en posant la question : comment on fait pour gérer la situation de familles qui sont expulsées de terres occupées, illégalement, manifestement puisque ces familles sont expulsées. En l'occurrence, il s'agit des familles qui sont du côté de Verotia, le maire de Fā'a'a nous a saisis sur les difficultés de ces familles dans le cadre de la construction de l'école maternelle, je crois, de Verotia, et nous avons intégré les familles en question — il y a 11 familles, je crois, 11 foyers — dans les opérations de relogement sur Fa'a'a. Donc, s'il s'agit de ces familles-là, le problème est en cours de règlement. S'il y en a d'autres, eh bien, écoutez, l'OPH est là pour regarder le cas particulier de chaque famille. On ne peut pas répondre à tout le monde non plus.

Le président : Merci. Nous sommes sur la politique des intempéries. Nous poursuivons. La remarque vaut bien évidemment pour les représentants, mais également pour les membres du gouvernement. Restons sur le sujet !

Article 6, chapitre 901.

Article 6.-

Chapitre 901 –

Le président : Je mets aux voix le chapitre 901. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Chapitre 905.

Chapitre 905 –

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 909.

Chapitre 909 –

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 914.

Chapitre 914 –

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Chapitre 951.

Chapitre 951 –

Le président : Même vote pour le chapitre 951.

MÊME VOTE.

Le président : Total général et solde.

Total général et solde –

Le président : Même vote, à l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Sur l'ensemble de l'article 6, même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Article 7.

Article 7.-

Le président : Je mets aux voix l'article 7. À l'unanimité ?... Sur l'article 7 ?... Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Article 8.

Article 8.-

Le président : Même vote sur l'article 8.

MÊME VOTE.

Le président : Nous passons à l'article 9.

Article 9.-

Le président : Même vote sur l'article 9.

MÊME VOTE.

Le président : Article 10.

Article 10.-

Le président : Même vote sur l'article 10.

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 16 abstentions.

Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : Merci beaucoup, Monsieur le président. *C'est par rapport au vote du TAHOERA'A HUIRAATIRA sur ce dossier. Comme vous le savez, nous avons apporté notre soutien sur le dossier des calamités mais, pour nous, il reste encore... En plus, nous sommes en politique, il nous faut donc avoir une vision à long terme. Si nous avons pris cette décision, c'est pour dire aux représentants du Pays que nous ne devons pas nous arrêter là. Nous savons qu'ils sont beaucoup encore à attendre... Nous n'avons pas donné..., hein !... Il y a encore beaucoup qui attendent. Certains nous ont également dit qu'ils n'ont pas été reconnus comme sinistrés ; d'autres nous ont parlé de leurs besoins, toujours par rapport aux calamités... Voilà pourquoi nous disons que cela reste insuffisant. Il y a les autres qui attendent, ceux-là même qui sont dans une situation délicate aujourd'hui et qui nous demandent de prendre en compte leur situation. C'est ce que nous disons aujourd'hui : nous ne devons pas nous arrêter là. Ce n'est pas fini puisqu'il y en a d'autres qui souffrent. Nous les avons peut-être oubliés ou alors nous ne les avons pas vus. Voilà pourquoi nous nous abstenons sur ce dossier que nous examinons aujourd'hui.*

Le président : Merci. La délibération est adoptée par 41 voix pour et 16 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 41 voix pour et 16 abstentions.

oOo

MODIFICATION N° 1 DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-123 APF DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016
APPROUVANT LES BUDGETS DES COMPTES SPÉCIAUX POUR L'EXERCICE 2017

Rapport n° 39-2017, en date du 26 avril 2017, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par Monsieur et Madame les représentants Antonio Perez et Armelle Merceron.

— Cf. annexe —

Le président : Chers collègues, je vous invite à étudier le rapport n° 39-2017 relatif à un projet de délibération portant modification n° 1 de la délibération n° 2016-123/APF du 1^{er} décembre 2016 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2017.

J'invite Monsieur Perez à bien vouloir présenter son rapport.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

IL

Nous disposons à nouveau de 60 minutes de discussion générale. Sans plus tarder, j'invite l'intervenant du groupe RMA.... J'invite l'intervenant du groupe RMA. Monsieur le sénateur.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le vice-président, Messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est un dossier relativement simple mais important qui est présenté ce matin.

Il s'agit, comme l'a indiqué le rapporteur, d'augmenter la dotation du régime de solidarité de la Polynésie française, le RSPF, qui bénéficiera, au travers de ce collectif, d'un complément de dotation de 375,8 millions de francs, et qui s'établira donc pour l'année 2017 à 28,235 milliards.

Cette dotation vient en partie du FELP (Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté) pour 17,8 millions F CFP, correspondant aux aides d'urgence octroyées à la suite des fortes pluies, et pour une autre partie plus importante au reliquat de la participation de l'État au titre de l'exercice 2016 qui a été versée courant 2017 pour un montant de près de 358 millions F CFP.

Cette dotation permettra ainsi au gouvernement de répondre à l'urgence sociale qui est connue de tous et qui n'est pas récente. Je rappelle d'ailleurs, à ce titre, qu'une étude de l'AFD datant de 2010 indiquait qu'une partie importante des ménages polynésiens, quasiment 25 % des ménages polynésiens vivaient sous le seuil de pauvreté. La situation a évolué considérablement depuis compte-tenu des mesures qui ont été prises par le gouvernement, des mesures économiques, des mesures sociales. Mais elle est encore importante.

Pour 2017, le gouvernement a pris des mesures d'urgence de lutte contre la pauvreté, parmi lesquelles je citerai notamment le renforcement de l'accompagnement des familles avec un vrai travail de partenariat qui a été mis en place avec des acteurs de la société civile pour poser des mesures innovantes pour traiter ce sujet qui est un fléau pour notre collectivité. Je citerai aussi les actions visant à rendre de l'autonomie aux personnes en situation précaire. Le vice-président a indiqué toutes les mesures qui avaient été prises à ce sujet et qui ont été renforcées lors des intempéries récentes. Et enfin, un décloisonnement de l'action sociale et le maintien des nouvelles ressources fiscales qui ont été affectées au Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) depuis plusieurs exercices.

Ces mesures sont en fait la réponse du gouvernement face au nombre de ressortissants du RSPF qui a augmenté de + 35 % au cours des 8 dernières années et qui a quasiment doublé depuis sa création. En 2015, la CPS recensait ainsi quasiment 80 000 ressortissants de ce régime.

Alors, je ne vais pas m'attarder sur le sujet puisqu'il a fait l'objet de nombreuses discussions, et notamment, il avait été évoqué en détail lors des débats d'orientation budgétaire. Nous connaissons effectivement cette situation. Je souhaite simplement qu'un consensus le plus large possible fasse l'objet de ce vote pour ce projet de délibération concernant les comptes sociaux de notre collectivité.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

J'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Madame Vaiho.

M^{me} Gilda Vaiho : Monsieur le président de l'assemblée, Messieurs les ministres, chers collègues bonjour.

En parallèle du vote du collectif n° 1 au budget général du Pays, notre assemblée est invitée également à adopter celui des comptes spéciaux de la collectivité. En effet, en marge du budget général, la Polynésie dispose, nous le savons, de sept comptes spéciaux, chacun disposant de ressources déterminées et destinées à remplir des missions bien spécifiques. Le présent projet de délibération concerne des ajustements budgétaires à apporter à l'un de ces sept comptes, à savoir le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP).

Le FELP a été créé par le Président Gaston Flosse afin de contribuer au financement des dispositifs du régime de solidarité, ainsi que des dispositifs d'aide à l'emploi et de lutte contre la pauvreté.

Dans ce projet de collectif, il est prévu de doter, *via* le FELP, le régime de solidarité de 17,8 millions supplémentaires correspondants aux aides d'urgence octroyées à la suite des intempéries de ce début d'année. Une participation de l'État au titre de l'exercice 2016 viendra, au surplus, abonder la dotation du RSPF, lequel bénéficiera au final d'un complément de 375,8 millions de francs. Enfin, au chapitre « travail et emploi », un reliquat de 241 millions prélevé sur les réserves du FELP sera basculé sur l'exercice 2017.

En définitive, il s'agit pour le TAHOERA'A HUIRAATIRA de vider le FELP de sa substance comme cela a été le cas pour le CAVC. À croire que le gouvernement TAPURA n'a de cesse que de faire disparaître les dispositifs en faveur des polynésiens mis en œuvre par le TAHOERA'A HUIRAATIRA.

Voilà donc ce que nous pensons de cette délibération.

Merci de votre attention.

Le président : Merci. J'invite l'intervenant du groupe UPLD... Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

Alors, en fait, je m'apprêtais effectivement à faire une intervention de circonstance, mais après avoir été ébloui par les précisions apportées par notre ancien vice-président, je pense que je n'ai plus à poser les questions qui n'ont plus lieu d'être.

Alors, je demanderai seulement au vice-président actuel de bien vouloir nous transmettre un état détaillé des aides économiques qui font l'objet de dispositifs du Pays, à l'image de l'état qui nous a été transmis des dispositifs d'aide aux contrats de travail qui nous a été transmis en commission. Donc, un état comme cela récapitulatif de l'ensemble des dispositifs mis en place en matière d'aides économiques. Et ça serait bien que ces dispositifs soient chiffrés également pour savoir quel est le poids de l'intervention de nos politiques publiques en matière d'accompagnement du secteur économique de notre pays.

Voilà. C'est tout ce que j'avais à dire sur ce dossier, sinon de dire que l'UPLD soutiendra bien entendu cette délibération. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président.

Je serai court aussi pour rester dans le *timing*. Merci aux intervenants, merci à notre ancien vice-président effectivement d'avoir pu éclairer aussi l'assemblée sur ce budget des comptes spéciaux, puisque notre amie Gilda nous rappelait que c'est sous la présidence de Monsieur Gaston Flosse que le FELP a été créé, mais par le vice-président, ministre des finances, Monsieur Nuihau Laurey. S'il faut, pour parler de César, allons jusqu'au bout de César. Il est parmi vous. Mais bon, connaissant Nuihau, peu lui importe qu'on le lui rappelle, puisque, ce qui importe, c'est que le Fonds a été créé. Et puis, je rappellerai que c'est Édouard Fritch qui a ramené l'État au financement du RSPF. S'il fallait aussi le rappeler, avec le même ministre des finances. Merci à eux pour ces efforts.

Oui, Monsieur Geros, O.K., je vous ferai parvenir cet état, effectivement, à disposition de la commission de l'économie et des finances, sous la houlette de Madame la présidente, éminente présidente, Madame Virginie Bruant. Je transmettrai cela aux membres de la commission.

Je n'ai pas bien compris, Gilda, en quoi nous vidions le FELP de sa substance, puisque nous l'abondons, en fait, au contraire, de la participation de l'État, tel que ça a été annoncé et obtenu par le gouvernement d'Édouard Fritch. Nous transférons les crédits qui viennent d'être votés dans le cadre du collectif — c'est vrai que vous vous êtes abstenus —, et nous remettons les crédits qui n'ont pas été utilisés et qui venaient déjà du FELP. Donc, en fait, non, il n'y a pas de changement d'utilisation, de vide de substance, d'opération de vidage de substance, si je puis le dire comme ça. Enfin, non, moi je ne comprends pas.

Mais en tout cas, je propose que l'on aille rapidement au vote, Monsieur le président, puisqu'il semble que les avis soient tout de même unanimes pour soutenir le vote de ce compte spécial, à moins que je n'aie pas compris l'intervention de Madame Gilda. Voilà.

Le président : Merci. Nous allons examiner la délibération en invitant le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'article 1^{er}.

— Cf. annexe —

Article 1^{er}.-

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Article 2.

Article 2.-

Le président : Même vote que l'article 1 ?...

MÊME VOTE.

Le président : Article 3. Chapitre 971.

Article 3.-

Chapitre 971 –

Le président : Je mets aux voix le chapitre 971. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Chapitre 991.

Chapitre 991 -

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Total général et solde.

Total général et solde -

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de l'article 3, même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Article 4, chapitre 967.

Article 4.-

Chapitre 967 -

Le président : Même vote pour le chapitre 967.

MÊME VOTE.

Le président : Total chapitre 971.

Chapitre 971 -

Le président : Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

Après le deuxième tour qui vient de s'achever, est-ce qu'on a quelques éléments de certitude ou d'incertitude sur la reconduction, ou le maintien du moins, du concours de l'État au régime de solidarité, notamment au RSPF ? Il faudrait corriger le texte, là : c'est RSPF ce n'est plus RST. Merci.

M. Teva Rohfritsch : Alors, vous savez que ce point a été inscrit à l'ordre du jour — enfin, ça a été révélé dans la presse — de l'Accord de l'Élysée qui a été examiné pour l'instant par le CESC et qui sera bientôt examiné par notre assemblée. Le président élu s'est engagé à le mettre en œuvre. Donc, *a priori*, nous partons confiants sur ce sujet. Mais, bien entendu, nous attendons que le gouvernement national qui sera mis en place vienne le confirmer officiellement. Mais nous avons déjà l'assentiment du nouveau Président de la République sur cette reconduction, voire son renforcement. Mais, encore une fois, les élections législatives arrivent et vont déboucher à la mise en place d'une majorité à l'Assemblée nationale qui amènera certainement à désigner ensuite un gouvernement.

Donc, en fonction de nos votes à tous, se déterminera l'Assemblée nationale le gouvernement futur. C'est pour cela qu'il est important de voter pour les bons députés effectivement, Monsieur Geros. Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour que l'État revienne bien au financement du RSPF ou RST.

Le président : Bien au RSPF... Même vote pour le chapitre 971.

MÊME VOTE.

Le président : Total général et solde.

Total général et solde -

Le président : Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de l'article 4, même vote. À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Article 5.

Article 5.-

Le président : Même vote. À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération... Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

Non, je souhaitais vous remercier pour le soutien financier apporté à notre régime de solidarité. Cependant, notre préoccupation est de faire en sorte que les ressortissants de ce régime n'y soient pas affiliés indéfiniment mais qu'ils finissent par basculer dans le régime des salariés. C'est tout. Bon courage à nous. Merci.

Le président : Merci.

Sur l'ensemble de la délibération ?... Même vote. À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : La délibération est adoptée.

ADOPTÉE.

Le président : Chers collègues, il est midi, je vous propose de faire une pause. (*Réactions dans la salle.*) Vous êtes voisins de l'assemblée, Monsieur le vice-président... Les élus semblent être dans les *starting-blocks*.

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT 2 À LA CONVENTION ANNUELLE 2016 N° 072-16 DU 3 AOÛT 2016 DU CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-POLYNÉSIE FRANÇAISE (2015-2020) RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS RELEVANT DES COMPÉTENCES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE.

Rapport n° 37-2017, en date du 25 avril 2017, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par les représentants Madame Annelie Merceron et Monsieur Antonio Perez

— Cf. annexe —

Le président : Nous poursuivons ?... Bien.

À l'unanimité, nous poursuivons nos travaux, en vous invitant à examiner le rapport n° 37-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 2 à la convention annuelle 2016 n° 072-16 du 3 août 2016 du contrat de projets État-Polynésie française (2015-2020) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française, en ayant l'assurance naturellement que les intervenants seront rapides et concis.

Et j'invite Madame Merceron à bien vouloir présenter son rapport.

M^{me} Armelle Merceron, rapporteur : Merci Monsieur le président.

Alors, je sauterai le premier paragraphe, puisque vous venez de le lire.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Madame la représentante.

J'invite l'intervenant du groupe UPLD, suivi du groupe du TAHOERA'A HUIRAATIRA, pour terminer avec le groupe du RMA.

Madame Galenon.

M^{me} Minarii Chantal Galenon : *Bonjour* tout le monde.

Monsieur le vice-président, *bonjour*, Monsieur le ministre — puisqu'il n'y en a plus qu'un — *bonjour*, vous aussi chers collègues, Messieurs et Mesdames du public et des médias, *bonjour* tout le monde.

Lors de l'étude de ce projet de délibération, nous avons un peu regretté que le rapport reprenant l'exposé des motifs du gouvernement ne nous renseigne pas sur la nature des projets dont il est ici question. Nous n'avons pas non plus de documents complémentaires sur notre serveur interne. Et pourtant, lors de l'étude de l'avenant 1, plusieurs documents étaient mis à notre disposition nous permettant d'être éclairés sur les détails des opérations financées. Voilà donc une première remarque.

Cependant, nous nous réjouissons des 170 millions consacrés au secteur primaire. Bravo, Monsieur le vice-président, puisque le ministre n'est pas là ! Mais nous souhaitons savoir quels seront les projets mis en œuvre avec cet argent public. La recherche fait également son apparition dans ce contrat de projets pour 35 millions, ce dont nous pourrions *a priori* nous féliciter. Mais là aussi, nous souhaitons savoir de quelles recherches s'agit-il exactement. Il en va de même pour la santé, puisqu'on a prévu 76 millions. Alors, avec ces 76 millions, encore une question : qu'avez-vous comme projets ?

Donc, c'est le questionnement de l'UPLD. Nous parlons quand même de 300 millions de francs, et ce n'est pas rien. Donc, nous avons besoin d'être éclairés sur ces trois points. Voilà. Nous en

sommes tous conscients, chers collègues, que ce dossier, ce projet est important pour tout le monde, et bien sûr que l'UPLD soutiendra ce projet, et donnera un vote favorable. Voilà.

Merci.

Le président : Merci. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Richeton.

M^{me} Monique Richeton : Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, chers collègues, cher public *bonjour*.

La proposition d'avenant qui nous est soumise aujourd'hui concerne des modifications à apporter au contrat de projets 2015-2020 pour ce qui se rapporte au financement des projets relevant des compétences du Pays. Il s'agit de valider ici une programmation complémentaire pour l'exercice 2016 permettant d'acter le financement de 5 projets d'investissement supplémentaire pour un montant global de 322,4 millions F CFP, dont 141 millions F CFP financés par l'État.

Deux de ces projets relèvent du secteur de la santé, deux du secteur primaire et un du secteur de la recherche. C'est donc un total de 3,9 milliards F CFP qui auront été engagés en 2016 pour le contrat de projets.

Mises à part ces modifications complémentaires qui recueillent notre approbation, et pour parler plus précisément de la réalisation des opérations financées dans le cadre de ce contrat de projets, nous souhaiterions avoir une meilleure visibilité. Un point de situation sur l'avancement de l'ensemble des opérations s'avère nécessaire. Les élus de notre hémicycle, en législateurs mais aussi en qualité de contrôleurs de l'action du gouvernement, seraient notamment plus qu'intéressés de connaître le bilan d'exécution de la programmation 2016 et en particulier de celle concernant le volet spécifiquement dédié aux communes. On se souvient en effet qu'un retard avait pu être constaté sur la programmation 2015. Or, aujourd'hui, qu'en est-il ?

Dans l'attente de ces éléments, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA votera en faveur de ce projet d'avenant n° 2 à la convention annuelle 2016 du contrat de projets État-Polynésie française 2015-2020, en invitant le gouvernement à nous faire un point de situation générale sur l'exécution du nouveau contrat de projets.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour le groupe RMA... Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Le 9 mars 2015, le président de la Polynésie française, Monsieur Édouard Fritch, et la ministre des Outre-mer de l'époque, George Pau-Langevin, apposaient leurs signatures sur le nouveau contrat de projets État-Pays pour la période 2015-2020. Engagés dans une démarche partenariale plus étroite, les signataires ont affiché d'emblée leur ambition de placer la croissance économique et l'emploi au cœur de l'action publique ; avec des moyens conséquents, puisque l'enveloppe budgétaire consentie durant la période au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française totalise la somme de 38 milliards de F CFP financée à parité égale.

Un peu plus de deux ans après la reconduction du dispositif, cet avenant n° 2 à la programmation des opérations arrêtées pour l'exercice 2016 qu'il nous faut aujourd'hui entériner est l'occasion de faire un état des lieux.

Félicitons-nous d'abord du complément de crédits apporté par l'État pour un montant de près de 282 millions F CFP permettant ainsi au comité de pilotage, le 20 décembre dernier, d'inscrire cinq projets supplémentaires aux vingt-deux existants pour 2016. Conformément aux engagements pris lors de l'élaboration du contrat de projets n° 2, nous notons avec satisfaction que l'ordre des priorités est

scrupuleusement respecté. En effet, le logement social, secteur pourvoyeur d'emplois sur les chantiers de construction, est le principal bénéficiaire des crédits alloués pour un peu plus de 2 milliards F CFP, suivi du tourisme qui constitue notre principale ressource de devises extérieures, à hauteur de 690 millions F CFP.

C'est donc la promesse de voir créer de nouveaux ensembles immobiliers pour nos familles à revenus modestes comme à 'Afareaitu avec, entre autres, le projet Pahani de 26 logements, à Fa'a'a, le projet Tefatufatu de 15 logements dont les premiers travaux doivent démarrer dans les semaines ou mois qui viennent. À eux seuls, ces deux projets mobilisent 900 millions F CFP. Sans parler des 520 millions F CFP consacrés à l'habitat dispersé aux Îles-du-Vent... Dans le domaine du tourisme, l'éco musée « Fare Nātura » de 'Opunohu va enfin devenir réalité. Après la phase d'appel d'offre dont le lancement est prévu en août, le premier coup de pioche devrait intervenir avant la fin de l'année avec TNAD comme maître d'ouvrage délégué.

Avec l'avenant 2 à la programmation 2016, nous constatons également une intensification du soutien aux activités du secteur primaire. En guise d'illustration, une enveloppe de 110 millions est dédiée à l'installation de panneaux solaires sur les équipements frigorifiques gérés par les coopératives de pêche artisanale. Il s'agit là d'une mesure de bon sens, du point de vue économique, qui s'inscrit par ailleurs dans le plan de transition énergétique initié par notre gouvernement.

Pour les non initiés, le contrat de projets n'est pas toujours perçu comme quelque chose de visible, ayant un impact concret sur les conditions de vie de nos concitoyens. Hors, depuis son avènement en mars 2015, et en prenant en compte la programmation des opérations de 2017, sur 44 opérations inscrites, 34 ont déjà fait l'objet d'au moins un engagement comptable avec pour incidence un début de réalisation. Nous pouvons donc être résolument optimistes pour l'avenir quant à une consommation soutenue et optimale des crédits déployés par l'État et le Pays.

C'est sur cette note à la fois objective et positive que je vous invite, mes chers collègues, à voter en faveur de cet avenant n° 2 à la programmation 2016 des opérations inscrites au contrat de projets.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Monsieur le vice-président, pas de questions particulières, à part une demande quant à l'exécution du contrat de projets existant. Souhaitez-vous réagir ?

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président.

D'abord, merci à tous les représentants pour vos interventions. Juste spécifier effectivement au groupe UPLD qu'il y a, en fait, une annexe qui reprend tout le détail des opérations. Je vous invite à la consulter et vous verrez que sur la santé notamment, il y a la construction et l'équipement de l'infirmerie de Hatiheu, la construction et l'équipement du logement de Hatiheu. En matière de secteur primaire, il y a le réseau hydraulique sur le lotissement 'Opunohu, rive gauche, et puis le lotissement Marumaruatua qui est, me semble-t-il, à Afa'ahiti. Et en recherche, il s'agit du centre de recherche de Pā'ea avec le programme *InnovEntomo*. Voilà. Enfin, il y a une annexe qui est jointe effectivement au texte qui vous est soumis, qui répertorie l'ensemble des opérations.

Il y a souvent du retard, effectivement, sur les contrats de projets, mais une meilleure gestion des opérations, en relation avec les crédits réellement disponibles, a été mise en place par mon prédécesseur, en relation avec l'État. Donc, sachez que, dorénavant, ne sont programmées que les opérations bénéficiant des autorisations d'engagement de l'État et du Pays. Et nous allons même jusqu'à attendre et nous assurer que les crédits sont bien déjà arrivés en Polynésie française, y compris du côté du haut-commissariat pour éviter qu'il y ait des situations comme pour des précédents contrats

de projets où les opérations ont été engagées et puis bloquées, faute de crédits, en particulier venant de l'État. Et c'est ce qui explique cette modification. C'est que lorsque l'État a effectivement confirmation desdits crédits, nous venons au travers d'un COPIL programmer un certain nombre d'opérations de manière à être rassuré de la possibilité de leur lancement. Et c'est ce qu'il s'est passé en fin d'année. Monsieur le haut-commissaire a tenu parole : dès lors que des reliquats de crédits ou que des crédits — en fonction de vocabulaire qu'on souhaite utiliser — sont disponibles, ils sont immédiatement injectés dans le contrat de projets pour les opérations que vous avez là.

Voilà, Monsieur le président. Je suis à la disposition, bien sûr, des représentants. Mais je crois que nous pourrions valider, tous, ces opérations qui vont dans le bon sens.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

J'invite le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'article 1^{er}. Madame Merceron.

— Cf. annexe —

Article 1^{er}.-

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Article 2.

Article 2.-

Le président : Même vote pour l'article 2.

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération... Même vote ?

MÊME VOTE.

Le président : La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Je vous propose, chers collègues, une suspension de séance, en vous invitant à nous retrouver ici même à 13 heures 30 minutes au plus tard, en vous indiquant que la séance sera reprise par la vice-présidente, Madame Vaiata Perry-Friedman. Merci. En vous souhaitant un bon appétit !

TH

oOo

Suspendue à 12 heures 10 minutes, la séance est reprise à 13 heures 42 minutes.

oOo

PRÉSIDENCE de Madame Vaiata Perry-Friedman,
deuxième vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

La présidente : Chers collègues, nous allons reprendre nos travaux.

Bonjour à Madame la ministre. *Madame la ministre, bonjour.*

Donc, concernant les quatre rapports suivants : n° 201-2016, n° 203-2016, n° 202-2016 et n° 36-2017, sur les lois du pays relatives à l'aide à l'emploi, la conférence des présidents a prévu une intervention groupée du CESC. Pour ces quatre rapports, il y aura une seule intervention du CESC.

Donc nous passons donc au rapport n° 201, Madame le rapporteur. S'il vous plait, Madame le rapporteur, c'est à vous.

LOI DU PAYS PORTANT CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'EMPLOI DE TYPE CONTRAT AIDÉ APPELÉ AIDE AU CONTRAT DE TRAVAIL DU PRIMO SALARIÉ (ACT PRIM)

Rapport n° 201-2016, en date du 15 décembre 2016, présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi par Mesdames les représentantes Isabelle Sachet et Armelle Merceron.

— Cf. annexe —

M^{me} Isabelle Sachet, rapporteure : Merci. Donc, Madame la ministre, chers collègues représentants, à tous ceux qui nous suivent, mes salutations de l'après-midi.

— Présentation du rapport —

La présidente : Merci, Madame Sachet.

Comme je l'ai annoncé précédemment, nous avons une invitée en la personne de Vaitea Legayic qui a été désignée par le CESC pour exposer devant vous son avis sur les quatre projets de lois du pays qui suivent.

Bonjour, Madame Vaitea Legayic. Vous avez 15 minutes pour faire votre rapport. Merci.

M^{me} Vaitea Legayic : Madame la présidente de l'assemblée de Polynésie française, Madame la ministre, Messieurs et Mesdames les représentants de l'assemblée de Polynésie française, nous qui sommes réunis en cette belle journée, *bonjour.*

Saisi par le Président de la Polynésie française les 4 novembre 2016 et 8 février 2017, le CESC a examiné quatre projets de lois du pays portant sur les sujets suivants :

- le premier sur l'ICRA (insertion par la création et reprise d'activité) ;
- le deuxième sur l'ACT PRIM (aide au contrat de travail du primo salarié) ;
- le troisième sur l'ACT (aide au contrat de travail) ;
- et le quatrième sur l'ACT PRO (aide au contrat de travail professionnel).

Ces quatre projets de lois du pays s'inscrivant tous dans le cadre de la réforme des mesures d'aides à l'emploi de type contrat aidé voulue par le gouvernement et ayant tous trait aux dispositions du Code du travail, je vous propose de faire une présentation commune des quatre avis du CESC rendus en assemblée plénière le 22 novembre 2016 pour les trois premiers, et le 28 février 2017 pour le dernier.

Sur la base des projets de texte qui lui ont été transmis, voici donc, en résumé, les principales observations et recommandations qu'ont suscitées ces projets de la part du CESC. Je vous invite à

consulter les avis complets sur le site de l'institution pour vous permettre d'avoir plus de détails sur les quatre projets de lois du pays.

S'agissant du projet de loi du pays qui porte sur l'ICRA, ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière pour la création ou la reprise d'une activité. Le montant de cette aide s'élève à 90 000 F CFP par mois pendant un an et peut s'y ajouter une prime de démarrage destinée à permettre l'acquisition de matériel.

Le projet de loi du pays augmente la durée du versement mensuel à deux années et fixe le plafond de la prime de démarrage à trois fois le SMIG mensuel au lieu de deux actuellement. Il modifie également les règles relatives au renouvellement de l'octroi de l'aide.

Sur la durée du versement de l'aide mensuelle :

Le CESC considère que l'ICRA doit permettre non seulement de soutenir le démarrage et favoriser la croissance de l'activité, mais aussi de garantir que l'entreprise parvienne à un seuil de rentabilité satisfaisant. Aussi, il suggère que la durée du versement soit prolongée au-delà des deux années si la situation de l'entreprise le justifie. Le CESC précise que toute mesure doit être prise afin de s'assurer que le bénéficiaire de l'ICRA conduise son projet en utilisant l'aide financière qui lui est accordée au service du développement et des résultats de son entreprise, et qu'il ne la considère pas comme une simple rémunération garantie sur plusieurs mois. Ainsi, un bilan d'étape du suivi et de l'accompagnement du projet par l'organisme référent pourrait permettre de valider ou non la poursuite du versement de l'aide.

Sur le renouvellement de l'aide financière :

Le bénéficiaire de l'ICRA ne peut obtenir l'aide une fois qu'à l'issue d'un délai de quatre ans à compter de l'échéance du versement de la première aide. Le projet maintient ce délai et précise que le bénéficiaire peut solliciter l'ICRA une seule fois encore, et ce uniquement pour la création ou la reprise d'une activité dans un secteur professionnel différent de celui pour lequel il l'aura perçue la première fois. Le CESC considère que le renouvellement du bénéficiaire de l'ICRA ne doit être permis que lorsque le bénéficiaire poursuit son projet dans le même secteur professionnel qu'initialement. Il considère qu'il faut éviter les effets d'aubaine qui seraient rendus possibles si le porteur de projet pouvait changer d'activité tout en gardant le bénéfice de l'ICRA. Dans ce cas de figure, le CESC estime qu'il appartient à chacun de financer seul son nouveau projet.

S'agissant de l'accompagnement de l'entreprise bénéficiaire, le CESC souligne que le public visé par cette mesure est essentiellement issu du monde salarié. Aussi, compte tenu des changements profonds de la conception et de l'organisation du travail qu'implique le passage du statut de salarié à celui d'entrepreneur, le CESC recommande que l'ICRA soit complété d'un réel accompagnement de ses bénéficiaires en termes d'information et de formation en matière de gestion d'entreprise, de comptabilité, de promotion commerciale, ainsi qu'en matière administrative, fiscale et sociale. Le CESC rappelle aux autorités qu'elles doivent veiller à ce que l'accompagnement et le soutien des entreprises soient effectifs dans les îles éloignées.

L'examen des demandes d'attribution de l'aide ne sera plus effectué par le SEFI uniquement, mais par une commission dont la composition sera précisée par arrêté du Conseil des ministres. En l'absence d'information sur cette composition, le CESC recommande qu'outre le SEFI, les organisations syndicales et patronales y soient représentées par des personnes expertes dans le secteur professionnel duquel relève chaque projet à examiner.

La création d'un dispositif d'aide à l'emploi d'un type contrat aidé appelé ACT PRIM :

En Polynésie française, 82 % des entrepreneurs exercent en nom propre sous la forme d'une entreprise individuelle. Ceci tient à la simplicité de cette forme juridique en termes de formalités et

d'obligations de constitution et de gestion. De plus, l'entreprise individuelle constitue la réponse la plus appropriée à une activité économique encore traditionnelle, notamment en raison du travail familial et à la juxtaposition de la production domestique et de la production marchande.

Selon l'exposé des motifs, ces entreprises individuelles « *concentrent un vivier d'embauches potentielles qu'il convient d'encourager et de soutenir* ». Le projet de loi du pays a donc pour objet de compléter la palette des mesures d'aide à l'emploi de type contrat aidé par une aide au contrat de travail du primo salarié adressée aux employeurs qui embauchent leur premier salarié. Ce dispositif prévoit en contrepartie de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée, que l'employeur bénéficie durant deux ans d'une aide sous la forme d'une prise en charge des charges patronales par la Polynésie française, calculées au prorata du temps de travail du salarié, dans la limite de 46 000 F CFP au mois.

Quelques observations sur les détails de la mise en œuvre du projet de texte ont été émises par le CESC. Notamment, il recommande que soit prévue l'interdiction d'attribution de l'ACT PRIM à l'employeur au terme d'un travail dissimulé. S'agissant d'une mesure incitative à l'embauche, le CESC recommande que ce dispositif fasse l'objet d'une campagne de communication adéquate auprès des entités visées. Enfin, pour les archipels éloignés, il souhaite que le délai de rallongement actuel de 10 jours soit porté à 15 jours pour une harmonisation avec les autres dispositions du code du travail.

S'agissant du dispositif de contrôle et de sanction :

La gestion et le contrôle de la mesure ACT PRIM sont confiés au SEFI. Pour exercer ce contrôle, le projet de texte prévoit que ce service « *dispose des données transmises par la caisse de prévoyance sociale selon les modalités définies par voie de convention* ». La communication des informations se limitera à l'édition et à la transmission mensuelle au SEFI d'une liste des employeurs bénéficiant de l'aide avec la seule indication de leur situation, vis-à-vis de leurs cotisations. Le CESC observe qu'en cas de fraude au présent dispositif, seule est prévue l'exclusion de l'employeur du bénéfice des aides du SEFI pendant douze mois, mais il n'est pas prévu de remboursement des aides déjà versées. Le CESC recommande que soit explicitement prévue, à la charge de l'employeur, l'obligation de rembourser l'ensemble des aides déjà versées en cas de fraude avérée au dispositif. Enfin, s'agissant d'un système d'échange d'informations, le CESC estime que la demande d'autorisation de transmission de données doit être effectuée préalablement par la CPS auprès de la CNIL.

Enfin, le projet de loi du pays sur le dispositif ACT PRIM a aussi été l'occasion pour le CESC de rappeler la nécessité d'affiner l'évaluation de la politique publique de l'emploi. L'ACT PRIM vient en effet compléter le panel des mesures d'aide à l'emploi, et plus particulièrement celles de type « contrats aidés » ACT et ACT PRO. Le CESC estime que les dispositifs se multiplient alors même qu'aucune évaluation précise n'a été effectuée pour vérifier leur efficacité et leur impact sur le retour à l'emploi.

Aussi, pour assurer leur succès, le CESC préconise qu'une enquête sur l'emploi et les politiques publiques sectorielles soit menée pour avoir une connaissance plus affinée du marché du travail et de ses besoins et pour définir les secteurs d'activités à promouvoir en priorité.

Troisième dispositif, celui de l'ACT :

En mars 2016, deux types de contrats aidés ont été créés : l'aide au contrat de travail (ACT) et l'aide au contrat de travail professionnel (ACT PRO). Ces mesures sont venues se substituer aux précédentes mesures intitulées « Convention Relance Emploi » (CRE) et « Contrat d'Emploi Durable » (CED). L'ACT permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière de 36 000 F CFP par mois pendant deux ans lorsqu'il recrute un salarié en contrat à durée indéterminée pour au moins 80 heures par mois. L'ACT PRO permet à l'employeur d'obtenir une aide financière de 49 000 F CFP par mois la première année, puis 61 000 F CFP par mois la deuxième année. En contrepartie, le salarié

bénéficie d'un contrat à durée indéterminée et d'une formation prise en charge par le fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés dès lors que l'employeur cotise à ce fonds.

Préalablement à leur instauration, le CESC avait été consulté en octobre 2015 et s'était prononcé favorablement à la création de ces deux dispositifs sous réserve de la prise en compte de certaines observations et recommandations. Il ressort des auditions des rédacteurs du présent projet de texte que le dispositif ACT PRO n'a commencé à produire ses effets qu'à compter du mois d'août 2016 en raison de contraintes administratives liées à l'intervention du fonds paritaire de gestion pour satisfaire à l'obligation de formation professionnelle.

C'est ainsi qu'au titre d'un premier bilan, le ministère en charge de l'emploi et le SEFI indiquent que 285 ACT ont été accordées depuis avril 2016 (pour un objectif de 400 sur la première année) et 13 ACT PRO depuis août 2016 (pour un objectif de 200 sur la première année).

Sur la base de l'expérience acquise de la mise en route des premières ACT, le ministère en charge de l'emploi souhaite étendre l'offre d'accompagnement à la création de contrats à durée indéterminée par la mise en place de l'ACT PRIM en faveur des entreprises qui désirent embaucher leur premier salarié. Le montant de cette nouvelle aide du Pays pour un temps-plein s'élève à 1 104 000 FCP sur deux ans. Elle introduit par ailleurs des « *principes nouveaux relatifs au public cible et aux modalités de versement de l'aide financière...* »

Le gouvernement se propose « *de mettre en cohérence la mesure d'aide à l'emploi de type contrat aidé ACT avec celle de l'ACT PRIM et d'harmoniser les dispositions législatives* ». L'harmonisation prévue des dispositions législatives de l'ACT et de l'ACT PRIM par le présent projet de loi du pays concerne tout particulièrement :

- * Les critères d'éligibilité à l'ACT. Ainsi, aucune condition d'âge n'est imposée et le public ciblé concerne tous les demandeurs d'emploi inscrits au SEFI avec ou sans la qualité d'ancien salarié.

- * Les modalités de versement de l'aide financière pour permettre la perception de l'aide dès le premier mois et après la signature de la convention ACT.

- * Enfin, la gestion et le contrôle de la mesure. Ces derniers sont confiés au SEFI qui disposera de la communication des informations relatives à la situation des employeurs bénéficiaires de l'ACT, notamment sur le paiement des cotisations par voie de convention à passer avec la caisse de prévoyance sociale.

Le CESC se félicite de l'objectif des modifications proposées. Elles devraient permettre une meilleure attractivité du dispositif ACT auprès des employeurs. Toutefois, il note qu'aucune disposition transitoire n'a été prévue pour la transformation possible d'une convention passée entre le pays et l'employeur sur la base de l'ACT ancienne formule vers l'ACT rénovée. Dans un souci d'harmonisation des dispositions législatives, le CESC préconise que soient prévues les conditions d'une telle transformation, à l'instar de celles prévues entre une ACT vers une ACT PRIM. De surcroît, de telles dispositions n'entraînent aucune incidence financière supplémentaire pour le Pays.

Sur le contrôle de l'utilisation de l'aide du pays :

Afin de pouvoir effectuer le contrôle sur la bonne utilisation de l'aide du Pays, le projet de loi du pays prévoit que le SEFI pourra disposer « *des données transmises par la CPS* ». Le CESC approuve donc la communication des informations sur la situation à jour ou non des cotisations dues par l'employeur. Mais là encore, il rappelle qu'une telle transmission de données à un organisme tiers devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNIL.

Quatrième dispositif, celui de l'ACT PRO :

En 2015, dans le cadre de sa politique publique de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, le gouvernement a engagé une réforme des mesures d'aides à l'emploi de type « contrat aidé ». Comme je l'ai indiqué précédemment, cette réforme s'est traduite par la création de l'ACT et de l'ACT PRO en mars 2016.

Mis en œuvre depuis août 2016, les limites du dispositif ACT PRO sont rapidement apparues. Un bilan d'étape a en effet permis de constater que l'objectif de 18 ACT PRO par mois était loin d'être atteint puisqu'en moyenne, seulement 4,5 conventions par mois ont été signées. Les retours d'expériences du SEFI et du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés ont conduit à une réflexion commune et ont abouti à la rédaction du projet de loi du pays.

Le projet de loi du pays veut étendre l'ACT PRO à un plus grand nombre de personnes. Pour cela, il supprime la condition d'âge prévue par le texte actuel (18 à 29 ans). Cette suppression est saluée par le CESC. Au vu du bilan dressé en novembre 2016 qui fait état de seulement 18 ACT PRO signés en quatre mois, il s'avère en effet nécessaire d'ouvrir le dispositif à un plus grand nombre de salariés afin de favoriser leur accès à la formation continue.

Les salariés des secteurs non éligibles :

Le CESC constate que les salariés des secteurs d'activité tels que les marins pêcheurs, les agriculteurs ou les artisans ne bénéficient pas du dispositif ACT PRO. S'agissant des marins-pêcheurs, le CESC rappelle qu'en 2011, lors de l'examen du projet de loi du pays relatif aux conditions d'affiliation des marins-pêcheurs au régime des salariés, il préconisait déjà qu'il ne soit pas dérogé à la réglementation imposant aux employeurs le versement d'un pourcentage minimal du montant des rémunérations soumises à cotisations sociales pour le financement des actions de formations des salariés. Or, aujourd'hui, en vertu de l'article Lp. 6321-1 du code du travail, cette dérogation est applicable.

Par conséquent, le CESC réitère sa recommandation et invite le gouvernement à mener une réflexion sur les mesures à mettre en œuvre afin que les secteurs d'activité de la pêche, mais aussi de l'agriculture et de l'artisanat, puissent trouver une solution favorisant l'accès à la formation professionnelle de leurs salariés. Le CESC souligne que cette réflexion doit être menée au-delà du dispositif ACT PRO, de manière à ce que, dans le cadre de sa politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, le gouvernement assure la promotion et le soutien de la formation des salariés par la mise en place d'une prise en charge financière, et ce, quel que soit le secteur d'activité concerné.

Les salariés des îles :

Au vu des trois seules conventions ACT PRO conclues à Rangiroa, Rurutu et Ra'iātea, le CESC préconise une meilleure information dans les îles autres que Tahiti. Un programme de communication sur ce dispositif, mais également sur toutes les mesures d'aide à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle conduite par le SEFI serait de nature à mieux les faire connaître et à permettre ainsi d'atteindre les objectifs attendus.

Enfin, le tutorat du salarié par une personne extérieure à l'entreprise a l'adhésion du CESC. Outre le chef d'entreprise, l'un de ses associés ou un salarié, le projet prévoit qu'une personne extérieure à l'entreprise pourra assurer le tutorat du salarié en ACT PRO. Le CESC adhère également à la possibilité offerte aux tuteurs de bénéficier d'une formation pour assurer correctement sa mission. C'est là l'occasion pour le CESC d'exprimer son souhait de voir un plus grand nombre de salariés bénéficier d'une aide à la formation professionnelle.

En conclusion :

Pour chacun de ces quatre projets de lois du pays, le CESC a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses observations et recommandations.

Je vous remercie de votre attention. *Mes salutations ! (Applaudissements dans la salle.)*

La présidente : Merci à Vaitea Legayic.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole identique aux autres rapports, à savoir : 60 minutes.

J'appelle donc l'intervenant du groupe RMA à prendre la parole. Madame Armelle Merceron, merci.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Madame la présidente. Madame la ministre, bonjour.

Effectivement, je pense qu'il y a des points qui ont été abordés par la représentante du CESC qui sont intéressants. Et notamment, il était, il me semble, intéressant qu'elle fasse une présentation finalement de l'ensemble, parce que cela permet de donner de la cohérence et de l'unité à l'ensemble des dispositifs qui existent, et j'y reviendrai tout à l'heure.

La lutte contre le chômage et pour l'emploi durable est une bataille de longue haleine et notre gouvernement s'y consacre pleinement depuis presque trois ans. Par toutes les voies possibles, la création de l'emploi, elle passe, on le sait très bien, prioritairement, par l'entreprise.

Et le gouvernement agit par la relance de l'économie et le retour de la croissance durable, à travers le soutien aux entreprises, l'incitation à la création d'entreprises, la recherche de gains de pouvoir d'achat et donc l'incitation à la consommation, et la stabilité retrouvée.

MB

Et c'est vrai que depuis septembre 2014, ce caractère paisible de la vie politique doit certainement avoir son influence, mais aussi de bonnes relations avec l'État sont aussi des facteurs favorables au retour de la confiance indispensable à la prise de risques par les entrepreneurs. Je rajouterai aussi que le gouvernement agit notamment par la promotion de jeunes entrepreneurs. Et ça a un lien avec le dispositif que nous étudions à l'instant, puisque les jeunes entrepreneurs sont susceptibles ensuite d'embaucher un premier, puis un deuxième salarié.

Mais le soutien aux entreprises se fait de différentes façons : par la commande publique, les incitations fiscales à investir, le soutien à l'embauche durable qui nous intéresse sur ce dossier. Et sans excès de triomphalisme, mais avec objectivité, nous pouvons tous observer que la courbe de l'emploi repart à la hausse, avec une progression de l'indice de 1,7 % sur les 12 derniers mois selon le dernier relevé de l'Institut de la statistique. Bien sûr, le déficit à combler par rapport à 2008 reste important avec tous les emplois qui ont pu être détruits par la crise. Et il faut le reconnaître, nous ne sommes pas au bout de nos peines, mais nous sommes sur la bonne voie. J'en veux pour preuve le climat des affaires qui a été mesuré par l'ISPF et qui a retrouvé son niveau du début des années 2000. Effectivement, le climat des affaires amélioré traduit moins de morosité, plus d'optimisme de la part de ceux qui investissent et qui créent des emplois.

Redonner des couleurs, du dynamisme au marché du travail polynésien ne se décrète pas, même si certains peuvent encore le croire. Il faut être réaliste et courageux, privilégier le durable et non les aides éphémères qui donnent un bol d'oxygène un temps. Le secteur public subissant les contraintes budgétaires que nous connaissons tous, c'est donc vers les acteurs privés qu'il faut se tourner en essayant autant que faire se peut de réunir toutes les conditions favorisant la décision d'embauche.

Et je voudrais ici saluer le travail accompli par Madame Tea Frogier, ministre en charge du travail et de l'emploi depuis deux ans, avec ses équipes, qui s'attachent à adapter les dispositifs d'aide à l'insertion et à l'embauche. Nous, membres de la commission de l'emploi et du travail, nous voyons passer tous ces dossiers et on voit bien qu'il y a une continuité dans la démarche pour rénover les dispositifs d'aide à l'insertion mais aussi à l'emploi et à la formation professionnelle. Preuve en est, la déléguée du CESC l'a bien montré : quatre dossiers inscrits à l'ordre du jour. La démarche du ministère est constante — c'est ce que l'on peut apprécier — : privilégier l'emploi durable — puisque c'était quand même une décision pas évidente au début sur laquelle, moi-même, j'ai pu m'interroger — ; privilégier le CDI, imposer qu'il y ait un CDI — c'était quand même une démarche qui était courageuse — ; agir sur les facteurs bloquant l'employabilité, notamment l'allègement du coût du salarié, la modernisation de la formation professionnelle, de l'apprentissage. La nouveauté, c'est aussi la coopération avec le fonds paritaire de gestion.

Quand on s'intéresse depuis quelques années à la manière dont on approche la question de l'emploi, on peut effectivement constater qu'il y a une cohérence d'ensemble et j'espère que l'on poursuivra le plus longtemps possible dans cette démarche, parce qu'elle est indispensable à un retournement complet du marché de l'emploi.

Mais je dirais que la démarche du ministère et du gouvernement est aussi pragmatique — je pense qu'il faut aussi le noter —, c'est-à-dire qu'elle n'hésite pas, la ministre, à revenir rapidement vers nous pour modifier les paramètres des dispositifs que nous avons adoptés lorsque l'expérimentation démontre que des points sont améliorables. Et c'est le cas de l'ACT PRO. Il y a une réactivité et puis un assouplissement qui sont, à mon avis, significatifs des efforts qu'on peut faire pour l'évaluation des politiques publiques, puisque c'est le sujet. Être capable de réactivité, de réajuster les dispositifs dès qu'on sent qu'il y a des choses qui ne donnent pas la pleine efficacité, eh bien, je pense que c'est une bonne chose.

Et cela se traduit donc aujourd'hui aussi par le nouveau dispositif qui est proposé, qui a été appelé l'ACT PRIM, comme ses cousins ou, je ne sais pas comment il faut dire, ses frères ACT et ACT PRO. Il a des points communs avec eux. Notamment, c'est une aide sous la forme de prise en charge des cotisations patronales pendant deux ans. C'est un CDI, en contrepartie, qu'on impose à l'entrepreneur. Certes, c'est une mesure classique que l'on retrouve ailleurs et qui a fait ses preuves. Et je dirai que cette troisième déclinaison méritait d'être apportée, parce qu'elle touche essentiellement les toutes petites entreprises, celles qui tendent à embaucher leur premier salarié. Et il s'agit de favoriser donc l'embauche du premier salarié.

Alors, on sait très bien que les études statistiques montrent que la réalité du terrain fait apparaître que le nombre de personnes qui ont perdu leur emploi, qui se sont mises en quête de créer leur propre activité. C'est donc un phénomène qui est nouveau et qui a tendance à se prolonger dans le temps. Et on peut penser que ces personnes qui ont créé leur propre emploi vont pouvoir créer effectivement un deuxième emploi, et peut-être un troisième, etc. C'est donc une démarche qui est à la fois courageuse, pleine de bon sens pour subvenir à des besoins que veut créer son entreprise plutôt que de se contenter du versement des minima sociaux ou du RST.

Ce qui est intéressant dans le nouveau dispositif, c'est que l'ACT PRIM s'adresse à un public plus large, sans limitation d'âge. C'est peu importe la date de la création de l'entreprise. Et c'est donc une avancée par rapport à ce qui existe jusqu'à présent. Autre avantage, c'est que l'aide financière, ce ne sera plus un remboursement des semaines et des semaines après. Et on sait que les petites entreprises sont surtout fragiles en termes de trésorerie, et il faut tout faire pour que leur besoin de trésorerie ne soit pas trop important au point de les asphyxier et leur permettre de recevoir la valeur des cotisations patronales pendant deux ans, peut-être même avant même qu'elles aient à les payer. D'où l'idée qu'il faut contrôler après qu'elles déclarent bien leurs salariés à la CPS. Eh bien, je pense que c'est effectivement intéressant et ça relève bien de cette démarche pragmatique et réaliste dont je parlais tout à l'heure ; puisque, donc, il ne devrait s'écouler pas plus de trois semaines — j'espère que

vous pourrez tenir les paris — entre le moment de la signature de la convention et le versement des fonds.

Un autre avantage, c'est que cette aide financière allège la charge de l'entreprise et peut aussi contribuer à faire émerger des embauches non déclarées. On sait très bien que dans notre collectivité, il y a beaucoup de gens qui ne sont pas déclarés parce que celui qui les fait travailler ne veut pas payer les cotisations patronales. Mais je dirais, et je l'ai déjà dit ici et je le répète, qu'il faut aussi espérer que ce dispositif nous permette de lutter contre la pratique des faux patentés. Il y en a trop ! Moi, j'en rencontre. Chaque semaine, j'entends parler de faux patentés. Ce sont des gens qui sont en recherche d'emploi et celui qui est leur « employeur » ou un « donneur d'ordre » — moi, j'appellerai plutôt ça un « donneur d'ordre » — leur impose de prendre une patente pour ne pas avoir à payer les cotisations patronales. Et je pense que la direction du travail devrait beaucoup plus mettre son nez dans ces situations, parce qu'elles sont nombreuses. Et il faut bien préciser les choses : quand une personne n'a qu'un employeur et que c'est une grande partie de son temps, c'est un salarié déguisé. Maintenant, si elle a plusieurs donneurs d'ordre ou pour des temps limités, c'est effectivement des prestations de service. Je crois qu'il ne faut plus jouer sur les mots, parce qu'il y a de l'injustice entre ceux qui sont honnêtes et qui déclarent et paient leurs cotisations et ceux qui jouent avec la réglementation et l'absence ou l'insuffisance de contrôle. Donc, j'espère que l'ACT PRIM, qui va apporter 46 000 francs par mois d'aide en cotisations patronales à quelqu'un qui fait l'effort d'embaucher et de déclarer, ça va lui donner l'envie d'émerger et de devenir un employeur responsable.

Pour terminer, je voudrais noter avec satisfaction que le Conseil économique, social et culturel a rendu un avis favorable à l'instauration de cette nouvelle aide, tout en émettant le vœu — auquel j'adhère pleinement — que soit réalisée une enquête-emploi, dans les mois à venir, afin de mieux appréhender les réalités du marché du travail et surtout d'évaluer le rapport coût-efficacité des mesures en vigueur.

Et je retiens une autre idée qui rejoint les constats que je peux faire : il faudra vraiment que l'on réfléchisse aux cas de l'agriculture et de la pêche. Parce que, certes, ces dispositifs ne sont pas interdits dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture, mais à condition que l'on déclare le salarié, qu'on paie les cotisations. Or, là aussi, on sait très bien que dans le domaine de la pêche, de l'agriculture et plus généralement le secteur un peu primaire et traditionnel, il y a énormément de travail informel, si on veut parler gentiment, sinon de travail au noir. Et là aussi, ça crée de l'injustice entre ceux qui font l'effort de cotiser et ceux qui disent : « Eh bien, va au RST, et puis c'est tout ! ». Voilà. Et de toutes les manières, on paie d'une certaine façon.

Personne, ici, dans cet hémicycle, ne pourra donc reprocher au gouvernement de rester les bras croisés face à la persistance du chômage ! En 2017, vous prévoyez 450 millions d'aides pour les trois ACT. Et l'objectif, c'est plus de 1 000 contrats signés. À cela s'ajoutent les CAE dont l'enveloppe est augmentée. Mais j'espère que vous augmenterez aussi encore la proportion des CAE rénovés qui auront un volet formation adjoint, parce que, véritablement, ça va dans le sens de ce qu'il faut faire. Sans parler donc des crédits dédiés au corps des volontaires du développement dont nous avons vu ce matin que l'enveloppe est augmentée de 248 millions.

Donc, tout ceci pour vous dire que ça va dans le bon sens et que le groupe RMA votera en faveur de ce projet du gouvernement.

Merci.

La présidente : Merci, Madame Armelle Merceron.

J'appelle l'intervenant du groupe TAHOERA'A à prendre la parole. Madame Viriamu.

M^{me} Yolande Viriamu : Merci. Madame la présidente de l'assemblée de la Polynésie française, Madame la ministre, chers collègues, bonjour.

Il nous est demandé aujourd'hui de nous prononcer sur un projet de loi du pays portant création d'un dispositif d'aide à l'emploi de type contrat aidé appelé « aide au contrat de travail du primo salarié ». À la différence de ses aînées, ACT et ACT PRO, cette énième invention du ministère de l'emploi vise à inciter à l'embauche en CDI du premier salarié d'une entreprise. Destiné, comme tous les autres contrats aidés, à encourager l'embauche et donc réduire le nombre de chômeur dans notre pays qui en comptabilise environ 21,8 % (au dernier recensement de 2012), l'ACT PRIM ouvrira le bénéfice, à l'entreprise éligible pendant deux ans, d'une prise en charge des charges patronales calculée au prorata du temps de travail du salarié sur la base du taux horaire mensuel du SMIG, soit 46 000 F CFP par mois ou 1 104 000 F CFP sur 2ans.

Tel que l'a annoncé le gouvernement, les dispositifs ACT, ACT PRO, et aujourd'hui ACT PRIM, s'inscrivent dans une logique d'emploi durable, puisque ces contrats aidés se fondent exclusivement sur la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA milite fortement en faveur de l'emploi durable et de la lutte contre le chômage des jeunes. Aussi, si, sur le plan de la démarche, cette mesure nouvelle est louable, aux regards des besoins de notre population en mal d'emploi, elle ne reste qu'une énième tentative du gouvernement qui, à défaut de relance de la machine économique, se voit encore contraint d'inciter les entreprises à l'embauche. Cependant, comme nous l'avions fait remarquer l'année dernière concernant les deux dispositifs ACT et ACT PRO, en l'absence de reprise économique, il nous paraît difficile de croire que nombreuses seront encore les entreprises, qui plus est, les plus petites, à se lancer dans l'embauche de salariés en CDI sans garanties de relance préalable.

Malgré une petite embellie, la situation de l'emploi demeure, du reste, préoccupante. Les populations les plus touchées par le chômage sont sans surprise les plus jeunes et les moins diplômés. Hausse de l'emploi ne rime d'ailleurs pas forcément avec baisse du chômage, puisque, chaque année, les nouveaux diplômés viennent grossir les rangs du SEFI. Ce n'est pas à coup de dispositifs d'emplois aidés que l'on va stimuler l'emploi durable, mais bien avec des projets, de grands projets ! Où en est, à ce propos, le projet « Mahana beach » version Fritch que l'on nous avait annoncé repris entre les mains d'investisseurs locaux ?

On s'en pose des questions à la quasi moitié de l'année 2017, car nous ne voyons rien poindre à l'horizon ! Il nous faut garder espoir en l'avenir, me direz-vous. D'accord ! Mais pendant ce temps, la population s'appauvrit, les SDF se multiplient et nos rues se font moins sûres.

Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Merci. J'appelle donc l'intervenant du groupe UPLD à prendre la parole. Madame Tevahitua. Merci.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Madame la présidente. Bonjour à tous. Bonjour, Madame la ministre. Bonjour aussi à nos invités de Paris.

La finalité de toute politique d'aide à l'emploi est de remédier à la problématique d'une offre d'emploi insuffisante par rapport à la population en âge de travailler. Ainsi, en Polynésie, note la Chambre territoriale des comptes dans son rapport d'observations définitives sur l'interventionnisme économique et l'aide à l'emploi, « le nombre des demandeurs d'emploi n'a cessé d'augmenter alors que, dans le même temps, l'emploi salarié a connu une perte de l'ordre de 10 000 postes depuis 2007 ». Elle concluait par le constat inquiétant de l'existence de près de 45 000 Polynésiens en âge de travailler et sans emploi en 2015.

Ce nombre a dû empirer en 2017 malgré les propos laudatifs du gouvernement sur la relance de l'emploi. Nos collègues du TAHOERA'A parlent de 55 000 demandeurs d'emploi. Sans aller jusqu'à cautionner leurs chiffres, il n'en demeure pas moins que la situation de l'emploi reste mauvaise et que la situation de ces dizaines de milliers de Polynésiens sans emplois est une bombe à retardement sociale dont les prémices s'annoncent déjà dans l'augmentation des chiffres de la délinquance et des violences.

Pour répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, les différents gouvernements ont mis en place une kyrielle d'aides. C'est ainsi qu'à ce jour il existe pas moins de 15 aides à l'emploi se répartissant en 5 catégories principales.

Ce projet de loi du pays que nous examinons propose la création d'un nouveau dispositif, l'ACT PRIM, censé favoriser l'employabilité de demandeurs d'emploi et encourager leur embauche de longue durée dans une entreprise. Cet ACT PRIM qui soutient l'embauche du premier salarié en CDI grâce à une prise en charge des charges patronales sur deux ans fera partie de la catégorie des aides fondées sur le contrat de travail.

Comme l'estimait à juste titre le CESC dans son avis sur cette nouvelle aide à l'emploi, « les dispositifs se multiplient alors même qu'aucune évaluation précise n'a été effectuée pour vérifier leur efficacité et leur impact sur le retour à l'emploi, notamment au regard des fonds publics mobilisés chaque année et par rapport aux objectifs fixés. ». Rejoignant les observations émises par la Chambre territoriale des comptes, le CESC faisait sienne la nécessité d'enquêtes-emploi quinquennales « pour obtenir des constats objectifs » et « la réalisation périodique d'un bilan coût/avantage des mesures en faveur de l'emploi par un comité d'évaluation des politiques publiques ». À ce jour, force est de constater qu'aucune enquête-emploi, ni bilan coût/avantage n'ont été commandés par le gouvernement. Celui-ci aurait-il peur des chiffres sur la véritable réalité sociale partagée par un très grand nombre de Polynésiens ? La nouvelle commission d'évaluation des politiques publiques créée par notre assemblée en décembre dernier devrait permettre aux élus de la majorité comme de l'opposition de s'autosaisir pour vérifier l'efficacité des dispositifs d'aides à l'emploi et d'analyser le coût financier global de l'interventionnisme en faveur des entreprises et de l'emploi. D'après les observations émises par la Chambre, ce coût est conséquent et s'est élevé en 2014 à plus de 27 milliards dont 6,5 milliards au seul titre des aides à l'emploi.

Pour en revenir à l'ACT PRIM, un budget de 19 millions est prévu en 2017, correspondant à un potentiel de 120 ACT PRIM. Elle sera destinée aux entreprises individuelles qui, selon l'exposé des motifs du rapport de présentation, concentrent un vivier d'embauches potentielles qu'il convient d'encourager et de soutenir par le recrutement d'un premier salarié. Mais avec un objectif annoncé de 120 ACT PRIM pour 2017, nous craignons que les effets de ce dispositif restent très marginaux et insignifiants alors qu'il existe un vivier de 20 000 entreprises individuelles représentant 82 % des entreprises polynésiennes. Ce ne sont pas 120 malheureuses ACT PRIM qui vont impulser une véritable dynamique d'embauche et de croissance auprès de ces entreprises unipersonnelles.

Le projet de loi du pays prévoit que cette aide soit accordée sans condition d'âge à tout demandeur d'emploi ou chômeur, ou personne en fin de stage d'insertion ou de formation professionnelle. L'absence de condition d'âge veut dire qu'un retraité, même allocataire d'une indemnité de retraite conséquente, peut, sous réserve d'une inscription au SEFI, prétendre à cette aide.

Ce texte pose un certain nombre d'exclusions pour l'employeur qui a effectué un licenciement pour motif économique au cours de l'année précédant la demande ou qui souhaite embaucher une personne pour laquelle il a déjà bénéficié d'une aide financière au contrat de travail. Mais ces exclusions demeurent insuffisantes. En effet, pour éviter les effets d'aubaine, le CESC avait recommandé que les employeurs auteurs d'un travail dissimulé soient exclus du bénéfice de cette aide. Mais cette préconisation n'a apparemment pas été suivie par les rédacteurs de ce projet de loi et l'UPLD ne comprend pas que cette recommandation justifiée ait manqué d'être prise en compte par le gouvernement.

Le SÉFI avec qui l'employeur passe convention est chargé des modalités de mise en œuvre de ce dispositif et de sa surveillance. Pour exercer ce contrôle, il disposera des données transmises par la CPS. Mais la communication des informations par la CPS se limitera à l'édition et à la transmission mensuelle au SÉFI d'une liste des employeurs bénéficiant de l'aide avec la seule indication de leur situation, à jour ou non, de leurs cotisations. De plus, le CESC prévient que ces échanges d'informations doivent faire l'objet d'une demande et d'une autorisation préalable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Donc, nous sommes en droit de douter de l'efficacité réelle du contrôle exercé par le SÉFI.

Par ailleurs, ce projet de loi du pays prévoit qu'en cas de fraude au présent dispositif, l'employeur n'est tenu qu'à rembourser l'aide versée et à être exclus du bénéfice des aides à l'emploi et à l'insertion que pour une durée maximale de 12 mois. Nous estimons que la fraude doit être plus sévèrement punie par des pénalités et une exclusion définitive aux aides à l'emploi.

Pour conclure, l'UPLD préfère s'abstenir sur ce projet de loi.

Merci.

La présidente : Merci, Madame la représentante.

Je vous propose, chers collègues, de passer directement à la discussion générale, puisque nous sommes supposés avoir lu les LP. Est-ce que vous êtes d'accord ?... C'est bon pour tout le monde ?... Donc, la discussion est ouverte, si vous avez des questions. Tout le monde est d'accord ?... O.K., à l'unanimité. Donc, la discussion est ouverte, sinon je passe la parole à Madame la ministre pour compléter.

Pas d'intervenant. Madame la ministre, vous avez quelque chose à rajouter ?...

M^{me} Tea Priscille Frogier : Je voudrais juste faire une petite intervention. Je ne reviendrai pas sur la démarche qui a été la mienne dans le cadre de la réforme des mesures d'aide à l'emploi, et notamment et effectivement quant à la stratégie qui a été développée en matière de contrats aidés, puisque ACT PRIM est un niveau d'intervention qui relève de ce souhait d'inciter des entreprises à embaucher leur premier salarié en CDI. Donc, je ne reviendrai pas là-dessus.

Mais, par contre, par rapport à un ensemble d'interventions, je voudrais relever deux points. La première, c'est effectivement la mention qui a été faite par le CESC et qui a été reprise au travers des représentants de l'assemblée de la Polynésie française quant à une enquête sur l'emploi et notamment donc à un bilan coût-efficacité des dispositions. Nous avons prévu effectivement d'inscrire une enquête sur l'emploi en 2018. C'est une disposition que nous avons programmée de longue date, puisque c'est une discussion que nous avons pu avoir avec notre Institut de la statistique. Alors, pourquoi en 2018, puisque nous avons également, au niveau de l'Institut de la statistique, l'enquête en 2017 qui est programmée et les éléments, les données sur... Ah, je n'arrive pas à retrouver le terme !... En fait, nous avons une enquête statistique qui est prévue sur — je n'arrive plus à retrouver les termes, excusez-moi — la population de la Polynésie française et pour laquelle nous aurions des données donc qui nous seront très utiles sur cette enquête sur l'emploi qui sera réalisée en 2018. Donc, il est bien prévu de réaliser une enquête sur l'emploi.

Enfin, l'autre point sur lequel je voudrais apporter une information, c'est qu'il est clair que j'ai également, en tant que ministre du travail, eu de grosses discussions en concertation globale tripartite mais également en réunion tripartite quant à la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs sur la lutte contre le travail illégal. Alors, on parlait de travail dissimulé. Pour moi, le travail dissimulé et le travail informel, c'est des termes polis lorsqu'on parle de travail illégal. Et lorsqu'on est dans un schéma de travail illégal, je pense que la discussion n'a même pas à avoir lieu quant à la mise en œuvre d'aide. Nous sommes dans un domaine qui relève de l'illégalité. Donc, il est bien clair

que, pour moi, je n'ai même pas à aller préciser qu'il n'y a pas d'aide de financement public qui devrait venir conforter mes dispositions en termes de travail illégal. Par définition, c'est illégal. Donc, on n'a même pas à examiner la question en termes de financement public ou d'apport de financement public. Donc, en ce qui concerne la lutte contre le travail illégal, il va arriver prochainement pour examen à l'assemblée un ensemble de dispositions pour contribuer à la lutte contre le travail illégal, et notamment aborder la question, on va dire, des faux patentés. Et nous espérons qu'avec les propositions qui ont été largement discutées en réunion bipartite et sur lesquelles nous sommes tous tombés sur un accord, on va pouvoir mettre en œuvre, de manière plus efficace, les dispositions en matière de lutte contre le travail illégal.

Enfin, en termes, effectivement, de contrôle et de protection, là aussi, c'est un point qui est devenu prioritaire au niveau de notre direction du travail.

Voilà, tout simplement, ce complément d'information pour les représentants de l'assemblée de Polynésie française.

Merci.

VM

La présidente : Merci, Madame la ministre. Si vous n'avez plus de questions, nous passons au vote de la LP 1. Qui est pour ?... 47 pour. Qui s'abstient ?... 8 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 47 voix pour et 8 abstentions.

La présidente : Pour le vote de la loi, nous passons au scrutin public.

Madame le secrétaire général, merci de faire l'appel.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	absent, a donné procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour ?...
----	---------	--------	---

La présidente : Excusez-moi, j'ai oublié l'article LP 2.

Article LP 2.-

La présidente : C'est le même vote pour l'article LP 2 ?... Même vote.

MÊME VOTE.

La présidente : Merci.

M^{me} Jeanne Santini poursuit l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	absente, a donné procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, a donné procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	absente, a donné procuration à M ^{me} Chantal Florès-Tahiata, abstention

M.	Drollet	Jacqui	absent
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	absent, a donné procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	abstention
M.	Fong Loi	Charles	absent, a donné procuration à M ^{me} Emma Maraea, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	absente, a donné procuration à M. Puta'i Taae, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M.	Graffe	Jacquie	absent, a donné procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	absent, a donné procuration à M. Michel Leboucher, abstention
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, a donné procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	abstention
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente, a donné procuration à M. John Toromona, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	absent
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	absente, a donné procuration à M ^{me} Gilda Vaiho, abstention
M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, a donné procuration à M. Jean Temauri, pour
M.	Perez	Antonio	absent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	abstention
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M ^{me}	Richeton	Monique	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, a donné procuration à M. Jules Ienfa, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	absente, a donné procuration à M ^{me} Monique Richeton, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai'i	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, a donné procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, a donné procuration à M. Jacques Raioha, pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	absent, a donné procuration à M. Antony Geros, abstention
M.	Temauri	Jean	abstention
M.	Temeharo	René	absent, a donné procuration à M ^{me} Armelle Merceron, pour
M.	Teriitahi	Moehau	absent, a donné procuration à M. Philip Schyle,

M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour absente, a donné procuration à M. Félix Faatau,
M ^{me}	Teura	Justine	pour absente, a donné procuration à M ^{me} Minarii, Galenon, abstention
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, a donné procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, abstention
M.	Tuihani	Marcel	abstention
M.	Tumahai	Ronald	absent, a donné procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	abstention
M ^{me}	Vaiho	Gilda	abstention
M ^{me}	Vanaa	Élise	abstention
M ^{me}	Viriamu	Yolande	abstention

La présidente : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 36 voix pour et 18 abstentions.
Merci.

ADOPTÉ, au scrutin public, par 36 voix pour et 18 abstentions.

oOo

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU TITRE III DU LIVRE II DE
LA PARTIE V DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES À L'INSERTION PAR LA CRÉATION OU
LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Rapport n° 203-2016, en date du 22 décembre 2016, présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, par Madame et Monsieur les représentants Armelle Merceron et Philip Schyle.

— Cf. annexe —

La présidente : Nous passons au rapport n° 203-2016 sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions du titre III du livre II de la partie V du code du travail relatives à l'insertion par la création ou la reprise d'activité.

Je demande au rapporteur de nous faire une présentation du rapport. Madame Armelle Merceron.

— Présentation du rapport —

oOo

Il est procédé à un changement de présidence.

oOo

PRÉSIDENCE DE Monsieur Marcel Tuihani,
président de l'assemblée de la Polynésie française.

oOo

Le président : Merci, Madame la représentante. Nous disposons pour ce rapport de 60 minutes de discussion générale : 10 minutes pour le groupe UPLD, 17 pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA et, enfin, 33 pour le groupe RMA.

J'invite l'intervenant du groupe UPLD... Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : L'insertion par la création ou la reprise d'activité (ICRA) est un vieux dispositif datant de 2006 destiné à soutenir la création ou la reprise d'une entreprise grâce à un accompagnement financier et pédagogique. Au niveau financier, l'aide mensuelle s'élève à 90 000 francs pendant un an accompagnée d'une prime de 200 000 francs pour l'acquisition du matériel nécessaire au démarrage de l'activité. Au niveau pédagogique, le bénéficiaire est suivi par un organisme référent public tels que la CCISM ou le SDR et accomplit une formation à la gestion de l'entreprise par un organisme de formation. L'ICRA aide donc un demandeur d'emploi à devenir chef de sa propre entreprise.

Mais, le parcours administratif pour décrocher l'ICRA relève d'un vrai parcours du combattant avec un montage du dossier long et complexe. Sur 204 demandes déposées en 2009, seules 85 ont été accordées. Et sur 30 demandes en 2010, seulement 10 ont été attribuées. De 253 ICRA octroyées en 2006, leur nombre n'a cessé de décroître jusqu'à 10 en 2014. Cependant, depuis 2015, on assiste à une remontée à 47 ICRA octroyées pour 122 demandes et à 73 ICRA en 2016. Nous observons que le taux de maintien de l'entreprise est de l'ordre de 76 jusqu'à 87 %, 3 à 5 ans après la fin du dispositif, et ce taux de maintien est remarquablement élevé.

D'où ce projet de texte pour le « revivifier » et le déployer particulièrement dans les archipels éloignés. Car, à ce jour, il profite essentiellement aux Îles-du-Vent et aux Îles-Sous-le-Vent. L'objectif futur est donc de l'étendre aux Tuamotu et aux Marquises en partenariat avec les agents des circonscriptions administratives de ces archipels, et j'oubliais les Australes également.

L'état de lieux réalisé par le SÉFI en 2016 montre que la tranche d'âge principale des demandeurs d'ICRA ont, pour près de la moitié, entre 30 et 39 ans et qu'un tiers de ces demandeurs sont bacheliers. Donc, on assiste actuellement à l'apparition d'un phénomène sociologique récent avec 3 000 demandeurs d'emplois titulaires *a minima* du baccalauréat, dont les profils pourraient être éligibles à l'ICRA.

En 2015, l'ISPF indique que près de 2 695 entreprises ont été créées et près de 950 entreprises ont été réactivées après une cessation d'activité. Les entreprises individuelles représentent à elles seules 88 % de ces créations d'entreprises. L'ICRA constituerait pour ces entreprises individuelles un premier maillon susceptible d'être relayé éventuellement par la suite par un autre dispositif.

Actuellement, pour bénéficier de l'ICRA, il faut être âgé de 18 à 55 ans et être sans emploi depuis au moins six mois. Le projet de loi propose de fixer un âge minimum de 18 ans et d'être inscrit au SÉFI pour élargir l'assiette des bénéficiaires de l'ICRA et assouplir les conditions d'octroi et les améliorer pour garantir la pérennité des activités. Ainsi, l'activité de guide touristique rentrera désormais dans la liste des activités éligibles. Pour améliorer les conditions d'octroi de l'ICRA, la commission d'examen du SÉFI sera ouverte aux représentants de la CGPME, du MÉDEF et il est envisagé l'accompagnement du CAGEST et de l'ADIE pour les îles éloignées.

Au niveau financier, l'aide passe à deux ans au lieu d'un an et la prime au démarrage passe de 200 000 à 450 000 francs sur facture, n'excluant pas une démarche parallèle auprès de l'ADIE. Toutefois, une limitation est apportée au nombre de fois où l'entrepreneur est éligible. Au lieu de pouvoir demander un ICRA tous les quatre ans, il ne sera octroyé que deux fois dans sa vie dans deux activités différentes à quatre ans d'intervalle.

Un ICRA revient actuellement à 1,280 million. Dans les dispositions modifiées, il passera à 2,610 millions. Pour 2017, le gouvernement envisage d'octroyer 120 ICRA contre 73 en 2016. Donc, il y aura une montée en puissance de ce dispositif et son déploiement dans les îles, l'objectif affiché étant de renforcer l'attractivité du dispositif et d'assouplir ces conditions d'octroi et d'application.

Comme en commission, l'UPLD votera favorablement en faveur de ce texte. **Merci.**

Le président : Merci, Madame la représentante. J'invite l'intervenant du groupe RMA... Monsieur Schyle.

M. Philip Schyle : Oui. Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, chers collègues, chers amis, bonjour... ou plutôt bon après-midi.

Au travers de ce projet de loi du pays qui porte modification des dispositions relatives à l'ICRA (Insertion par la création ou la reprise d'activité), le gouvernement a pris conscience que la mise en œuvre de celle-ci, depuis sa création en 2016, n'est pas optimisée. Ainsi, le nombre de demandeurs d'ICRA, comme l'a indiqué notre collègue de l'UPLD tout à l'heure, a-t-il cessé de diminuer (204 en 2009, 122 en 2015) comme, parallèlement, celui des bénéficiaires (253 en 2006 et 73 en 2016). Toutefois, ceux-ci ont connu récemment un regain d'intérêt — qui a été relevé également tout à l'heure — ; et, grâce notamment à ce dispositif de soutien, le taux de maintien des entreprises créées ou reprise est élevé, entre 76 et 87 %. Le gouvernement veut donc stimuler et encourager encore davantage l'entrepreneuriat, convaincu aussi que celui-ci peut être une issue pour bon nombre de demandeurs d'emplois motivés, diplômés et qualifiés.

Les modalités de cette modification de l'ICRA sont ainsi de continuer à favoriser l'insertion professionnelle de demandeurs d'emplois âgés entre 18 et 55 ans en élargissant le champ d'admissibilité et en l'harmonisant avec celui des autres mesures d'aides à l'emploi afin qu'il y ait une complémentarité, une mutualisation de ces aides, en soutenant la création ou la reprise d'une entreprise avec une aide financière mensuelle de 90 000 francs pendant une durée plus longue, de deux ans — et non plus un an comme c'est le cas aujourd'hui — et une prime d'acquisition de matériels pour démarrer, augmentée à environ 450 000 francs au lieu de 200 000 comme cela est le cas aujourd'hui. Un accompagnement pédagogique sur la même durée allongée de deux ans est également prévu sous la forme de suivi personnalisé, sous la forme de formation notamment. Cet accompagnement sera assuré par des organismes compétents dits « référents ». C'est le cas notamment de la Chambre de commerce, des services administratifs notamment du Pays et d'autres collectivités, des organismes privés, etc.

La demande d'ICRA pourra, en revanche, être renouvelée passé un délai de quatre ans, mais dès lors qu'elle portera sur un autre secteur d'activité. L'examen des demandes a bénéficié de l'ICRA sera dorénavant assuré par une commission et non pas par le service de l'emploi, comme c'est le cas aujourd'hui. Cette commission verra sa composition définie par le conseil des ministres. Ainsi, des experts de droit public ou privé dans le domaine économique ou de l'entreprise devraient en faire partie. Enfin, les secteurs d'activités éligibles pourront désormais être élargis par simple arrêté en conseil des ministres.

Un des objectifs reconnus et assumés par le gouvernement au travers de ces modifications apportées à l'ICRA est aussi de favoriser les archipels éloignés. En effet, l'emploi y est une denrée rare car rares sont également les employeurs surtout les entreprises privées. La finalité est donc d'encourager les demandeurs d'emplois motivés et qualifiés, notamment en les accompagnant par des formations à la gestion ou à la commercialisation, à créer leur entreprise afin que, plus tard, moyennant des contrats aidés (ACT, ACT PRIM, ACT PRO), ceux-ci puissent à leur tour embaucher.

Pour 2017, l'objectif affiché est d'atteindre, en effet, 120 ICRA (Ils étaient 73 en 2016). Un budget annuel de plus de 156 millions de francs y sera consacré. Alors, peut-être que d'aucuns

réagiront en entendant ces chiffres pour clamer que c'est insuffisant. Je relève que c'est quand même beaucoup plus que l'an dernier, d'une part — parce que nous étions quand même 73 l'an dernier, un objectif à 120, la différence est importante. D'autre part, créer pour reprendre une entreprise n'est pas chose aisée et évidente lorsqu'on n'est pas motivé et formé, qualifié notamment. Je pourrais pour le coup reprendre l'adage bien connu que je me permettrai de nuancer un tout petit peu : Beaucoup de candidats, peut-être, mais peu d'élus chefs d'entreprises.

Pour tous ces arguments, pour toutes ces raisons, je vous invite, chers collègues — qui sont peut-être encore un peu dans le doute — à voter en faveur de cette loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

IL

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Pour la dernière intervention, pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Nuupure.

M^{me} Juliette Matehau-Nuupure : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, chers collègues *bonjour*.

Il nous est demandé aujourd'hui de nous prononcer sur un projet de loi du pays modifiant les dispositions relatives au dispositif d'insertion par la création ou la reprise d'activité (ICRA).

Le dispositif ICRA fait partie de cette palette d'aides à l'emploi que le Pays finance *via* le SÉFI. Pour sa part, l'ICRA se déploie afin de correspondre à des profils de demandeurs d'emploi qui souhaitent se lancer dans la création d'entreprise et s'adresse en particulier au tissu socio-économique des îles. Ce dispositif vise donc les futurs entrepreneurs, entre 18 et 55 ans, qui souhaitent créer leur boîte, ceci, après au minimum six mois de recherche d'emploi infructueuse.

L'ICRA se traduit par une aide financière mensuelle à hauteur de 90 000 francs durant un an et par une prime de 200 000 francs pour l'acquisition du matériel nécessaire au démarrage de l'activité. Le bénéfice de ce dispositif est associé à un suivi par un organisme « référent », le but étant vraiment d'accompagner le demandeur d'emploi à devenir chef d'entreprise et le sortir ainsi du chômage.

Comme évoqué tantôt, ce dispositif particulier a davantage vocation à s'adresser aux populations des îles où le salariat, justement, est beaucoup moins présent. Or, pour des raisons restant encore à identifier, seul 1 à 7 % des aides ICRA viennent à bénéficier aux archipels éloignés (Australes ou Marquises). Avec 253 aides accordées en 2006 et 364 en 2007, contre seulement une trentaine en 2010, une vingtaine en 2011 et une petite dizaine en 2013 et 2014, une réforme s'est imposée comme une nécessité d'autant que la crise économie aurait dû avoir pour effet de stimuler les demandes d'ICRA.

Partant de ces constatations, les mesures qui nous sont proposées dans ce projet de loi du pays aujourd'hui ont pour but de *rebooster* le dispositif ICRA pour un meilleur déploiement de cette aide. Pour cela, il nous est proposé de corriger certains critères d'éligibilité au dispositif, critères qui constituaient apparemment des freins sans réelles justifications aujourd'hui. Ainsi par exemple, parmi les conditions d'éligibilité au dispositif figurait celle d'être « en recherche active d'emploi » depuis au moins 6 mois. De même, la condition d'âge, entre 18 et 55 ans, pouvait paraître restrictive pour ceux en particulier que l'on appelle les demandeurs d'emploi « séniors ». Avec l'allongement de la durée de vie ajouté à des régimes sociaux en difficulté, il paraît en effet bon d'ouvrir ce type de dispositifs à tous.

Pour autant, des limitations et notamment concernant certains secteurs professionnels que l'on estime privilégiés, ont été posées. Dans ce cadre, il est proposé, ici, que les professions libérales

soient exclues du bénéfice de cette aide. Dans le registre des limitations, il est également question de proposer des limites aux nombres de recours à l'aide ICRA. Afin de limiter les effets d'aubaine, il est donc prévu de contenir à une seule demande supplémentaire possible à échéance de quatre ans suivant la première aide et dans un secteur professionnel différent.

Ces limitations posées, enfin, le dispositif est rendu plus attractif dans le sens où le montant de la prime de démarrage associée est augmenté, de même que la durée du bénéfice de l'aide financière mensuelle. Ainsi, en lieu et place d'une aide mensuelle de 90 000 F pendant une année, ce versement durera, si l'assemblée valide ces modifications, deux années ; quant à la prime au démarrage, elle passera à 450 000 F maximum, au lieu de 200 000 F actuellement. Toutes ces corrections sont bien sûr plus qu'avantageuses pour les futures bénéficiaires, cela d'autant qu'elles s'adressent principalement aux petites entreprises, au secteur de l'industrie manufacturée, aux activités de couture, à l'artisanat, au secteur de la restauration type snacks, ou encore à l'agriculture. Ce coup de pouce est nécessaire et redonnera du souffle à l'emploi.

Ce faisant, ce projet ne semble pas pour autant aller jusqu'à bout des choses. Aussi attractif que pourra être ce dispositif rénové, comme les autres, il ne pourra bénéficier aux îles que si les relais sur place sont efficaces. La communication avec les archipels est un point crucial pour la réussite de cette réforme.

Les modifications qui nous sont proposées aujourd'hui ne viennent qu'étendre le dispositif en le rendant plus accessible, certes, mais sans aller au bout de la démarche puisque ni la communication ni le bénéfice garanti ou priorisé aux archipels n'y sont évoqués.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Madame la ministre, que des encouragements !...

Je vous invite à examiner le projet de loi du pays. Chers amis, pour gagner du temps, évitons la lecture des articles puisque je reste persuadé que vous les connaissez par cœur.

Donc, s'il n'y a pas d'interventions et de discussions sur les articles, et notamment l'article LP 1, je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Nous passons à l'article LP 2 et je mets aux voix l'article LP 2. Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Très bien ! (*Réaction sur le banc du gouvernement.*) Effectivement, je vois que vous suivez, Monsieur Faatau. Et vous avez toujours été attentif à nos travaux, je tiens à le préciser.

J'invite, Madame la ministre, à bien vouloir présenter son amendement.

M^{me} Tea Priscille Frogier : Merci, Monsieur le président. L'amendement qui vous est présenté vise à permettre l'application des nouvelles dispositions aux bénéficiaires du dispositif de l'ICRA en cours, effectivement.

Donc, voici la proposition :

Après l'article LP 2 de l'actuel projet de loi du pays, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Les dispositions de la présente loi du pays sont applicables aux conventions en cours. »

Merci.

Le président : Merci. La discussion est ouverte sur l'amendement. Pas de discussion ?... Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : Je vous remercie. Nous passons au vote de la loi du pays et j'invite le secrétaire général à bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini, secrétaire générale, procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	Absent, a donné procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	Absente, a donné procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Aro	Dylma	Pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	Pour
M.	Buillard	Michel	Absent, a donné procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	Absente, a donné procuration à M ^{me} Chantal Flores-Tahiata, pour
M.	Drollet	Jacqui	Absent
M.	Faatau	Félix	Pour
M.	Flohr	Henri	Absent, a donné procuration à M. Rudolphe Jordan, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	Pour
M.	Fong Loi	Charles	Absent, a donné procuration à M ^{me} Emma Maraea, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	Absente, a donné procuration à M. Puta'i Taae, pour
		Minarii	Pour
M ^{me}	Galenon	Chantal	
M.	Geros	Antony	Absent
M.	Graffe	Jacque	Absent, a donné procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	Absent, a donné procuration à M. Michel Leboucher, pour
M.	Ienfa	Jules	Pour
M ^{me}	Iriti	Teura	Absente, a donné procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Jordan	Rudolph	Pour
M.	Laurey	Nuihau	Pour
M.	Leboucher	Michel	Pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	Absente, a donné procuration à M. John Toromona, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	Absent
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Absente, a donné procuration à M ^{me} Gilda Vaiho, pour
M ^{me}	Maraea	Emma	Pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	Pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	Pour
M.	Moutame	Thomas	Absent, a donné procuration à M. Jean Temauri, pour
M.	Perez	Antonio	Pour

M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	Absente, a donné procuration à M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	Pour
M.	Raioha	Jacques	Pour
M ^{me}	Richeton	Monique	Pour
M.	Riveta	Frédéric	Absent, a donné procuration à M. Jules Ienfa, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	Pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	Absente, a donné procuration à M ^{me} Monique Richeton, pour
M.	Schyle	Philip	Pour
M.	Taae	Putā'i	Pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	Absente, a donné procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	Pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	Absente, a donné procuration à M. Jacques Raioha, pour
M.	Temaru	Oscar	Absent
M.	Temaui	Jean	Pour
M.	Temeharo	René	Absent, a donné procuration à M ^{me} Armelle Merceron, pour
M.	Teriitahi	Moehau	Absent, a donné procuration à M. Philip Schyle, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	Absente, a donné procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Teura	Justine	Absente, a donné procuration à M ^{me} Minarii Galenon, pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	Pour
M.	Tong Sang	Gaston	Absent, a donné procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M.	Toromona	John	Pour
M.	Tuheiaua	Richard	Absent, a donné procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, pour
M.	Tuihani	Marcel	Pour
M.	Tumahai	Ronald	Absent, a donné procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	Pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	Pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	Pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	Pour

Le président : La loi du pays est adoptée par 53 voix pour.

oOo

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE III DU TITRE II DU LIVRE II DE LA PARTIE V DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AU DISPOSITIF D'AIDE À L'EMPLOI DE TYPE CONTRAT AIDÉ APPELÉ AIDE AU CONTRAT DE TRAVAIL (ACT)

Rapport n° 202-2016, en date du 22 décembre 2016, présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi par Mesdames les représentantes Sylvana Puhetini et Jeanine Tata

— Cf. annexe —

Le président : Chers amis, je vous invite à examiner le rapport n° 202-2016 sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions du chapitre III du titre II du livre II de la partie V du code du travail relatives au dispositif d'aide à l'emploi de type contrat aidé appelé aide au contrat de travail (ACT).

J'invite Madame Puhetini à bien vouloir présenter son rapport.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Madame la représentante. Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale et j'appelle l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Monsieur Leboucher.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, chers collègues et cher public, *bonjour*.

Pour plus d'efficacité et comme cela a été plus ou moins admis lors de la présentation du rapport du CESC, nous allons profiter de la présente intervention pour regrouper les deux futures lois du pays, Monsieur le président.

Voici donc l'ACTE 2, si j'ose dire, de ces dispositifs ACT et ACT PRO, pourtant récemment créés par le gouvernement, lequel nous les avait annoncé avec de beaux mots comme destinés à « *instaurer et renforcer le continuum entre les acteurs de la formation et de l'emploi* », « *garantir une employabilité durable* » et « *s'inscrire dans une réelle démarche de performance* ». Il n'aura fallu que quelques mois pour dresser les premiers bilans et pour constater les premiers freins au déploiement desdits dispositifs. L'Aide au contrat de travail (ACT) et l'aide au contrat de travail professionnel (ACT PRO) ont été mises en place respectivement en mai et août 2016. Lever les obstacles est donc le principal but poursuivi par ces deux projets de loi du pays qui nous sont soumis pour approbation aujourd'hui.

Tel que l'a annoncé le gouvernement, les dispositifs ACT et ACT PRO s'inscrivent dans une logique d'emploi durable puisque les deux contrats aidés créés se fondent exclusivement sur la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée. Excusez du peu !... Comme nous l'avons déclaré (intervention ACT Prim), le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA reste bien sûr « *fortement et évidemment* » favorable aux interventions en faveur de l'emploi durable et de la lutte contre le chômage. Ce faisant, bien que nos ambitions se rejoignent, les chemins à suivre pour parvenir à ces objectifs sont bien différents. Plutôt que de réformer les mesures d'aides à l'emploi existant — car il en existe une palette au SÉFI, alimenté d'ailleurs par les fonds publics —, c'est en relançant la machine économique que nous avons préféré, nous, TAHOERA'A HUIRAATIRA, intervenir pour atteindre ce que vous aimez à nommer « *l'emploi durable* ».

Or, cette voie ne semble pas être celle du gouvernement Fritch, lequel nous a présenté d'ailleurs un nouveau dispositif (ACT PRIM) pour stimuler l'embauche du premier salarié en CDI d'une entreprise. Pour que les entreprises jouent le jeu de l'embauche, en CDI de surcroît, il faut impérativement — et je rejoins là, l'intervention de ma collègue précédemment — rétablir la confiance économique. Lançons une fois pour toutes nos grands projets ! C'est d'ailleurs, sans indicateurs de performance, sans que les besoins des entreprises ne soient identifiés, ni leur capacité à recruter étudiée que l'on vient nous proposer une énième version des aides ACT, ACT PRO et, nouveau venu, ACT PRIM. Aussi, lorsque l'on nous avait annoncé en 2016 « *viser les 400 ACT et 200 ACT PRO* » pour la première année, ce chiffre, comme tombé du ciel, nous avait paru déjà bien ambitieux et notre groupe avait émis en conséquence des réserves appuyées.

Quoiqu'il en soit, pour en revenir aux projets de la loi du pays ACT et ACT PRO « deuxième version », nous approuvons l'élargissement de l'accès aux deux dispositifs par la suspension de la condition d'âge. Plus spécifiquement, pour l'ACT PRO, nous pouvons voir d'un bon œil également la possibilité de recourir à un tuteur extérieur ou encore le renforcement du partenariat avec le Fonds paritaire de gestion.

Enfin, nous rejoignons la proposition du CESC d'ouvrir les dispositifs ACT et ACT PRO ou toutes autres mesures analogues aux marins pêcheurs, agriculteurs ou artisans, ainsi que celle de mettre en place une meilleure communication de l'ensemble des dispositifs d'emploi aidé existants, notamment dans les archipels.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : À peine mise en place en mai 2016 c'est-à-dire il y a à peine un an, l'Aide au Contrat de Travail (ACT) fait déjà l'objet de modifications, preuve s'il en est du dilettantisme de ses concepteurs !

Le bilan qui nous a été dressé en commission montre que l'objectif du gouvernement de délivrer 400 ACT en 2016 n'a été que partiellement atteint car seuls 306 demandeurs d'emplois ou chômeurs ont bénéficié de ce dispositif sur 385 demandes déposées. Les refus au bénéfice de cette aide provenaient du fait que « *le demandeur ne remplissait pas la condition d'inactivité de moins de trois mois alors qu'il était sans emploi* ». L'UPLD demeure abasourdie que cette condition d'inactivité de moins de trois mois ait été exigée au demandeur d'emploi alors que, par définition, une personne sans emploi est déjà de fait en situation de grande précarité en ne disposant d'aucun revenu pour pourvoir à ses besoins primaires et aux charges inhérentes à son logement. C'est bien la preuve que les rédacteurs de la loi sont loin de connaître les situations de détresse auxquelles sont confrontés les Polynésiens sans emploi. Il est intéressant de noter que les détenteurs du baccalauréat, d'un BTS (BAC+2), d'une licence (BAC+3) et d'un master (BAC+5) représentent une part non négligeable des bénéficiaires de l'ACT : ils sont un tiers ; preuve en est que les formations supérieures ne suffisent plus à protéger du chômage.

La première modification vient « *élargir les critères d'éligibilité du demandeur* » en supprimant la condition d'âge. Le retrait de la condition d'âge, jusque là imposée, fait courir le risque, comme nous l'avons déjà signalé, que des retraités puissent être embauchés dans une entreprise et bénéficier de cette aide publique alors qu'à notre sens, elle doit être réservée exclusivement aux personnes sans emplois et sans revenus. L'UPLD est opposée donc à l'extension de ces dispositifs à des retraités.

TH

La deuxième modification vise à renforcer l'attractivité de ce dispositif auprès des employeurs en mettant en place un système d'avance au lieu d'un remboursement trimestriel. Elle institue « *un versement de l'aide financière par avance dès le premier mois et après signature de la convention* ». Le CESC relève que « *compte tenu des délais d'instruction et de règlement de l'administration, il paraît quasi impossible que l'aide puisse être effectivement versée dans le délai annoncé* ». Il recommande que soit permis « *le dépôt du dossier de conventionnement bien en amont de la date d'effet du CDI et de la signature de la convention d'aide* » afin de réduire les délais de traitement. Qu'en est-il de cette proposition du CESC ?

Sur le contrôle de la bonne utilisation de l'aide du Pays, le projet de loi du pays permet au SÉFI de disposer des données transmises par la CPS. Dans l'éventualité d'une inexécution totale ou partielle de ses engagements par l'employeur, le SÉFI peut suspendre l'aide. Mais, en réalité, ses moyens de contrôle demeurent virtuels. Car la communication des informations par la CPS « *ne se limiterait qu'à l'édition et la transmission d'un listing des employeurs qui bénéficient des ACT, avec la seule indication de leur situation, à jour ou non, de leurs cotisations* ». De plus, « *une telle transmission de données à un organisme tiers devrait faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNIL* » indique le CESC.

C'est pourquoi l'UPLD s'abstiendra sur ce projet de loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe RMA, Madame Sachet.

M^{me} Isabelle Sachet : Merci, Monsieur le président.

En janvier 2016, nous adoptions deux lois du pays portant création de l'ACT (Aide au contrat de travail) et de l'ACT PRO (Aide au contrat de travail professionnel), deux mesures d'aide aux employeurs pour la conclusion de contrats à durée indéterminée, uniquement. Par le dialogue et la concertation, ces deux textes avaient été préparés en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Les ambitions de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle du gouvernement étaient, là, déjà très clairement affichées : instaurer ou renforcer un *continuum* entre les acteurs de la formation scolaire, initiale, professionnelle et l'emploi ; élever le niveau de qualification et de performance pour privilégier une employabilité durable et certainement pas par esprit de militantisme.

Pour reprendre l'essentiel du rapport qui vient de nous être présenté, retenons que l'ACT sera maintenant accordée, sans condition d'âge, à tout demandeur d'emploi, même ancien salarié, ou ne remplissant pas la condition d'inactivité de moins de trois mois. Quant à l'employeur, il pourra toujours percevoir l'aide financière pendant deux ans mais dès le mois suivant la signature de la convention. Notons également que, pour assurer la qualité et la réactivité du service au bénéfice des employeurs, les agents de la cellule entreprise du SÉFI seront spécialisés par secteur d'activité.

Ces modifications apportées, suite à un incontournable premier bilan d'étape, font preuve non seulement de la volonté marquée du gouvernement d'enrayer tout frein à l'efficacité de sa politique de l'emploi toujours pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi mais aussi du professionnalisme de nos services. En effet, une année après la mise en œuvre effective de l'ACT, sa nouvelle mouture élargit de manière significative les possibilités d'embauche par les entreprises et donc l'espoir d'un avenir meilleur et plus serein pour ceux à la recherche d'un emploi. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a prévu pour cette année, sur les 4 milliards du Fonds d'Entraide et de Lutte contre la Pauvreté, une enveloppe de 375 millions d'aides patronales pour la conclusion de 480 nouveaux ACT et la poursuite des 306 ACT déjà en cours, soit 786 CDI.

Selon la note de conjoncture du 4^{ème} trimestre 2016 de l'ISPF, à fin décembre 2016, l'emploi salarié avait progressé de 1,1 % et les demandes d'emploi non satisfaites s'élevaient à 12 598. Entre fin 2016 et mars 2017, donc en l'espace de 3 mois, les offres d'emploi de toute nature ont atteint les 6 500 postes, dont 2 300 offres d'emploi normal ; c'est une progression, selon l'ISPF, de 21 % concentrés dans le tertiaire, les activités d'hébergement, de restauration et dans le commerce. On note également que c'est le tourisme et la consommation des ménages qui soutiennent la croissance économique de notre pays.

Ces données chiffrées nous redonnent tout de même du baume au cœur, mais nous indiquent également qu'il nous faut persévérer sans relâche dans la mise en œuvre de notre politique active de l'aide à l'emploi. En effet, une politique active de l'aide à l'emploi, un emploi assuré pour gagner un salaire, c'est bien mieux qu'une caisse de chômage. Car c'est donner de soi et gagner par soi-même son autonomie financière, son indépendance et sa dignité humaine. C'est aussi la fierté de pouvoir prendre sa vie en main, de bâtir des projets de vie et d'avoir un regard serein sur son avenir. Un CDI, c'est prendre activement sa place dans la société et c'est véritablement apporter sa pierre à l'édifice de notre pays.

Le groupe RMA soutiendra donc le projet texte de notre gouvernement.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Madame la ministre, vous avez la parole.

M^{me} Priscille Tea Frogier : Merci.

En ce qui concerne ce dispositif, conformément aux engagements qui avaient été pris et notamment, puisqu'il s'agit d'évaluer la performance des dispositions, ceci explique le fait que nous soyons, un an plus tard, à apporter justement les corrections ou en tout cas les dispositions susceptibles de donner une plus grande envergure au dispositif.

Je voudrais simplement rappeler que, effectivement, l'objectif qui était de 500 ACT pour 2016 en ce qui me concerne, puisque ça correspondait à une mise en œuvre sur une année pleine du dispositif, mais comme le dispositif n'a été adopté et mis en œuvre qu'en mai 2016, ceci explique que nous ayons tenu des objectifs répartis par mois, puisqu'on était à 38 ACT en moyenne par mois, et que l'on arrive finalement sur la période considérée, à savoir de mai à décembre, aux 310 ACT, donc pour moi, l'objectif chiffré a été atteint.

En ce qui concerne la performance du dispositif, comme je l'ai indiqué, ça fait l'objet d'un contrat d'objectif avec le SÉFI qui est chargé de la mise en œuvre, à savoir d'évaluer l'efficacité et justement de faire un retour et d'une discussion avec les partenaires sociaux comme cela a pu être rappelé, puisque l'avantage quand même de ce genre de dispositif c'est que ça rentre dans les dispositions du code du travail et, à ce titre, nous avons une obligation de présenter l'ensemble des dispositifs auprès de la concertation globale tripartite — donc nous avons le patronat, nous avons les syndicats de salariés et nous avons donc le gouvernement —, ce qui permet d'évaluer effectivement le dispositif et de conduire aux constats et aux améliorations qui vous sont proposés aujourd'hui. Voilà. Donc, pour moi, je suis conforme à l'engagement qui a été pris, y compris en matière de stratégie de développement de ce secteur, et surtout en termes de suivi et d'évaluation de la politique publique qui a été définie et des modalités de sa mise en œuvre.

Enfin, je voudrais juste terminer par une petite chose parce que depuis tout à l'heure j'entends parler de la proposition de modification et notamment... puisque, jusqu'à présent, les dispositions c'était « modalité de remboursement trimestriel des cotisations » qui étaient mises en œuvre, donc une des propositions de modification c'est d'être en avance sur ces versements de manière, et c'est justement au titre d'ACT PRIM que cette disposition a fait l'objet de nombreux échanges notamment avec nos services financiers pour savoir de quelle manière est-ce qu'on pouvait le mettre en œuvre, puisque pour les petites entreprises souvent, eh bien, de devoir sortir l'argent, avancer l'argent sur trois mois de cotisations et attendre le remboursement, ça pouvait être dissuasif quant à une embauche. Donc, cette disposition qui a été proposée et travaillée dans le cadre d'ACT PRIM on le propose pour ACT et ACT PRO. Bien sûr, ça implique non pas de demander une autorisation auprès de la CNIL pour les échanges et le transfert d'informations mais ça implique, puisqu'il s'agit de données donc disponibles auprès de notre Caisse de prévoyance sociale qui, elle, a obtenu et a une autorisation pour détenir cette base de données, donc par le biais de convention et c'est pour ça qu'on parlait à un moment dans un des rapports d'une convention qui doit être signée entre le SÉFI et la Caisse de prévoyance sociale pour pouvoir accéder à ces données et à cette information donc de la Caisse de prévoyance sociale. Mais l'autorisation donc qui a été déposée auprès de la CNIL a bien été déposée par la CPS. Maintenant, c'est à la CPS de signer cette convention et cet accord avec notre Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.

Voilà juste la petite information que je voulais apporter. Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre. Nous allons examiner le projet de loi du pays dans les mêmes formalités que précédemment, en exonérant bien sûr la lecture de l'article LP 1.

— Cf. annexe —

Article LP 1.-

Le président : S'il n'y a pas de discussion sur l'article LP 1, je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... 37 voix pour. Qui s'abstient ?... 31 voix pour et 26 voix qui s'abstiennent... 24 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour et 24 abstentions.

Le président : Merci. Je vais inviter le secrétaire général à faire l'appel des représentants pour le vote de la loi du pays.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-scha	Joseph	Absent, a donné procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	Absente, a donné procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, s'abstient
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	Absent, a donné procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	Absente, a donné procuration à M ^{me} Chantal-Flores Tahiaata, s'abstient
M.	Drollet	Jacqui	Absent
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	Absent, a donné procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Flores-Tahiaata	Chantal	s'abstient
M.	Fong Loi	Charles	Absent, a donné procuration à M ^{me} Emma Maraea, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	Absente, a donné procuration à M. Puta'i Taae, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	s'abstient
M.	Geros	Antony	Absent
M.	Graffe	Jacque	Absent, a donné procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	Absente, a donné procuration à M. Michel Leboucher, s'abstient
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	Absente, a donné procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, s'abstient
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M.	Leboucher	Michel	s'abstient
M ^{me}	Lucas	Béatrice	Absente, a donné procuration à M. John Toromona, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	Absent
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Absente, A Donné Procuration À M ^{me} Gilda Vaiho, s'abstient
M ^{me}	Maraea	Emma	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	s'abstient
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	Absent, a donné procuration à M. Jean Témauri, s'abstient
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	Absente, a donné procuration à M ^{me} Élise Vanaa,

			s'abstient
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M ^{me}	Richeton	Monique	s'abstient
M.	Riveta	Frédéric	Absent, a donné procuration à M. Jules Ienfa, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	Absente, a donné procuration à M ^{me} Monique Richeton, s'abstient
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai'i	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	Absente, a donné procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	Absent
M.	Temauri	Jean	s'abstient
M.	Temeharo	René	Absent, a donné procuration à M ^{me} Armelle Merceron, pour
M.	Teriitahi	Moehau	Absent, a donné procuration à M. Philip Schyle, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	Absente, a donné procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Teura	Justine	Absente, a donné procuration à M ^{me} Minarii Galenon, s'abstient
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	s'abstient
M.	Tong Sang	Gaston	Absent, a donné procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	Absent, a donné procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, s'abstient
M.	Tuihani	Marcel	s'abstient
M.	Tumahai	Ronald	Absent, a donné procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	s'abstient
M ^{me}	Vaiho	Gilda	s'abstient
M ^{me}	Vanaa	Élise	s'abstient
M ^{me}	Viriamu	Yolande	s'abstient

Le président : La loi du pays est adoptée par 31 voix pour et 22 abstentions.

ADOPTÉ, au scrutin public, par 31 voix pour et 22 abstentions.

oOo

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU TITRE 1^{ER} DU LIVRE V DE LA PARTIE VI DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AU DISPOSITIF D'AIDE À L'EMPLOI DU TYPE CONTRAT AIDÉ APPELÉ AIDE AU CONTRAT DE TRAVAIL PROFESSIONNEL (ACT PRO)

Rapport n°36-2017, en date du 19 avril 2017, présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi par Mesdames les représentantes Isabelle sachet et Armelle Merceron.

— Cf. annexe —

Le président : Nous poursuivons nos travaux, chers collègues, en vous invitant à examiner le rapport n° 36-2017 sur le projet de loi du pays portant modification des dispositions du titre I^{er} du Livre V de la partie VI du Code du travail relatives au dispositif d'aide à l'emploi de type contrat aidé appelé aide au contrat de travail professionnel (ACT PRO). J'invite à nouveau Madame le rapporteur, Madame Sachet, à bien vouloir présenter son rapport.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci. Compte tenu de l'intervention du TAHOERA'A précédemment qui valait à la fois pour le texte que nous avons adopté et le texte que nous examinons, il n'y aura que deux interventions.

J'appelle l'intervenant du groupe RMA, Madame Puhetini.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, chers collègues, *encore une fois bonjour*.

Pour ceux qui en douteraient encore, notre gouvernement a bien la volonté de résorber significativement le chômage en plaçant les politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et du travail au rang de ses priorités. Pas plus tard que le 13 avril dernier, à l'ouverture de la session administrative, le Président Édouard Fritch dans son allocution solennelle est revenu longuement sur l'ampleur des moyens mis en œuvre dans ce qui constitue pour nous tous, et pas seulement notre majorité, le grand défi de cette fin de mandature. Nul ne peut se réjouir ou simplement rester passif à l'évocation de ces pères de famille qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts, sans parler de ces jeunes, diplômés ou non, qui peinent à décrocher un petit job. Mais, nous le savons tous, en dehors de toute démagogie à visée électorale, stimuler l'embauche ne se décrète pas. En la matière, il n'existe pas de baguette magique.

Suite à la réforme entamée en 2015 s'agissant des mesures d'aides à l'emploi de type « contrat aidé », ce qui a conduit à la création de trois « modules » dénommés ACT, ACT PRO et ACT PRIM, la facilité aurait voulu que nous passions à autre chose... Or, l'heure est venue de tirer un premier bilan et le constat, somme toute objectif, que des ajustements s'avèrent encore nécessaires pour répondre au mieux aux attentes des chefs d'entreprise. Cela demande du temps, de l'écoute et une analyse fine pour arriver au projet de modifications qui nous proposé aujourd'hui, concernant plus particulièrement l'Aide au contrat de travail professionnel, autrement dit ACT PRO. Car, après quatre mois d'expérimentation, fin 2016, et seulement 20 bénéficiaires, la conclusion s'impose d'elle-même : Peut mieux faire !

Aussi, permettez-moi d'emblée de saluer la réactivité avec laquelle le ministère et ses services cherchent à perfectionner leurs actions en faveur des demandeurs d'emploi. Aucune mesure n'est parfaite, raison pour laquelle elle doit évoluer dans le temps. Avec son temps.

Sur le fond des modifications apportées, l'objectif est naturellement de pouvoir conclure, demain, davantage de contrats aidés, synonyme d'insertion dans le monde du travail et d'employabilité durable grâce au volet de formation qui fait toute la différence avec les CAE par exemple. Nous assistons donc à la fois à un élargissement des conditions d'accès à l'ACT PRO ainsi qu'à une harmonisation avec l'ACT et l'ACT PRIM. Aussi, la condition d'âge, jusqu'ici limitée à 29 ans, est supprimée.

Au volet financier, il nous faut également tenir compte des problèmes de trésorerie rencontrés par certaines petites entreprises. D'où l'acceptation du Pays de faire une avance mensuelle, dès le premier mois suivant l'embauche plutôt que de maintenir le système du remboursement trimestriel des charges sociales.

En contre partie, enfin, les moyens de contrôle des entreprises bénéficiaires seront renforcés afin de s'assurer que tout le monde joue le jeu, dans l'intérêt bien compris de tous.

C'est donc, de mon point de vue, un projet de loi équilibré et surtout respectueux des parties prenantes à la conclusion d'un ACT PRO, à savoir le demandeur d'emploi, le futur employeur et le Pays, que je vous demande bien vouloir approuver.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

À peine créée en mars 2016 et mise en œuvre depuis août 2016, l'Aide au Contrat de Travail Professionnel (ACT PRO) fait déjà l'objet de modifications rectificatives censées améliorer ses performances !

Le bilan qui a été présenté aux membres de la commission de la santé et du travail sur ce dispositif est on ne peut plus mitigé alors que le gouvernement avait fixé un objectif de 200 contrats aidés en ACT PRO dès la première année de mise en œuvre. Les limites de ce dispositif sont rapidement apparues car l'objectif initial « *de 18 ACT PRO par mois était loin d'être atteint puisqu'en moyenne, seulement 4 à 5 conventions par mois ont été signées* ».

MB

Au final, il n'y a eu que 21 demandes d'ACT PRO pour 20 bénéficiaires. De deux choses l'une, soit la publicité de ce dispositif n'a pas été suffisamment faite auprès des demandeurs d'emploi et des employeurs, soit les entreprises ne sont pas en capacité d'embaucher alors même qu'elles peuvent bénéficier d'un remboursement forfaitaire trimestriel de 1 320 000 francs sur deux ans.

Par ailleurs, nous notons que plus de la moitié des demandeurs bénéficiaires de l'ACT PRO en 2016 — ils sont 11 sur 20 — sont bacheliers avec 2 de niveau BTS, 3 de niveau licence ou master. Idem au premier trimestre 2017 où, sur les 10 nouveaux bénéficiaires, 6 sont bacheliers avec un de niveau licence ou master. Ces chiffres ont de quoi interpellier car nous avons, là, en majorité des jeunes qui ont mené une scolarité normale et ayant entrepris pour certains des études supérieures. Nous sommes loin de l'image de jeunes avec un passé d'échec scolaire pour qui ces dispositifs d'aides à l'emploi ont été prioritairement conçus ! Même avec un bac, un BTS, une licence ou un master, le diplôme ne protège plus les jeunes Polynésiens de l'inemploi et du chômage. N'est-ce pas là le manque de protection de l'emploi local qui en serait la cause principale ? De plus, l'ACT PRO n'a profité qu'aux entreprises des Îles-du-vent : 19 sur les 20 ACT PRO et, par miracle, 1 ACT PRO aux Tuamotu-Gambier. Les entreprises des autres archipels demeurent les éternels oubliés des aides à l'emploi !

Pour 2017, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 nouveaux bénéficiaires ACT PRO en plus des 20 bénéficiaires actuels de 2016 pour un budget total de 60 millions. Cet objectif est irréaliste quand au 1^{er} trimestre de cette année, il n'y a eu que 10 bénéficiaires pour 11 demandes. Un chiffre de 40 bénéficiaires en 2017 serait plus proche de la réalité que 100.

Une des modifications envisagée est de pouvoir recourir à « *une personne extérieure à l'entreprise désignée par l'entreprise et agréée par le Fonds Paritaire de gestion* » pour assurer le tutorat de l'employé ACT PRO alors que ce tutorat était assuré soit par « *le chef d'entreprise ou l'un des ses associés* » ou « *l'un des salariés désigné de l'entreprise* ». Cette modification est certes annoncée comme permettant « *de proposer des formations qui correspondent davantage au déploiement de nouvelles compétences dans l'entreprise* » mais cette externalisation du tutorat est

surtout une bonne affaire pour les organismes de formation qui bénéficient déjà depuis la mise en œuvre de ce dispositif de la manne financière des 338 à 1 352 heures de formation obligatoire prise en charge par le Fonds paritaire de gestion. Dans son avis, le CESC, favorable à cette mesure, rappelle néanmoins « *la nécessité d'une bonne information sur les responsabilités de chacun* », car « *le chef d'entreprise reste responsable en cas de difficulté ou d'accident survenu à l'occasion du tutorat* ».

Une autre modification vise à renforcer l'attractivité de ce dispositif auprès des employeurs sur les modalités de versement de l'aide. Au lieu d'un remboursement trimestriel, il est proposé la mise en place d'un système d'avance dont le contrôle est assuré par des échanges d'informations entre le SÉFI et la CPS. Cette mesure n'est qu'un vœu pieux, comme nous n'avons pas manqué de le signaler dans nos précédentes interventions.

La dernière modification consiste à renforcer le partenariat entre le SÉFI et le Fonds paritaire de gestion sur les modalités de résiliation de l'aide. À la résiliation unilatérale du contrat par le SÉFI, il est proposé la résiliation d'un commun accord entre le SÉFI et le Fonds paritaire en cas de défaut de production des pièces justificatives, de fraude au présent dispositif et de manquement de l'employé aux obligations d'assiduité aux formations. Mais quid des avances déjà versées en cas de fraude de l'employeur ou d'absentéisme du salarié ? Le remboursement des sommes versées avec pénalités sera-t-il exigé ?

Dans ses observations, le CESC a mis en exergue les lacunes de ce dispositif qui exclut les handicapés, certaines catégories de salariés tels que les marins pêcheurs, les agriculteurs ou les artisans, et invitait le gouvernement « à mener une réflexion sur les mesures à mettre en œuvre — au-delà du dispositif ACT PRO — afin que les secteurs d'activité de la pêche, mais aussi de l'agriculture et de l'artisanat, puissent trouver une solution favorisant l'accès à la formation professionnelle de leurs salariés ». Ces recommandations n'ont apparemment pas été suivies.

Pour toutes ces raisons énumérées plus haut, nous nous abstenons, comme en commission, sur ce projet de loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Madame la ministre ?... Non ?... Très bien.

Chers collègues, je vous propose encore une fois la même procédure que précédemment.

S'il n'y a pas de discussion sur l'article LP 1, je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 22 abstentions.

ADOPTÉ.

Le président : Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	absent, a donné procuration à M ^{me} Tata Jeanine, pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	absente, a donné procuration à M ^{me} Juliette Nuupure, abstention
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, a donné procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour

M ^{me}	Cross	Valentina	absente, a donné procuration à M ^{me} Flores-Tahiata Chantal, abstention
M.	Drollet	Jacqui	absent
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	absent, a donné procuration à Jordan Rudolph, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	abstention
M.	Fong Loi	Charles	absent, a donné procuration à M. Jacques Raioha, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	absente, a donné procuration à M. Taae Puta'i, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	abstention
M.	Geros	Antony	absent
M.	Graffe	Jacquie	absent, a donné procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	abstention
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	absente, a donné procuration à M ^{me} Yolande Viriamu, abstention
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	abstention
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absent, a donné procuration à M. John Toromona, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	absent
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	absente, a donné procuration à M ^{me} Vaiho Gilda, abstention
M ^{me}	Maraea	Emma	absente, a donné procuration à M ^{me} Teape Teapehu, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	abstention
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, a donné procuration à Jean Temauri, abstention
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, a donné procuration à M ^{me} Élise Vanaa, abstention
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M ^{me}	Richeton	Monique	abstention
M.	Riveta	Frédéric	absent, a donné procuration à M. Jules Ienfa, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	absente, a donné procuration à M ^{me} Monique Richeton, abstention
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, a donné procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent
		Manutahi	
M.	Temauri	Jean	abstention

M.	Temeharo	René	absent, a donné procuration à M ^{me} Armelle Merceron, pour
M.	Teriitahi	Moehau	absent, a donné procuration à M. Philippe Schyle, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, a donné procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Teura	Justine	absente, a donné procuration à M ^{me} Minarii Galenon, abstention
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tong Sang	Gaston	absent, a donné procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, a donné procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, abstention
M.	Tuihani	Marcel	abstention
M.	Tumahai	Ronald	absent, a donné procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	abstention
M ^{me}	Vaiho	Gilda	abstention
M ^{me}	Vanaa	Élise	abstention
M ^{me}	Viriamu	Yolande	abstention

La présidente : La loi du pays est adoptée par 31 voix pour et 22 abstentions.

ADOPTÉE, au scrutin public, par 31 voix pour et 22 abstentions.

oOo

ADOPTION DE LA CONVENTION MODIFIANT LA CONVENTION N° 2015/495 DU 4 SEPTEMBRE 2015 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE DE L'INDEMNITE POUR MISSION PARTICULIÈRE ATTRIBUÉE AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT

Rapport n° 24-2017 du 16 mars 2017, présenté au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, par Messieurs les représentants Joseph Ah-Scha et Félix Faatau.

— Cf. annexe —

Le président : Chers collègues, nous passons au dernier dossier en vous invitant à examiner le rapport n° 24-2017 relatif à un projet de délibération portant adoption de la convention modifiant la convention n° 2015/495 du 4 septembre 2015 portant extension et adaptation des conditions de mise en œuvre en Polynésie française de l'indemnité pour mission particulière attribuée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant leurs fonctions dans les collèges et lycées de Polynésie française relevant de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat avec l'État. J'invite son rapporteur à bien vouloir présenter son rapport, Monsieur Faatau.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale. Sans plus tarder, j'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA... Monsieur Leboucher.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président.

Mon intervention ne sera pas très longue, Madame la ministre, parce que le texte que nous sommes amenés à examiner aujourd'hui a déjà été présenté, en tous les cas sur le fond, au mois de septembre 2015, et le groupe TAHOERA'A avait émis un avis favorable... en tous les cas sur le fond. Cependant, aujourd'hui, on doit examiner un projet de convention et je suis obligé de vous rappeler un petit peu les propos que nous avons eu en commission législative.

Nous sommes invités aujourd'hui à émettre un avis sur ce projet de délibération portant adoption de la convention modifiant la convention du 4 septembre 2015 portant extension et adaptation des conditions de mise en œuvre en Polynésie française de l'indemnité pour mission particulière attribuée aux personnels enseignants et d'éducation. Bon, il s'agit du personnel enseignant du second degré des collèges et lycées, de l'enseignement public, mais aussi de l'enseignement privé sous contrat.

Comme l'a dit notre rapporteur tout à l'heure, je vais faire un tout petit rappel du dispositif qui concerne bien entendu ces enseignants du second degré.

Le texte liste l'ensemble des personnes qui sont éligibles au dispositif d'indemnisation. Il indique notamment que l'accomplissement des missions ne peut plus désormais être assuré, en tous les cas financé sur ce qu'on appelait les « heures supplémentaires annuelles », HSA, ou les heures supplémentaires effectives. Donc, il s'agit d'indemnisation pour des professeurs qui sont à temps plein ou d'allègement de leur temps de travail pour leur permettre d'exercer ces missions particulières.

Deuxièmement, le texte précise également les conditions dans doivent s'exercer les missions qui sont confiées à ces enseignants. C'est bien entendu la ministre de l'Éducation qui détermine les missions particulières pour ces enseignants qui doivent avoir des activités soit pédagogiques ou éducatives et qui peuvent être également confiées — j'ai parlé tout à l'heure des enseignants du second degré — également à des conseillers principaux d'éducation, des CPE.

Enfin, troisièmement, la partie importante que j'ai souhaité retenir, c'est qu'un certain nombre de cadres de ces missions a été défini dans le texte : coordination des disciplines, coordination des activités physiques, sportives et artistiques, coordination des cycles — vous savez, dans des établissements secondaires, on doit désigner des personnes qui sont déchargées de cours pour assurer cette coordination dans l'ensemble des établissements — et j'en passe. Mais il y a également des référents au décrochage scolaire et autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif.

Des missions particulières ont été ajoutées — et c'est ce que je trouve intéressant dans le texte — qui vont au-delà de celles qui sont confiées au niveau de l'Éducation nationale. Ça concerne notre spécificité et notamment, bien entendu, la prise en charge des élèves internes dans les archipels éloignés.

Aujourd'hui, il s'agit donc — ce que dit le texte — principalement d'harmoniser le calendrier de mise en œuvre de la convention du 4 septembre 2015 et de le faire coïncider au calendrier de la convention générale relative à l'éducation qui a été adoptée par l'assemblée de la Polynésie le 22 octobre dernier. Donc, cette convention doit prendre effet à partir du 1^{er} janvier 2017. On comprend pourquoi il y a une certaine précipitation à faire adopter ce texte aujourd'hui.

J'ai eu l'occasion en septembre 2015 d'émettre au nom du TAHOERA'A HUIRAATIRA des réserves concernant des petites conventions que nous avons été amenées à adopter à l'assemblée. La réponse que nous avait donnée le gouvernement à l'époque et la ministre de l'Éducation nous précisait que ces petites conventions allaient être intégrées dans la convention cadre générale. Nous savons aujourd'hui qu'il n'en est rien puisque la convention du 22 octobre, la convention Éducation nationale et Polynésie, n'a absolument pas intégré ces petits dispositifs qui sont pourtant importants pour les

enseignants, qu'on appelle le dispositif indemnitaire, qui sont reliés au statut. La régularisation que nous sommes amenés à adopter aujourd'hui n'aurait pas eu lieu d'être si ça avait été le cas.

On nous avait même dit en commission législative, et je vais citer le vice-recteur de l'époque qui nous disait : « *Écoutez, Monsieur Leboucher, nous avons fait mieux puisque ces dispositions réglementaires seront inscrites dans la loi statutaire (loi organique) qui était en cours de toilettage* ». Ben voyons ! À l'heure où je vous parle, il n'en est rien. Et si je suis le raisonnement, j'ai l'impression qu'on a mis la charrue avant les bœufs, encore une fois.

Sur le fond cependant, Monsieur le président, nous apprécions à sa juste valeur le fait que cette convention permet désormais et permettra aux enseignants concernés, aux CPE du public et du privé de rentrer dans un cadre réglementaire reconnu et de recevoir les indemnités auxquelles ils ont droit pour un service auprès de nos élèves, notamment ceux qui sont le plus en difficulté.

Nonobstant ces dernières remarques qui sont somme toute positives, et comme nous l'avions annoncé en commission législative de l'éducation, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA s'abstiendra sur ce projet de texte.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Pour le groupe UPLD, Madame Galenon.

M^{me} Minarii Chantal Galenon : Merci, Monsieur le président.

Tout d'abord, je voulais remercier Monsieur Leboucher pour les détails concernant ce projet d'avenant d'aujourd'hui.

Et je voulais dire que, pour le groupe UPLD, nous restons sur la valeur de cette indemnité pour mission particulière parce que cette indemnité est quand même utile, on l'a bien entendu, pour les élèves en difficulté afin d'aider ces enseignants aussi à s'impliquer plus au niveau de l'enseignement pour ces élèves en difficulté et pour éviter tout décrochage scolaire. C'est dans ce sens-là que le groupe UPLD souhaitait soutenir ce projet d'avenant puisque, nous l'avons expliqué en commission, nous avons été favorables à la convention de base grâce à l'écoute de la ministre de l'Éducation. On ne peut pas lui retirer ça puisque nous avons proposé des amendements qui ont été acceptés par la ministre. Et je pense que, en tant qu'élus, nous devons apprécier ce type de comportement venant des ministres puisque, vous le savez, nous sommes dans l'opposition et je pense que notre ministre de l'Éducation a été vraiment sensible à nos propositions, et le groupe UPLD apprécie cela. Et je pense aussi que nous avons toujours travaillé avec bienveillance et respect avec la ministre de l'Éducation et cela nous a beaucoup sensibilisés puisqu'elle a accepté nos propositions.

Donc, pour ce projet d'avenant, nous le soutiendrons encore aujourd'hui.

Voilà. Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe RMA, Monsieur Jordan.

M. Rudolph Jordan : *Monsieur le président, bonjour*. Madame la ministre, chers collègues, *bonjour*.

Ce projet de convention est des plus simples puisqu'il s'agit des conditions de mise en œuvre en Polynésie française de l'indemnité pour mission particulière attribuée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant leurs fonctions dans les collèges et lycées de Polynésie française relevant de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat avec l'État.

Le vote de cette convention permettra la mise en place d'activités périscolaires le mercredi après-midi par exemple. Ces dernières, je vous le rappelle, permettent de prendre en charge des adolescents voulant pratiquer une activité sportive.

Ainsi, il est prouvé que la pratique du sport contribue sur le plan psychologique à augmenter l'estime de soi, à s'épanouir et à trouver un sens à la vie, à améliorer sa gestion de la colère, de l'agressivité et de son impulsivité, à se dépasser et à être fier de soi-même. Il a également été démontré dans certains milieux scolaires que plus les jeunes pratiquent des activités physiques et sportives, plus ils développent un intérêt pour celles-ci. Sur le plan social, les activités physiques et sportives permettent aux jeunes qui les pratiquent de développer diverses aptitudes telles que acquérir les aptitudes sociales, développer les aptitudes communicationnelles, briser l'isolement et élargir son réseau social, faire de nouvelles rencontres, développer une meilleure relation avec ses proches et les enseignants.

Chers collègues, quelques-unes des raisons de l'intérêt de cette convention et à laquelle je porte un grand intérêt, c'est pour cela que je vous demanderai un large consensus lors du vote de ce projet de délibération.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Madame la ministre, un petit mot.

M. Tea Priscille Frogier : Merci. Puisque j'assume l'intérim de la ministre de l'Éducation.
(Rires.)

Simplement, effectivement, vous indiquer qu'elle n'a pas perdu de vue les modifications du statut et notamment de l'article 170. Il n'en demeure pas moins que ces modifications n'ayant toujours pas été adoptées, nous nous retrouvons effectivement dans le contexte qui est celui d'aujourd'hui en termes d'harmonisation des délais.

Enfin, également pour dire que, bien sûr, je lui ferai part notamment des remerciements ou interventions en faveur, et notamment le fait qu'elle a été très appréciée quant à son écoute, surtout à son écoute et à son entente, puisqu'elle a pris en compte et a accepté les propositions de nos représentants dès lors qu'elles étaient constructives et justifiées. Voilà. Mais je reconnais bien là la ministre de l'Éducation.

Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre. Chers collègues, je vous invite à examiner le projet de délibération et notamment son article 1^{er}.

— Cf. annexe —

Article 1^{er}.-

Le président : Si vous n'avez pas d'intervention, je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 16 abstentions, 37 voix pour.

ADOPTÉ, à mains levées, par 37 voix pour et 16 abstentions.

Article 2.-

Le président : Pour l'article 2, même vote ?... Même vote.

MÊME VOTE.

Le président : Sur l'ensemble de la délibération, même vote. La délibération est adoptée par 37 voix pour et 16 abstentions.

ADOPTÉE, à mains levées, par 37 voix pour et 16 abstentions.

oOo

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

RELEVÉ DE LA CORRESPONDANCE REÇUE À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DEPUIS LE 21 AVRIL ET ARRÊTÉ LE 4 MAI 2017

Rapport n° 5/REL/2017/APF 4 du 4 mai 2017.

Le président : Chers collègues, nous arrivons quasiment au terme de nos travaux. Vous disposez du relevé de la correspondance pour la période du 21 avril 2017 arrêté au 4 mai de la même année.

oOo

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Chers collègues, merci pour votre présence. *Madame la ministre*, merci également pour votre présence. Je vous remercie à tous d'être venus.

La séance est close. Et nous nous retrouvons ici dans 15 jours.

oOo

Il est 16 heures et 34 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Loïs Salmon-Amaru

Marcel Tuihani